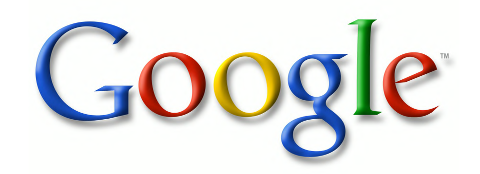
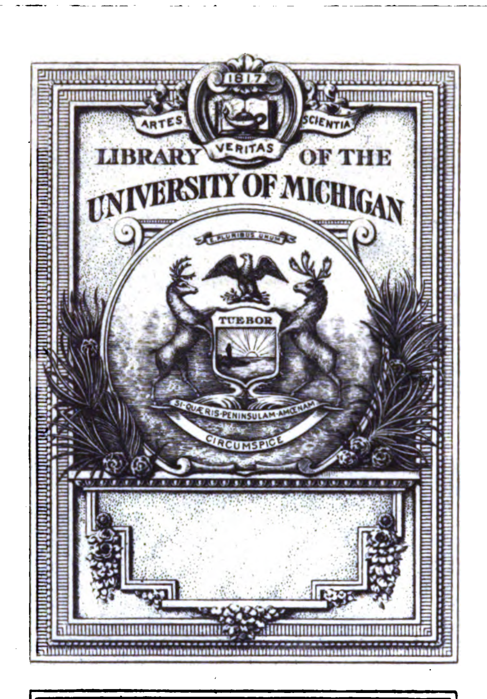
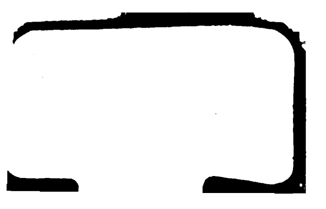



Digitized by Google


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI·QUÆRIS·PENINSULAM·AMŒNAM
CIRCUMSPICE



L'Ordre
DE MALTE

DEPUIS LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

par

LE BARON OLIVIER DE LAVIGERIE



PARIS

BOURLOTON, Éditeur

20, BOULEVARD MONTMARTRE, 20

1889

L'ORDRE DE MALTE

L'Ordre
DE MALTE

DEPUIS LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

par

LE BARON OLIVIER Taveau DE LAVIGERIE



PARIS

BOURLOTON, Editeur

20, BOULEVARD MONTMARTRE, 20

1889

INTRODUCTION

L'Ordre souverain, religieux et militaire des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem est plus généralement appelé Ordre de Malte depuis son installation dans l'île de ce nom, par suite de la cession que lui en fit Charles-Quint, le 12 mars 1530. Fondé dans l'humble but de soigner les malades et de protéger les pèlerins qui visitaient les saints Lieux, il s'éleva, par son héroïsme, jusqu'à l'état de puissance souveraine, et ses glorieuses annales constituent, peut-être, la plus noble et la plus brillante épopée de l'histoire du monde chrétien. Le caractère souverain était reconnu par toutes les puissances, de quelque religion qu'elles fussent, dans la personne de son Grand-Maître, qui jouissait de toutes les prérogatives attachées à ce rang,

et il était même admis, dans les cours d'Europe, qu'à l'excepion des têtes couronnées, aucun prince ne pouvait contester le pas au Grand-Maître de Malte (1).

Les ambassadeurs qu'il entretenait à Rome, à Paris, à Vienne et à Madrid, jouissaient des plus grands honneurs. Au concile de Trente, les évêques voulurent vainement disputer la préséance à l'ambassadeur de l'Ordre. En Espagne, le ministre du grand-duc de Toscane prétendit avoir le pas sur celui de Malte, mais Sa Majesté catholique donna droit à ce dernier. Tous les pavillons rendaient les honneurs à celui de l'Ordre qui n'était tenu, lui-même, à aucun salut. Louis XIV, que l'on ne peut soupçonner de condescendance en fait d'étiquette et de cérémonial, décida contre lui-même, dans une contestation élevée à ce sujet, en 1673, entre les commandants français et les chevaliers.

Enfin, le Grand-Maître, en vertu d'un bref de Clément VII, du 15 janvier 1524, occupait la première place à la droite du trône lorsque les souverains-pontifes tenaient chapitre; il avait aussi le privilège de veiller, avec ses chevaliers, à la garde du conclave,

(1) Le roi d'Angleterre, avant le Schisme, donnait au Grand-Maître le titre d' « *Eminentissime Princeps, consanguine et amice noster carissime.* » Le roi de France appelait le Grand-Maître « *très cher et très amé cousin.* »

et, lorsque le pape était introduit, l'ambassadeur de Malte le précédait, armé de toutes pièces et portant le grand étendard rouge avec une croix blanche.

On cite quelques Grands-Maîtres ayant accepté le chapeau de cardinal, mais Jean de La Valette le refusa lorsqu'il lui fût offert par Pie IV, parce qu'« il pensait, dit-il, que sa qualité de souverain ne pouvait obtenir un lustre de plus par cette nouvelle dignité! » On avouera que cet orgueilleux refus était un peu en désaccord avec les humbles qualifications que se donnaient les Grands-Maîtres dans leurs actes publics : Frater N. N. Dei gratia sacra domus hospitalis sanctis Joannis hierosolitami et militaris ordini sancti Sepulcri dominici, magister humilis pauperumque Jesu-Christi custos.

Des événements bien antérieurs à la période que nous nous proposons de raconter dans l'histoire de cet Ordre l'avaient dépossédé de la Terre Sainte, et son rôle se borna, depuis lors, à la protection des chrétiens contre les Barbaresques et à la destruction des pirates qui infestaient la Méditerranée. Outre les services désintéressés qu'il rendait au commerce de la chrétienté, le mode, adopté par l'Ordre, de ne recruter son personnel que dans les classes aristocratiques servait merveilleusement les intérêts de plusieurs souverains en les débarrassant d'une foule de jeunes patriciens pauvres que leur naissance vouait à la carrière des armes;

privés de ce débouché, ils eussent, dans certaines circonstances, troublé la tranquillité de l'État pour se créer une existence en rapport avec celle de leurs aînés, détenteurs de la plus grande partie du patrimoine de famille. Aussi la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Portugal favorisaient-ils cette institution et la laissaient-ils jouir en paix des biens considérables qu'elle possédait dans chacun de ces pays, et dont elle faisait, d'ailleurs, le plus noble usage.

« Le rocher de Malte, dit M. de Mayer, était le boulevard de la chrétienté, il n'appartenait à aucune puissance, mais il les servait toutes; son domaine était indépendant, mais il en sacrifiait les revenus; il avait promis guerre aux ennemis, il la faisait; hospitalité à toutes les nations, il la donnait; il avait offert à chaque allié les bienfaits qui résultent d'une association de moyens, et il tenait sa promesse; il fit plus, il montra un phénomène politique qui eut honoré Lycurgue et Solon. Ce ne fut point l'étranger qu'il donna pour allié à ses alliés; une caution plus sûre fut produite : chaque souverain eut pour garant du pacte de l'Ordre, un de ses sujets; chaque membre, en paraissant n'agir que pour une coalition d'alliés, savait que ses services profitaient toujours au souverain qui l'avait vu naître, et qui était d'autant plus empressé à fournir son contingent, qu'il savait qu'une part en revenait à son ancien sujet; ainsi, par une combinaison neuve, le

membre du souverain de Malte était l'enfant de l'allié de Malte. De ces adoptions, il est résulté cette parfaite neutralité, chef-d'œuvre de politique et de sagesse que l'Ordre n'a jamais pu perdre. Dans ses éléments constitutionnels, on vit se fondre ces principes de fraternité, d'amitié et de patriotisme qui ont toujours fait considérer l'Ordre, par tous ses alliés, moins comme un État séparé, que comme une portion de l'État de chacun, et celui qui, comme la France, a eu, par ses besoins, le plus de relations avec lui, est celui qui s'est le plus familiarisé avec ce sentiment qu'il est si doux à l'Ordre d'inspirer et d'entretenir.

On vit, non sans étonnement, quatorze puissances divisées d'intérêts ou de prétentions, presque toujours rivales, souvent ennemies, souvent intéressées à la ruine de l'une d'entre elles, on les vit, dans leurs rapports avec l'Ordre, soumettre toujours l'intérêt privé à l'intérêt public, concourir à l'activité d'un allié qui ne combattait que pour elles. On vit encore l'Ordre, si empressé à délivrer ses alliés de leurs ennemis, si fidèle à en purger les mers, n'avoir plus d'alliés, plus de forces, plus de souvenir dès qu'il fût question d'embrasser la querelle de l'un d'eux contre l'autre. Une fidélité à les servir toutes, sous les rapports qui les liaient toutes à lui, l'a caractérisé.

Il n'est aucune puissance, dans les États anciens et modernes, qui n'ait, dans une période de six siècles,

changé et rechangé d'alliés : Malte seule fournit une exception que la postérité présentera sans doute à l'émulation de tous les peuples.

L'Ordre a trouvé sa première récompense dans l'empressement avec lequel tous ses alliés ont adopté le même mode de contingent ou d'indemnité. La France n'a pas mieux fait que l'Espagne; Venise n'a pas plus contribué que l'Empire, et quoiqu'elle ait passé des mains de Marie-Thérèse dans celles de Frédéric II, la Silésie Impériale resta soumise aux responsions. »

Les richesses de l'Ordre eussent largement suffi à l'entretien d'une marine considérable si, dans les dernières années qui précédèrent la Révolution Française et par suite d'abus qui avaient pris leur origine dans le relâchement des mœurs, sous le Grand-Maître Pinto, une notable partie des revenus n'eut été détournée en vue d'assurer un opulent bien-être à de vieux et trop nombreux Baillis et titulaires de commanderies. Leurs services méritaient certainement une récompense, mais non une rémunération fastueuse. Quelques galères sillonnaient bien encore la Méditerranée, mais leurs officiers, découragés par la paix avec l'Empire Ottoman, s'inquiétaient plutôt de donner des fêtes dans les ports d'Italie que de faire la police de la mer, et, sauf de rares exceptions, les jeunes chevaliers déclinaient, sous de vains prétextes, l'honneur de se

rendre au chef-lieu et de faire leurs caravanes, c'est-à-dire leur apprentissage militaire et naval. Dédaignant l'exemple de leurs devanciers, ils usaient leurs plus belles années dans la mollesse des cours, et bien peu eussent pu se glorifier d'avoir guerroyé contre le croissant.

Cet état de choses, qui avait énervé l'Ordre dans sa force et dans sa dignité, altérait également le prestige qui s'attachait encore à son glorieux passé, malgré l'influence des idées philosophiques qui, chaque jour, le faisait pâlir. En un mot, l'Ordre subissait la loi commune et se trouvait dans une de ces phases qui décident du destin des empires.

Les esprits sérieux qu'il comptait dans son sein ne se méprenaient pas sur le danger, et le Grand-Maître de Rohan, lorsqu'il accepta le magistère en 1775, se promit de rétablir l'ancienne discipline et de combattre les abus.

S'il y eut jamais, dit Doublet, pour le salut et la prospérité de l'Ordre, une époque favorable à la réforme des nombreux abus qui le conduisaient insensiblement à sa perte, ce fut celle de l'élection de ce Grand-Maître. Elle donna lieu, à Malte, aux fêtes les plus « joviales » et les plus brillantes et obtint les applaudissements de toute l'Europe. La France surtout en éprouva la plus vive satisfaction.

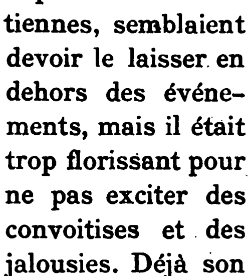
Son premier soin fut de mettre les habitants de

l'île de Malte en possession d'un code fondé sur leurs besoins et conforme aux mœurs et aux usages du temps. Puis, cette tâche accomplie, il s'occupa exclusivement des réformes à introduire dans l'Ordre. Déjà il recueillait les fruits de son énergique et habile administration, lorsque la Révolution française éclata et vint donner un autre cours à ses idées.


FRA EMANUELE DE ROHAN LXX GRAN MAESTRO

L'ORDRE DE MALTE

CHAPITRE PREMIER



La constitution de l'Ordre de Malte en souveraineté indépendante, et la lettre de ses statuts qui lui interdisaient toute immixtion dans les affaires des puissances chrétiennes, semblaient devoir le laisser en dehors des événements, mais il était trop florissant pour ne pas exciter des convoitises et des jalousies. Déjà son utilité était mise en doute par l'Assemblée nationale de 1791, dont les membres novateurs le

représentaient comme une institution surannée, lorsque la nouvelle se répandit que les galères de la religion venaient de reprendre, en vue des côtes de Provence, deux navires marseillais enlevés par des corsaires tunisiens, et les avaient rendus à leurs armateurs sans exiger de rétribution. Cet incident, qui rappelait si à propos à notre commerce de quelle importance était pour lui la marine maltaise, détermina les Chambres de commerce de Lyon et de Marseille à faire une démarche en faveur de son maintien.

L'Assemblée nationale fut frappée de cette réclamation et, se contentant de considérer l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem comme un souverain étranger, décréta que les biens qu'il possédait en France seraient soumis à toutes les charges fiscales imposées aux propriétaires nationaux.

Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer comment cette mesure était appréciée du Grand-Maître et avec quelle sagesse et quelle modération il en parlait dans ses instructions à M. d'Hannonville, son représentant à Paris.

« Tous nos chevaliers et commandeurs, lui écrivait-il, doivent se considérer et se conduire en France comme étrangers et, comme tels, se soumettre aux lois du pays. Partout, vous le savez, la loi n'accorde

protection et sûreté qu'à ceux qui la respectent. Ceux qui la violent s'exposent à l'animadversion publique. Il n'y a plus de privilèges, plus d'exception pour personne; le Roi lui-même y a souscrit, tous doivent donc obéir à la loi ou se retirer. »

L'incendie se propageait et, malgré la plus stricte observation de la neutralité, malgré les refus réitérés d'entrer dans aucune coalition contre la France, l'Ordre de Malte ne tarda pas à se voir appliquer le décret du 19 septembre 1792 qui supprimait les ordres monastiques et confisquait leurs biens.

Comme il est d'usage en France, quand un événement politique surexcite les esprits, ce fut un déluge de brochures, les unes pour, les autres contre, les premières, beaucoup plus nombreuses que les secondes. Mirabeau lui-même, lors d'attaques antérieures, n'avait pas dédaigné de prendre la défense d'un Ordre dont il avait été chevalier pendant trente-trois ans. Son plaidoyer ne passera ni au point de vue littéraire, ni au point de vue de l'argumentation, pour la meilleure de ses œuvres; nous en retiendrons toutefois cette pensée pittoresque, toujours prophétique mais bien inattendue sous la plume du tribun — bien qu'il dût s'y connaître — « Il ne suffit pas de démolir, il faut savoir rebâtir si on veut rester à couvert. »

Bien autrement forte, bien autrement logique et serrée fut la discussion que nous trouvons dans une autre brochure de M. de Mayer et dont voici seulement l'exposé :

« J'ai cru que ceux qui me liront seront bien pénétrés de cette maxime si simple, mais si vraie, que l'élévation ou l'abaissement d'un État dépend d'un bon ou d'un mauvais gouvernement : ce n'est que pour les hommes de bien que j'écris... c'est le salut de la France qui me fait entrer un moment dans la lice; je crois la bien servir :

« En lui donnant une occasion précieuse de prouver au monde qu'elle ne commencera point la restauration nationale par la violation de la foi publique envers un souverain étranger dont les membres se sont toujours dévoués à la gloire et aux intérêts de la France;

« Que le respect des propriétés est un des premiers caractères d'un peuple libre;

« Que lorsque ces propriétés sont garanties, non seulement par des lois positives qui doivent les protéger, mais encore par des conventions et des traités publics, elles sont inviolables;

« Qu'il n'est pas permis de les attaquer sans la volonté bien exprimée des puissances qui ont concouru à la formation des actes solennels sur lesquels elles reposent;

« Que toute société, pour parler le langage de la fameuse déclaration des droits, *ne peut être que l'ouvrage libre d'une convention libre entre tous les associés libres;*

« Que la nation, en rentrant dans l'exercice d'une partie des pouvoirs confiés depuis une longue suite de siècles à ses rois, ne peut pas méconnaître les engagements que le monarque a pris en son nom, à une époque où il était investi de la plénitude de ses pouvoirs;

« Que la foi des traités est et sera sans doute aussi sacrée à la nation que les engagements contractés avec les créanciers de l'État. »

Voilà les bases de la défense que j'entreprends, la vérité en a été sentie par tous les peuples et dans tous les siècles, et j'ajouterai :

« Que l'alliance de l'Ordre de Malte importe à l'État bien plus que l'Assemblée nationale n'en paraît pénétrée;

« Que la clef du commerce du Levant et de la Méditerranée est dans les mains de l'Ordre;

« Qu'un nouveau souverain placé sur ce point central des deux continents ouvrirait ou fermerait, à son gré, le passage de nos vaisseaux;

« Que, par la prépondérance absolue que l'alliance de l'Ordre nous assure, le commerce du Levant enrichit six de nos provinces, soutient nos manufactures, occupe une infinité

d'ouvriers, alimente notre commerce d'Amérique, soutient Marseille dans l'état le plus florissant;

« Que par une rupture il est aisé de prévoir le renversement du système politique de l'Europe, ET LES DANGERS TRÈS PROCHAINS D'UNE GUERRE DONT LES FRANÇAIS NE MANQUERAIENT POINT DE GÉMIR... »

Épouvantable prédiction qui ne s'est que trop réalisée, hélas! par la ruine de la France!

A la nouvelle d'un acte aussi inique, le Grand-Maître chargea le chevalier d'Hannonville de réclamer la levée du séquestre. L'Ordre de Malte était une puissance étrangère existant bien antérieurement à la Révolution française, et sa souveraineté n'avait jamais été contestée par aucun des États européens. On ne pouvait donc, sans violer le droit des gens, lui appliquer une législation qui ne concernait que les corporations religieuses relevant exclusivement, au temporel, de la nationalité et de l'autorité françaises. Tel était le principe sur lequel la négociation devait être entamée et poursuivie et qui eût dû assurer gain de cause au Grand-Maître, si la justice eût été à l'ordre du jour.

L'exécrable attentat du 21 janvier, qui sera pour nous tous un éternel opprobre, vint donner la mesure de ce qu'on pouvait attendre des sanguinaires oppresseurs qui dévoraient,

dans leur course furieuse, les hommes et les institutions.

L'Ordre de Malte était riche, il devait disparaître, et, pour justifier sa ruine, les affamés qui flairaient sa dépouille appelèrent la calomnie à leur aide.

Un faux manifeste, daté du 10 octobre 1793, et perfidement attribué à M. de Rohan, représenta ce prince comme se déclarant l'adversaire du gouvernement français et paralysa les efforts de M. d'Hannonville et de ses deux amis, MM. de Virieu et d'Estourmel, qui l'avaient courageusement secondé (1).

L'œuvre de spoliation fut consommée au moment où un nouveau rapport officiel signalait les galères de l'Ordre comme venant de porter secours à des navires français en détresse et de prodiguer les soins les plus hospitaliers à leurs équipages.

En même temps que le désastre fondait sur l'Ordre de Malte et tarissait ses principales ressources, les besoins s'accroissaient par l'arrivée au chef-lieu d'une foule de chevaliers proscrits ou fuyant les persécutions. C'est alors qu'on vit s'exercer à Malte cette véritable fraternité tant prônée, mais, hélas! si méconnue

(1) Ce manifeste, publié dans la *Gazette de Lugano*, n'a jamais été connu à Malte, et M. de Rohan s'est toujours défendu d'en être l'auteur.

en France. Ceux qui possédaient encore quelques épaves de fortune les versèrent au trésor commun.

Les commandeurs d'Espagne doublèrent leurs responsions, exemple qui fut suivi en Portugal, en Allemagne et en Italie, et le Grand-Maître lui-même donna l'exemple de l'abnégation en diminuant ses dépenses personnelles.

On cite de lui cette réponse au commandeur Fontana, son intendant, qui lui représentait que les fonds manqueraient pour l'entretien de sa cour, s'il ne bornait ses libéralités : « Réservez un écu pour ma table et que le reste soit affecté à secourir nos frères. » Il fallut vendre une partie de l'argenterie, des bijoux, et même contracter des emprunts onéreux; mais, ces minimes ressources qui prolongèrent quelques temps l'agonie, s'épuisèrent. Le pape, l'empereur d'Autriche, les rois d'Espagne et de Portugal, sollicités à diverses reprises de venir en aide aux Hospitaliers et de leur fournir au moins les moyens de maintenir leurs armements maritimes, n'envoyèrent que des réponses évasives mêlées de louanges et de protestations de sympathie. Pouvait-il en être autrement dans l'état de crise où se trouvait l'Europe?

CHAPITRE II

Cependant le temps se passait et les besoins devenaient chaque jour plus pressants. A bout de ressources, et plus que jamais sans espoir d'en tirer de France, M. de Rohan tourna ses regards vers la Russie. On ne parlait alors que des sympathies hautement exprimées de l'Impératrice Catherine II pour les victimes de la Révolution française, et ces bruits permettaient d'espérer que cette princesse ne se montrerait pas insensible au sort des chevaliers de Malte. L'Ordre possédait, dans le duché d'Ostrog, en Wolhynie, des propriétés qui lui avaient été léguées, en 1710, par le feu duc Janus d'Ostrog, puis contestées lors du démembrement de la Pologne, et dont il ne touchait encore aucun revenu, quoique, depuis douze ans, ses droits

eussent été reconnus. M. de Rohan fit partir le bailli de Litta pour Saint-Pétersbourg en qualité de ministre plénipotentiaire, avec la mission officielle de demander à être mis définitivement en possession de ces biens. En réalité, il avait surtout pour mission d'exposer la situation de l'Ordre et de solliciter des secours en argent sous forme d'emprunts. M. de Litta présenta, le 18 octobre 1795, ses lettres de créance à la Czarine qui lui fit l'accueil le plus honorable.

Au milieu de la négociation, qui semblait devoir traîner en longueur, Catherine finit soudainement sa carrière au mois de novembre 1796, et son fils Paul occupa le trône. Ce prince, passionné pour tout ce qui était chevaleresque, s'était toujours attendri aux récits des exploits des chevaliers de Malte et avait une affection toute particulière pour cette illustre milice. Aussi saisit-il avec empressement la première occasion qui se présenta de donner libre carrière à son inclination. Il éleva de cent vingt mille à sept cent mille florins les revenus que l'Ordre réclamait pour les biens situés en Pologne, sous la seule condition que ses sujets russes, non catholiques romains, pourraient être admis dans le grand-prieuré de Pologne, qui prendrait le titre de grand-prieuré de Russie, et que les commanderies en dépendant seraient toujours données à des Russes. Une convention

à ce sujet fut signée, le 15 janvier 1797, par le comte Besborodsko, chancelier de l'Empire, et le prince Kourakin, vice-chancelier, au nom de l'Empereur, et par le bailli de Litta, au nom du Grand-Maître.

A cette occasion, les deux ministres du Czar furent honorés de la grand-croix de l'Ordre et l'Empereur Paul témoigna lui-même le désir d'en porter les insignes et d'en voir revêtir les princes de sa famille.

Un premier courrier extraordinaire, chargé par le bailli de Litta de porter au Grand-Maître tous les documents relatifs à cette importante affaire, ne parvint pas à sa destination, et ce fut par voie indirecte qu'on apprit, à Malte, l'heureuse issue des négociations avec la Russie. Le second courrier n'arriva à Malte qu'au moment où M. de Rohan touchait à sa dernière heure. Ce prince mourut, le 13 juillet 1797, à l'âge de soixante-douze ans, emportant les regrets de tout son Ordre et la réputation si méritée d'un souverain sage, éclairé, et surtout ennemi du despotisme sous quelque forme qu'il se présentât. « Le despotisme, disait-il, est « aussi nuisible à l'oppresseur qu'à l'opprimé. « C'est un vautour qui se déchire lui-même et « qui finit toujours par périr des blessures qu'il « se fait. »

Le mal avait empiré du côté de la France et

les souverains catholiques, plus ou moins menacés dans leur existence, n'étaient pas en situation de se faire les champions de l'Ordre de Malte.

Seul entre tous, l'Empereur d'Allemagne, malgré des revers en Italie, conservait encore assez de prestige pour qu'on crût à l'efficacité de sa protection. Dans plusieurs circonstances, il s'était montré bienveillant pour les Hospitaliers et les avait laissés jouir de leurs biens situés dans ses États. De ce précédent, il était permis d'espérer, jusqu'à un certain point, qu'il serait disposé à plaider leur cause dans les pourparlers entamés entre lui et la France.

La reconnaissance et le désir de se concilier ses bonnes grâces firent naître l'idée d'élever à la dignité magistrale un homme qui fût en bons rapports avec lui et surtout de sa nationalité. Les chevaliers allemands, de la langue anglo-bavaroise, tout naturellement enclins à cette mesure, s'en firent les promoteurs, assurés qu'ils étaient de ne pas être entravés par ceux des langues françaises qui, depuis le bouleversement de leur pays, avaient perdu une influence jusque-là prépondérante et contre lesquels surtout on désirait faire l'élection. Le nom du commandeur Ferdinand de Hompesch fut prononcé. Né au château de Bolheim, près Dusseldorf, le 9 novembre 1744, il était entré fort

jeune dans l'Ordre et l'avait représenté vingt ans, en qualité d'ambassadeur, près la cour de Vienne. Son élection ne pouvait être que bien vue de l'Empereur et comme il était d'une nation qui fournissait peu de chevaliers, tout portait à croire qu'il serait accessible à de moindres influences et, par suite, exempt de partialité. Cette dernière considération attira dans son parti la majorité des Français forcés d'y renoncer pour eux et il fut élu le 19 juillet 1797.

Sans la Révolution française, il n'eut probablement jamais ceint le barreton, car son élection donna lieu à une vive opposition de la part des Italiens et des Espagnols, opposition qui, se continuant même après l'élection, devait déconsidérer le pouvoir, semer des ferments de discorde et hâter la catastrophe.

Le premier acte du nouveau Grand-Maître fut de communiquer au conseil de l'Ordre les dépêches arrivées de Russie et la convention dont nous avons parlé plus haut. On peut croire qu'elles furent accueillies avec enthousiasme et que leur contenu obtint l'assentiment unanime. Pour mieux donner au Czar un témoignage public de déférence, le conseil décida que le bailli de Litta, signataire de la convention du 4 janvier, serait nommé ambassadeur extraordinaire près S. M. l'Empereur de toutes les Russies. Les ratifications furent portées à

Saint-Pétersbourg par le chevalier Raczynski.

Le bailli de Litta, dès qu'il eût fait connaître son nouveau titre et la mission dont il était chargé, reçut les honneurs d'usage pour les ambassadeurs des têtes couronnées, et voici un aperçu des cérémonies qui eurent lieu à cette occasion. Elles montrent à quelle hauteur se trouvait encore l'Ordre de Malte, dans l'esprit des cours étrangères, malgré ses infortunes et son rôle de suppliant. Nous empruntons ce récit au livre de M. de Boisgelin.

L'ambassadeur fit son entrée à Saint-Pétersbourg le 17 novembre 1797; il était accompagné par un commissaire spécial et par le Grand-Maître des cérémonies de la cour, que l'Empereur avait envoyé à sa rencontre. Il fut averti que son audience publique aurait lieu le dimanche suivant, 29 novembre. Il fut conduit au château avec le même cortège qu'à son entrée, et reçu avec toutes les formalités usitées en pareille occasion. S. M. I. était sur son trône, en grand uniforme, la couronne, le globe et le sceptre posés à sa droite, sur une table recouverte d'un tapis de velours couleur pourpre, galonné d'or. Au pied du trône se trouvait le grand-chancelier et le vice-chancelier de l'Empire, et, à quelque distance, le haut clergé et le synode; les cinq premières classes de l'Empire assistaient à cette audience.

L'ambassadeur, accompagné du commissaire impérial et du grand-maître des cérémonies, s'avança, suivi de son secrétaire porteur des lettres de créance puis de trois chevaliers d'ambassade qui tenaient trois carreaux de drap d'or sur lesquels étaient des croix antiques apportées de Rhodes à Malte, la cotte d'armes destinée à S. M. Impériale, l'ancienne croix du célèbre La Valette et d'autres croix pour S. M. l'Impératrice et Leurs Altesses Impériales.

Après avoir fait les trois révérences d'usage, l'ambassadeur, parvenu au pied du trône, prononça le discours suivant :

« Sire,

« L'Ordre souverain de Malte s'empresse de porter au trône de V. M. I. les hommages de sa reconnaissance ; c'était le premier devoir que nous eussions à remplir ; vos bienfaits, Sire, l'ont profondément gravé dans nos cœurs.

« Le premier établissement que la munificence de V. M. I. assure à l'Ordre de Malte dans l'empire de Russie a été sanctionné, à Malte, avec un vif enthousiasme de reconnaissance et de joie ; et désirant donner la plus grande solennité à nos remerciements et à l'expression de nos vœux, S. A. E. le Grand-Maître et le Conseil suprême ont décrété, par acclamation, une ambassade extraordinaire.

« Destiné par le choix de mon Ordre à remplir cette mission auguste, c'est en qualité de son ambassadeur extraordinaire que je suis chargé de faire connaître à V. M. I. le désir et l'espérance qu'il a que V. M. I. daignera se mettre à la tête de cette institution et agréer le titre si précieux et si rassurant, titre que ses sentiments et ses bienfaits lui ont déjà acquis, de PROTECTEUR DE L'ORDRE DE MALTE.

« C'est en cette qualité que nous espérons voir V. M. I. se revêtir des marques d'un Ordre aussi ancien qu'illustre, renommé pour ses exploits, vénérable par la sainteté de son institution.

« Dans cette confiance, S. A. E. et le Conseil suprême destinent à V. M. I. l'ancienne croix du célèbre La Valette, cet invincible défenseur de notre île, qui a légué son nom à la résidence que seul il a su rendre inexpugnable. Cette croix, que nous avons religieusement conservée dans le trésor de notre église cathédrale comme un monument précieux qui rappelait à notre souvenir les hauts faits d'armes d'un Grand-Maître de Malte, héros de la chrétienté, nous aimons à l'offrir à V. M. I. comme un gage de notre reconnaissance, comme une marque digne de sa piété, comme un présage heureux d'une nouvelle destinée.

« Nous accompagnons cette offre de nos vœux les plus ardents pour la gloire de V. M. I. et la prospérité de son empire. Le signe auguste et révéré de notre Ordre, les exemples et la valeur des chevaliers de Malte exciteront, Sire, avec l'illustre, brave et fidèle

noblesse de votre empire, une émulation, un enthousiasme dignes des plus beaux siècles de la chevalerie; et la solennité de ce jour mémorable rappellera sans cesse à la postérité la munificence de Paul Ier et la reconnaissance de l'Ordre de Malte. »

Ce discours fini, l'ambassadeur présenta ses lettres de créance que l'Empereur remit au grand-chancelier en lui ordonnant de répondre en son nom, ce que fit, en langue russe, le prince Besborodsko. L'Empereur ayant accepté le titre de Protecteur de l'Ordre et la croix portée jadis par le Grand-Maître La Valette, l'ambassadeur reprit la parole en ces termes:

« Sire,

« Quel moment pour nous que celui où V. M. I., en secondant nos vœux, vient ajouter un nouvel éclat à l'Ordre de Malte! C'est en nous félicitant nous-mêmes sur un si grand honneur que nous présentons à V. M. I. les plus vifs remerciements et l'expression de notre joie. Combien nous sera chère cette époque qui relève nos espérances, nous promet les plus beaux jours, assure à jamais notre prospérité et notre gloire!

« Daignez, Sire, ajouter à tant de bienfaits, celui de revêtir des marques de notre Ordre Sa Majesté l'Impératrice, votre auguste épouse; c'est un témoignage

de notre profond respect que nous allons lui présenter; c'est un hommage que la valeur offre à la vertu. Nous vous prions, Sire, de revêtir aussi des marques de notre Ordre les Princes de l'auguste famille impériale.

« Ce seront les premiers bienfaits que V. M. I. aura accordés à l'Ordre de Malte, dans sa qualité de Protecteur. »

L'ambassadeur ayant pris la cotte d'armes, s'approcha de l'Empereur et passa sur son habit le vêtement religieux et guerrier, que le grand-maître de la garde-robe fixa par des cordons.

Il présenta ensuite la croix de La Valette et l'Empereur la suspendit lui-même sur sa poitrine en se passant au cou l'antique chaîne d'or à laquelle elle était attachée.

L'audience était terminée, l'ambassadeur fut conduit à celle de l'Impératrice avec le même cérémonial. Sa Majesté Impériale était sur son trône, entourée de ses dames d'honneur, le grand-maître de la cour était au bas du trône. L'ambassadeur fut successivement admis près du grand-duc, prince héréditaire, et des princes de la famille impériale. Il retourna ensuite dans la salle du trône où l'Empereur s'était placé, revêtu de la croix de La Valette et de la cotte d'armes.

L'Impératrice, avertie par le grand-maître des cérémonies, parut suivie de toute sa cour; ar-

rivée près du trône, elle y reçut, des mains de l'Empereur les marques distinctives de grand-croix de l'Ordre de Malte.

Elle monta ensuite sur le trône et y prit sa place accoutumée.

Le prince héréditaire s'avança sans épée et, suivi d'un aide de camp, mit un genou en terre devant l'Empereur qui s'étant couvert, tira son épée et en frappa alternativement à trois reprises l'épaule droite et l'épaule gauche du récipiendaire. Ayant ensuite pris l'épée destinée au prince, l'Empereur la lui remit, lui donna l'accolade et le revêtit des marques distinctives de grand-croix ainsi que ses autres enfants.

L'Empereur voulut associer à cet honneur le prince de Condé, qui fut reçu, en même temps, grand-croix et grand-prieur de Russie.

CHAPITRE III

Le bailli de Litta conserva le titre d'ambassadeur jusqu'au 25 avril 1798, après quoi il reprit celui d'envoyé extraordinaire de l'Ordre souverain de Malte près la cour impériale de Russie.

Quant à l'Empereur d'Allemagne, il était loin d'avoir justifié les espérances fondées sur sa protection. L'Ordre, dépossédé de ses biens en France, s'était encore vu enlever ceux situés sur le territoire des petites Républiques italiennes écloses de la République française, et dont le traité de Campo-Formio, signé le 17 octobre 1797, entre la France et l'Autriche, avait consacré les spoliations sans que cette dernière puissance eût fait entendre au moins quelques paroles de regrets. La pénurie du trésor con-

traignit le Grand-Maître à faire de nouvelles tentatives pour se procurer des ressources et ce fut à sa sollicitation que, vers le commencement de l'année 1798, le Czar ordonna à tous les envoyés dans les cours étrangères de rendre les bons offices qui seraient en leur pouvoir aux agents directs et indirects de l'Ordre de Malte.

Ce prince alla même jusqu'à déclarer qu'il regarderait comme un acte de déférence envers lui-même, tout ce qui serait accordé par les autres souverains au gouvernement de la Religion.

C'était là remplir bien dignement les obligations de protecteur de l'Ordre et les effets de cette haute intervention se firent surtout sentir au congrès de Rastadt. Dès l'ouverture de ce congrès, en 1797, le Grand-Maître qui n'avait pu y faire admettre son plénipotentiaire, le bailli de Truchsess, parce que le traité de Campo-Formio n'y admettait que les plénipotentiaires de l'Empire, avait néanmoins tourné la difficulté en confiant ses intérêts au grand-prieur d'Allemagne. Celui-ci, en qualité de prince de Heitersheim, avait envoyé pour son représentant le bailli de Pfurdt, auquel était adjoint le chevalier de Bray, conseiller d'ambassade de Malte à la Diète de Ratisbonne.

Grâce aux bons offices du Czar, les représentants des cours d'Allemagne prirent à cœur les

intérêts de l'Ordre et crurent trouver un moyen de lui rendre son ancienne splendeur en proposant de le réunir à l'Ordre teutonique. Ce dernier avait le même but militaire et religieux, jouissait de richesses considérables et était puissant et célèbre. Son concours ne pouvait donc que présenter des avantages; mais on dut y renoncer parce que les ministres de Malte, tout en acquiesçant au projet de fusion, se montrèrent, avec raison, opposés à une mesure qui, dans les conditions où on la plaçait, eût fait perdre à l'Ordre de Saint-Jean son nom, son chef-lieu, son indépendance et ses titres à l'utilité générale des nations.

La crise qui avait commencé pour l'Ordre de Malte, dans les dernières années du magistère de M. de Rohan, s'était considérablement aggravée. Les vieux baillis, inhabiles à se former une idée de la Révolution, ne pardonnaient pas à ceux de leur ordre qui, séduits par des rêves brillants, avaient abondé dans les idées constitutionnelles de 1789, tandis que les jeunes chevaliers, plus épris de la gloire des armées françaises que de la vie monastique qu'il leur fallait mener sur le rocher de Malte, regrettaient les lauriers qu'on ne leur permettait pas d'aller cueillir sur les champs de bataille de l'Europe. Quelle était, d'ailleurs, la situation de l'Ordre vis-à-vis de la France? Personne ne pouvait

s'en rendre compte. Les uns blâmaient le système de neutralité quoique conforme aux statuts, et les autres y applaudissaient comme à la seule attitude qui ne compromît point les intérêts généraux. D'un autre côté, les membres des langues d'Aragon et de Castille, sous l'influence de la cour de Madrid, alliée du Directoire, faisaient scission avec ceux des langues de France et éclataient en reproches peu mesurés au sujet des privations qu'on leur imposait pour secourir des réfugiés français étrangers à l'Ordre. Funeste désaccord qui menaçait de conduire à l'impuissance au moment du danger. L'agitation avait gagné tous les esprits et transformait les auberges des langues en véritables arènes parlementaires.

Mais là ne se bornait pas le mal. Si les premiers actes politiques du Grand-Maître et ses choix pour les divers emplois du gouvernement et de la magistrature de l'île avaient d'abord justifié son élévation au rang suprême, sa faiblesse de caractère n'avait pas tardé à le rendre le jouet de ceux qu'un intérêt coupable poussait à le dominer. Blessé dans sa réserve naturelle par la franchise de quelques serviteurs dévoués et sincères, il leur avait bientôt retiré sa confiance et, par cela même, avait laissé libre carrière à l'audace des agitateurs. Enfin, son aveuglement sur ses forces et sur l'amour de ses

sujets, le portait à s'endormir paisiblement au milieu des orages qui s'amassaient de toutes parts.

Jamais, cependant, l'Ordre n'avait eu plus besoin d'une main ferme pour le gouverner. Depuis quelque temps, l'île de Malte entrait dans les préoccupations du Directoire qui gouvernait la France. Si nous sommes contraints d'accepter des maîtres dans l'Océan, disait-on, il ne doit pas en être ainsi dans la Méditerranée, et cette considération nous oblige à prendre pied à Malte, que ses défenseurs, obligés, faute de ressources, de licencier leurs troupes et leurs équipages, semblent hors d'état de soustraire à la convoitise de la Grande-Bretagne. De là nous dominerons la Méditerranée et nous veillerons sur les destinées de l'empire Ottoman. D'ailleurs, les Anglais, en s'emparant du cap de Bonne-Espérance, avaient acquis la suprématie sur l'Océan, la possession de Malte pouvait seule nous aider à contre-balancer cette suprématie, puisque Malte est la première étape vers l'Égypte qu'on songeait à occuper pour se rendre de là dans l'Inde. Aussi l'occupation de Malte se présentait comme une nécessité politique et une conséquence du besoin d'inquiéter les Anglais dans leurs possessions lointaines.

Dès ce moment, le sort de Malte fut décidé. Faute d'un prétexte plausible pour déclarer

soudainement la guerre aux Hospitaliers avec lesquels nous avions toujours vécu en bonne intelligence, on eut recours à une seconde exhibition du fameux manifeste attribué au précédent Grand-Maître et on en fit la base d'un prétendu grief, puis on lança des agents avec la mission occulte d'aller nouer des intrigues au sein même de l'Ordre, s'il était possible, mais principalement dans la population indigène où des symptômes révolutionnaires s'étaient déjà manifestés contre le gouvernement si paternel des Grands-Maîtres.

Voici l'arrêté du Directoire qui vise le prétendu manifeste du Grand-Maître.

Le Directoire exécutif :

Considérant que l'Ordre de Malte s'est mis de son propre mouvement et dès le commencement de la guerre actuelle, en état d'hostilité contre la France, qu'il en a fait la déclaration expresse par un manifeste du Grand-Maître, du 10 octobre 1793 ; qu'il a même prétexté, par cet ordre insolent, qu'il ne devait, ni ne pouvait, ni ne voulait reconnaître la République française; que les efforts qu'il a faits avant et depuis pour seconder la coalition des rois armés contre la liberté, ont constamment répondu à cette expression de ses sentiments; que tout récemment encore, il vient de

mettre le comble à ses insultes contre la République, en recevant dans son sein et en admettant à ses premières dignités des Français universellement connus pour les ennemis les plus acharnés de la patrie, et flétris à jamais pour avoir porté les armes contre elle; que tout annonce, de sa part, l'intention de livrer incessamment son territoire à l'une des puissances en guerre contre la France, et par là, de paralyser la navigation française dans la Méditerranée; qu'à tous égards, cet Ordre est envers la République française dans la même position que toutes les puissances contre lesquelles, à l'époque de l'établissement du régime constitutionnel, la nation se trouvait en état de guerre sans la déclaration préalable de sa part, par cela seul qu'elles s'étaient mises elles-mêmes dans cet état; qu'ainsi il n'est besoin d'aucun acte du Corps législatif pour que le Directoire exécutif prenne contre l'Ordre de Malte, les mesures qui préservent l'honneur et l'intérêt national.

Arrête ce qui suit :

Article Ier. — Le général en chef de l'armée d'Orient est chargé de s'emparer de l'île de Malte.

Art. II. — Il dirigera à cet effet, sur l'île de Malte, les forces de terre et de mer qui sont sous ses ordres

Le présent arrêté ne sera point imprimé.

Signé : LAREVEILLÈRE-LEPAUX,

Paris, le 23 Germinal an VI. (12 avril 1798.)

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF ARRÊTE :

Article Ier. — L'ordre donné par l'arrêté de ce jour au général Bonaparte, commandant en chef l'armée d'Orient de s'emparer de l'île de Malte ne sera par lui exécuté qu'autant qu'il le jugera possible, sans compromettre le succès des autres opérations dont il est chargé.

Le Directoire exécutif s'en rapporte entièrement, sous ce point, à sa prudence.

Art. II. — Le présent arrêté ne sera point imprimé.

Peu après, l'amiral Brueys se présentait devant l'île de Malte pour prêter la main à une insurrection qu'on lui avait dit devoir éclater. Une frégate française ayant été admise dans le port pour s'y réparer, la police remarqua les allures suspectes de certains personnages qui en étaient descendus et leurs entretiens mystérieux avec des Maltais. L'éveil fut donné, et le Grand-Maître sembla sortir de son apathie habituelle. Quelques dispositions de défense, quoique prises à la hâte, montrèrent que le complot était éventé et suffirent pour en faire ajourner la suite. L'amiral reprit le large, mais non sans avoir remis des instructions au consul de France, Caruson, et s'être entendu avec ceux des magistrats et des notables qu'une aveugle ambition

portait à se faire chefs d'un complot contre l'ordre de Malte et que M. de Hompesch, dans sa naïve imprévoyance, tenait pour ses plus dévoués.

Peu après, des bruits d'armement à Toulon, à Gênes, à Civita-Vecchia commencèrent à circuler et le conseil des grand-croix proposa de se mettre en garde contre une surprise ou une attaque à force ouverte, en prenant une attitude digne de la chevalerie de Saint-Jean. Cette mesure ne pouvait être du goût des familiers du Grand-Maître dont on eût troublé et compromis les desseins.

« Ces armements, disaient-ils, ne pouvaient être dirigés contre Malte et n'avaient d'autre but que d'opérer un débarquement en Irlande ou en Angleterre.

Rien, ajoutaient-ils, n'a encore altéré la bonne harmonie entre l'Ordre et la République française, quel motif plausible existerait-il donc de douter de son maintien et d'épuiser, en préparatifs prématurés, des finances déjà délabrées ? »

Le Grand-Maître tomba dans le piège et souscrivit à ce raisonnement. Chaque jour, cependant, amenait une nouvelle entreprise contre son autorité et sa souveraineté, et les choses en étaient venues à ce point qu'on allait ouvertement s'inscrire au consulat de France en signe

d'adhésion à un changement de gouvernement.

En vain les hommes prudents et dévoués lui exposaient-ils ces menées pour exciter ses défiances, il répondait invariablement : « Je « suis informé de tout, ma prévoyance s'étend « à chaque objet, on peut demeurer tranquille. »

Au milieu de cette coupable quiétude apparut, le 6 juin 1798, devant le port de Marsa-Sirocco, un convoi français de soixante-dix bâtiments de transport, chargés de troupes et escortés de deux frégates et de barques canonnières. Il sortait de Civita-Vecchia.

Arrivés à portée de canon, deux navires demandèrent à faire de l'eau et obtinrent immédiatement l'entrée. C'était le signal attendu par les conjurés. Chacun d'eux se mit à l'œuvre avec d'autant plus d'activité, que les chevaliers ayant depuis longtemps l'ordre de se rendre, en cas d'alerte, sur-le-champ, à leurs postes respectifs, il n'y avait pas de temps à perdre pour égarer l'esprit de ceux qu'on supposait pencher vers les idées nouvelles et, plus particulièrement encore, pour ébranler la fidélité des soldats en leur promettant comme appât des grades dans les armées françaises.

De nouvelles voiles furent signalées le 8 et l'émotion fut au comble lorsque, le lendemain matin, les nouveaux convois, sortis des ports de Provence et d'Italie, commencèrent à se

joindre aux premiers. Dès le soir même, l'escadre française, sous les ordres de l'amiral Brueys et de son général en chef, Bonaparte, se trouva totalement ralliée en vue de Malte, au nombre de dix-huit vaisseaux de ligne, quatre-vingt-dix autres vaisseaux de guerre, frégates, corvettes, chaloupes-canonnières et galiotes à bombes et enfin plus de trois cents bâtiments de charge, portant environ quarante mille hommes de débarquement.

CHAPITRE IV

Le général Bonaparte n'avait ni le temps, ni les moyens d'une attaque régulière contre une place réputée imprenable, mais il savait que sa présence ne pouvait manquer de jeter le trouble dans la population et comptait principalement sur ses intelligences dans l'île. Son plan était d'obliger les chevaliers à se rendre en les intimidant par un coup d'audace. Pour se donner un prétexte de s'arrêter et faire naître un conflit, il envoya, vers quatre heures et demie, un de ses aides de camp à terre, chargé de faire demander, par l'agent consulaire français Caruson, l'entrée de l'escadre et des convois pour faire de l'eau et des provisions, la facilité de débarquer les malades et de faire descendre à terre les officiers avec un certain nombre de matelots et de sol-

dats. M. de Hompesch, que l'apparition de cette flotte avait déjà frappé de stupeur, convoqua sur-le-champ son conseil qui fut d'avis de refuser l'entrée, en vertu du traité passé, en 1768, entre la France, Naples, l'Espagne et l'Ordre, traité qui ne permettait qu'à quatre bâtiments à la fois de pénétrer dans les ports de Malte. Ce refus, communiqué à M. Caruson était néanmoins accompagné de l'offre toute gracieuse de recevoir les malades et de fournir tous les rafraîchissements dont on pouvait avoir besoin. Enfin, le Grand-Maître terminait en disant que l'Ordre s'en remettait à la loyauté de la nation française, avec laquelle il avait toujours vécu en bonne intelligence.

M. Caruson porta lui-même cette réponse à bord du vaisseau l'*Orient* et, pour faire parade de son zèle, remit en même temps, au général Bonaparte, une lettre signée des chefs du complot qui proposaient de soulever quatre mille individus à leur dévotion, et de leur faire arrêter tous les chevaliers au signal qui leur en serait donné! Cette proposition ne fut pas accueillie. Les mesures, d'ailleurs, étaient prises et dès le soir même le consul français, resté à bord de l'*Orient*, expédiait au Grand-Maître une dépêche dont la substance se résumait dans cette phrase :

Le général Bonaparte est résolu à se procurer de force ce qu'on aurait dû lui accorder en suivant les principes d'hospitalité qui sont la base de votre Ordre.

Les forces que l'Ordre de Malte pouvait affecter à sa défense, étaient loin de toute proportion avec celles des assaillants; huit lieues de côtes à protéger et un grand nombre de forts disséminés et privés de garnison, eussent exigé une armée nombreuse, et l'on ne comptait en tout que six mille neuf cents hommes ainsi répartis : Régiment de Malte 500; régiment des gardes 200; bataillon des vaisseaux 400; idem des galères 300; canonniers invalides 100; chasseurs de la milice 1200; matelots servant de canonniers 1200; enfin 300 hommes de nouvelles milices sur la solidité desquels il n'y avait nullement à compter. Ajoutons que la plupart des forts étaient dépourvus de munitions de guerre et de bouche.

Il est vrai que les habitants de la cité Valette, plus particulièrement dévoués à l'Ordre de Malte, avaient pris les armes et laissaient présager une honorable défense; mais le trouble ne tarda pas à être jeté parmi eux au moyen des menées des factieux. Ceux-ci semèrent le bruit que les chevaliers qui les commandaient, n'attendaient que le moment favorable pour les trahir, insinuation que vint encore accréditer le

chargé d'affaires d'Espagne en s'opposant, au nom de son souverain, à ce que les chevaliers de sa nation prissent part dans le conflit.

Le dimanche 10 juin, dès quatre heures du matin, les Français commencent à opérer leur débarquement sur onze points différents. Bientôt, deux forts tombent sans résistance en leur pouvoir, grâce aux affûts vermoulus qui volent en éclats au premier feu, et à l'absence de boulets de calibre, circonstances qui arrivent à point pour justifier les défiances si adroitement inspirées à la population et aux miliciens. Ces derniers alors, persuadés qu'ils sont victimes de la trahison de leurs officiers, abandonnent leurs postes et s'enfuient en désordre.

Vers midi, à peu près, quinze mille hommes débarqués se répandaient dans la campagne. Une colonne s'était même introduite jusque dans la cité vieille, laissée sans commandant, sans troupes, sans canons et sans vivres. C'était plus que jamais le moment pour le Grand-Maître de se montrer l'épée à la main. Un courageux désespoir pouvait expier ses fautes, et une fin glorieuse racheter, jusqu'à un certain point, sa funeste apathie. Le Grand-Maître de Malte, l'héritier de tant de héros, ne sut pas mourir! Confiné dans son palais, il restait là, anéanti, faisant, faute de donner des ordres, partager son inaction aux chefs de poste qui

n'osaient prendre sur eux la responsabilité de l'initiative. Il ne songeait même pas à se nommer un lieutenant pour dissimuler son impéritie.

Les habitants des campagnes, effrayés à la vue des soldats, accourent se réfugier dans la ville, et l'épouvante, qu'ils sèment sous leurs pas, gagne de proche en proche. La désorganisation se manifeste partout; l'anarchie se glisse de rang en rang; les soldats désertent, le peuple s'ameute, il crie ouvertement à la trahison.

On apprend que le chevalier de Vallin a été égorgé et jeté à la mer, que les troupes du port de la pointe Benissa ont assassiné le chevalier de Montazet, que le chevalier de Dormy a également péri de la main des Maltais, et que plusieurs de ses camarades, accourus à son secours, sont dangereusement blessés, entre autres, le bailli de Neveu, les chevaliers de Grimaldi, de Rigaud, de Guébriant, de Quesnoy et du Chatel.

Au moment où arrivent ces alarmantes nouvelles, le chevalier d'Andelarre, de garde à la porte Royale, aperçoit un de ses camarades maltraité par la populace, qui ne voit plus que des traîtres sous l'uniforme écarlate : il répond en vain de lui. « Toi aussi, tu trahis, » s'écrie son caporal en l'ajustant à bout portant, Le brave d'Andelarre tombe blessé, il est aussitôt massacré par ses propres troupes qui traînent

son cadavre comme un trophée sous le balcon du palais magistral.

Cependant, quelques chevaliers fendent la foule, pénétrent jusqu'au Grand-Maître, lui rappellent ses devoirs et le supplient de renoncer à une conduite qui le déshonore. Il n'en reste pas moins irrésolu et ne répond que par des larmes. On le conjure d'étouffer la sédition en faisant arrêter les rebelles, puis de concentrer la défense dans La Valette, après en avoir expulsé les agitateurs. Ce dernier parti peut tout sauver, doit tout sauver, car l'escadre française ne peut demeurer stationnaire, et, pour peu que la résistance se prolonge, il lui faudra reprendre la mer à l'apparition de la flotte anglaise commandée par Nelson. Rien ne l'émeut, son inconcevable apathie semble s'accroître en raison de la gravité des circonstances. En vain, plusieurs hommes de cœur essayent de donner l'exemple de la résistance. Un détachement du régiment de Malte se dévoue pour arrêter la marche des assaillants, mais, cédant au nombre, il est refoulé par les tirailleurs français. La fusillade continue néanmoins jusqu'au soir, accompagnée par intervalles du canon de quelques forts isolés qui résistent encore, notamment du fort de Rohan, commandé par le valeureux du Pin de la Guérivière. Ce -ave officier n'avait plus de vivres depuis vingt-

quatre heures, lorsqu'il se rendit, le onze seulement, au capitaine de génie Garbé, après avoir eu l'honneur de tirer le dernier coup de canon pour la défense de l'Ordre de Malte. La Guérivière obtint de sortir du fort de Rohan avec tous les honneurs de la guerre.

Cette résistance, quoique bien faible au total, inquiète les factieux qui ne reculent alors devant aucun moyen pour jeter l'effroi et exciter la rébellion parmi le peuple déjà en fureur contre les chevaliers. Tantôt on affirme que la ville est envahie, tantôt que les bombes vont la réduire en cendres. Sur le bruit que les Grecs établis à Malte sont aussi d'intelligence avec les Français, la population se jette sur ces malheureux et les maltraite horriblement. On apprend en même temps que la division Desaix est parvenue à la Cotoner et au fort Ricasoli; que le général Baraguay-d'Illiers occupe tout le midi de l'île, que le général Vaubois est maître de la cité notable et que le général Régnier est entré au Goze.

L'approche de la nuit augmente les inquiétudes et le désordre. Les patrouilles qui se croisent dans tous les sens se fusillent entre elles; de fausses alertes se succèdent, et l'agitation qui règne dans l'intérieur de ces remparts laissés sans défense est à son comble.

Vers minuit, une députation, composée du

tribunal de la Rote et de plusieurs notables maltais, se rend au palais magistral et expose au Grand-Maître qu'une trahison est évidente puisque le plan de défense arrêté par les baillis ne s'exécute point et que les vivres et les munitions sont partout interceptés; qu'il est à craindre que les traîtres ne poussent aux dernières extrémités la populace dont les sentiments sanguinaires se sont déjà révélés par des crimes; qu'en conséquence, il y a urgence à demander une suspension d'armes, puis à parler d'une capitulation pour éviter à la ville un bombardement d'autant plus terrible qu'il serait le signal d'un affreux massacre.

Malgré sa faiblesse, Hompesch répugna à un tel acte et congédia ces prétendus députés qui oublièrent d'ajouter, dans leur harangue, que les faits qu'ils venaient d'énumérer étaient leur propre ouvrage. Honteux de sa nullité, il fait un essai tardif de son autorité méconnue en ordonnant de jeter aux fers un chevalier français dont il soupçonnait la fidélité; mais une seconde députation, plus ardente, plus nombreuse et composée d'habitants influents, l'arrête tout court en lui déclarant que, s'il ne se hâte de déférer à son vœu, elle traitera elle-même avec le général Bonaparte. En même temps, M. de Hompesch recevait la lettre suivante qui soulevait une redoutable question avec laquelle

l'Ordre de Malte n'avait jamais été aux prises depuis sa constitution.

Le commandeur de Bosredon-Ransijat au Grand-Maître de Hompesch :

ALTESSE ÉMINENTISSIME,

Dans l'extrême affliction que j'éprouve en considérant que notre Ordre, après tant de malheurs essuyés jusqu'ici, se trouve encore exposé à celui d'être en guerre avec la France, qui est, sans contredit, le plus grand de tous, je crois de mon devoir d'avoir l'honneur de représenter à Votre Altesse Éminentissime, avec cette franchise qui a toujours fait la base de mon caractère, que, lorsque je me suis lié par des vœux à notre institut, je n'ai dû y contracter d'autre obligation militaire que celle de combattre les Turcs, vos ennemis constitutionnels, et jamais contre ma patrie à laquelle, par devoir autant que par sentiment, je suis et serai toujours de même qu'à mon Ordre, extrêmement attaché !

Me trouvant donc dans une situation aussi critique que douloureuse, de ne pouvoir me déclarer d'un côté, sans de l'autre me rendre coupable, j'ose me flatter que Votre Altesse Éminentissime ne trouvera pas mauvais que j'observe une exacte neutralité.

Je la supplie, en conséquence, d'avoir la bonté de

m'indiquer celui de nos religieux à qui je dois consigner la clef du trésor et de vouloir bien aussi me désigner le lieu de ma demeure.

J'ai l'honneur d'être,

BOSREDON-RANSIJAT.

La fiction poétique seule nous montre une pareille situation.

Je ne suis point pour Albe, et ne suis plus pour Rôme,

dit Sabine, puis elle ajoute cette pensée qui a ému notre jeunesse à tous :

Et je garde, au milieu de tant d'âpres rigueurs,
Mes larmes aux vaincus et ma haine aux vainqueurs.

Ransijat n'a pas suivi l'exemple de Sabine aussi loin; le lendemain de la capitulation, il était chef de la municipalité à Malte sous les ordres du vainqueur.

Hompesch atterré et comprenant enfin que le pouvoir échappe à ses mains débiles, convoque quelques membres de son conseil qui donnent leur acquiescement à la demande d'une suspension d'armes et, séance tenante, on nomme une députation composée du bailli Saouza, des chevaliers Miori et Montferrat, du baron d'Aurel Maltais, de M. Frémeaux, consul de Hollande et de M. Poussielgue, consul de

Raguse, qui se rend près du général Bonaparte, lequel fait répondre que les personnes chargées de communiquer ses intentions vont se rendre à terre. Ordre est immédiatement expédié à chaque poste de cesser le feu et bientôt le silence règne sur tous les points de l'île.

On ne tarda pas à voir paraître au palais, le général de brigade Junot, aide de camp du général en chef, le commandeur de Dolomieu, embarqué sur l'escadre en qualité de minéralogiste, et M. Poussielgue (1), contrôleur de la trésorerie, chargés de régler les articles de la suspension d'armes.

Le Grand-Maître les reçut entouré de sa congrégation d'État et fit asseoir le chef de brigade en face de lui. Junot était porteur de la lettre suivante qu'il remit au Grand-Maître :

Alexandre Berthier, à son Excellence le Grand-Maître...

En conséquence de la demande que Votre Excellence a fait faire d'une suspension d'armes, le général en chef a ordonné à son premier aide de camp, chef de brigade Junot, de se rendre près de votre Éminence, et l'a autorisé à conclure et signer une suspension d'armes.

Je prie Votre Excellence d'être convaincue du désir

(1) Frère du consul de Raguse.

que j'aurais de lui donner des marques de l'estime et de la haute considération que j'ai pour elle.

ALEX. BERTHIER.

On passa à la discussion. Le bailli Vento de Pennes tenait la plume, lorsqu'il demanda au Grand-Maître quel était le préambule convenable. « Il n'en est pas besoin, s'écria Junot, quatre lignes suffiront et Poussielgue va les rédiger. » Poussielgue alors écrivit sous sa dictée :

Article premier. — Il est accordé, pendant vingt-quatre heures (à compter depuis six heures du soir d'aujourd'hui, 11 juin 1798, jusqu'à demain six heures du soir du même mois), une suspension d'armes entre l'armée de la République française, commandée par le général Bonaparte, représenté par le chef de brigade Junot, aide de camp dudit général, et entre son Altesse Éminentissime et l'Ordre de Saint-Jean.

Article 2. — Dans les vingt-quatre heures, il sera envoyé, à bord de l'*Orient*, des députés pour faire la capitulation.

Fait double à Malte, le 11 juin 1798.

Signé : JUNOT.

Dès que cet acte fut signé, l'aide de camp

demanda la permission de visiter les appartements, la salle d'armes et les galeries du palais; puis il revint saluer le Grand-Maître, l'assurant que le général en chef paraissait disposé à avoir les plus grands égards pour sa personne et celles de ses chevaliers. Quand il s'éloigna, la garde se rangea sur deux files et lui rendit les honneurs.

CHAPITRE V

Le sacrifice était consommé, mais une dernière formalité restait à remplir : c'était de nommer la députation chargée de représenter l'Ordre de Malte auprès du vainqueur. Les débats furent passionnés, et les reproches de quelques baillis indignés ne firent point défaut au Grand-Maître et à ceux dont les conseils l'avaient conduit à sa perte. Au milieu de la discussion, de jeunes chevaliers qui frémissaient de rage, vinrent conjurer le Grand-Maître de les laisser s'enfermer dans le fort Saint-Elme, préférant l'honneur de mourir sous ses ruines, à la honte d'une capitulation qui déshonorait l'Ordre tout entier. Il se trouva donc encore, dans ces tristes moments, quelques hommes énergiques qui firent entendre de généreuses

paroles; mais la Providence assigne aux institutions humaines un terme qu'on ne saurait dépasser. Elle fait alors surgir des chefs qui détruisent aussi sûrement par leur faiblesse, que d'autres brisent par la force. Le mot : il est trop tard! ce fatal arrêt des souverains que Dieu abandonne, fut prononcé, et la députation chargée de couronner le sacrifice se rendit à bord de l'*Orient* où elle signa la capitulation que nous donnons plus loin avec les noms des députés du Grand-Maître auxquels ce dernier adjoignit son secrétaire, Doublet, qui nous raconte l'événement d'une façon fort intéressante. Il est à remarquer que la députation du Grand-Maître comprenait des notables Maltais adjoints aux commissaires de l'Ordre sur l'instance de leurs compatriotes.

Nous arrivâmes à minuit sonnant. La majeure partie des députés civils souffrant du mal de mer à ce point qu'ils furent obligés d'entrer dans le vaisseau par les sabords, aidés par des matelots.

Bonaparte et tout son état-major se reposaient des fatigues de la journée. On l'éveilla et une demi-heure après il nous fit appeler dans la salle du conseil où nous le trouvâmes en compagnie du contre-amiral Brueys et du général Berthier. Nous voyant en si petit nombre (il n'y avait que Ransijat, Muscat,

chargé d'affaires d'Espagne et moi) il demanda où étaient les autres, on lui répondit que le roulis les ayant fortement indisposés, ils étaient restés dans l'entre pont.

Vous avez, ma foi, bien fait d'arriver, messieurs, nous dit-il, car je faisais débarquer, pour saluer la ville, des dragées qui ne vous auraient pas paru douces, mais je m'aperçois que la mer vous a maltraités et que vous n'avez pas chaud : ainsi je crois qu'un peu de punch vous ravigotera ; personne ne répondit, mais nous nous assîmes autour d'une table; le rhum fut apporté dans une jatte et il nous en servit lui-même à chacun une tasse; après quoi, s'étant fait apporter de quoi écrire, il commença à rédiger la capitulation qu'il lui plut d'intituler *convention,* par *ménagement,* dit-il, *pour l'honneur chevaleresque (!!)*

Quand il eut rédigé les quatre premiers articles, il en fit lecture. Le premier prononce, comme on le verra ci-après, dans cette inique convention, la renonciation de l'Ordre à ses droits de souveraineté sur Malte, Gozo et Cumino, en faveur de la République française, à perpétuité. Ransijat et son collègue Muscat, ni le chargé d'affaires d'Espagne, n'ayant fait aucune objection, le général allait passer au deuxième article, mais je crus devoir prendre la parole, pour manifester que le Grand-Maître

qui m'avait envoyé pour défendre ses droits, avait, en ma présence, consenti (sur la demande de Bosredon-Ransijat) à s'en rapporter de bonne foi et entièrement à la générosité du vainqueur, il me paraissait indispensable que le général en fut instruit, afin qu'il pût traiter ce prince et l'Ordre avec moins de sévérité.

— Qui êtes-vous, me demanda Bonaparte, pour oser ainsi m'interrompre ?

— Je suis, repris-je, un simple envoyé du Grand-Maître, pour défendre, je le répète, ses droits, ses intérêts et son honneur, et je ne puis, par conséquent, garler le silence sur un article qui le priverait des uns et des autres, car vouloir que l'Ordre renonce à sa souveraineté et à ses propriétés, c'est lui tout enlever, même l'honneur, et, dans ce cas, je demande où serait la générosité du vainqueur promise au Grand-Maître, et à laquelle le chevalier de Ransijat l'a engagé de s'abandonner avec confiance.

— Oh ! ma foi, tant pis pour lui d'avoir cru si facilement : *Malheur aux vaincus!* voilà ma maxime, et ce que le Grand-Maître aurait dû se dire. Du reste, il ne sera pas le plus à plaindre, et les articles suivants vont vous prouver que je n'ai oublié ni ses intérêts présents et futurs, ni son honneur, ni même la juste compensation due aux membres de l'Ordre.

Cela dit, sans que personne soufflât mot, le général continua sa lecture qui ne fut interrompue, par Bosredon-Ransijat, qu'à l'article qui établit la pension dont pourrait jouir les membres de l'Ordre nés Français. La perte de Malte pour l'Ordre lui était indifférente, et il ne retrouva sa langue que pour demander que le minimum de cette pension fut porté à 1,000 francs et le maximum à 1,500.

Je ne pris point part à cette discussion, mais je repris la parole pour réfuter l'injuste reproche qu'on fit au Grand-Maître d'avoir favorisé la Russie au préjudice de la France.

— Je puis vous assurer, général, qu'à l'égard de la Russie, le Grand-Maître ni le Conseil n'ont pas le plus léger reproche à se faire et que dans tout ce qui s'est fait rien n'est contraire, ni aux principes fondamentaux de l'Ordre, ni aux intérêts des puissances auxquelles il a, de tout temps, eu des obligations. Le premier traité entre la Russie et l'Ordre a été imprimé et leur a été officiellement communiqué. Le second allait l'être, il en eut été de même. Le pape, qui en avait déjà eu connaissance par son nonce, à Pétersbourg, l'avait approuvé, et personne n'ignore que son approbation n'aurait pas eu lieu s'il y avait eu quelque chose de préjudiciable pour les puissances catholiques amies de l'Ordre.

— Et dans le nombre de ses puissances, compreniez-vous réellement la République française?

— Notre conduite envers elle, pleine de ménagements, malgré son décret de spoliation de nos commanderies, a dû suffire pour le prouver.

— Mais, qui nous garantira que dans vos traités avec la Russie il n'y ait pas eu quelque article ou pacte secret entre Paul Ier et votre Grand-Maître directement?

— S'il y en avait eu. je l'aurais su, général, puisque tout le travail et toute la correspondance ont passé par mes mains et que....

— Mais que savez-vous, s'écria Ransijat, en m'interrompant, si le Grand-Maître n'avait pas, sur ce que dit le général, une correspondance particulière en allemand.

Au surplus, reprit Bonaparte (sans me laisser répondre à l'imprudent Ransijat), que cela soit ou ne soit pas, nous y avons pourvu.

. . . .

L'ex-auditeur Muscat voulut pérorer, pour demander la conservation des exemptions et privilèges de sa nation ; Bonaparte s'en amusa un moment et finit par lui déclarer qu'il n'y avait plus ni privilèges, ni corporations et que la loi était égale pour tous.

Le bailli Fresari qui, pendant la discussion,

n'avait pas dit un mot, se sentit des scrupules lorsqu'il fût question de signer la capitulation et pria son confrère Ransijat d'être son interprète auprès du général. Il désirait réserver, par une note au-dessus de sa signature, les droits du roi de Naples, son souverain, sur l'île de Malte, craignant, s'il ne le faisait pas, qu'on le punit par le sequestre de ses commanderies.

« Vous pouvez, lui dit Bonaparte, faire toutes les réserves qu'il vous plaira, nous saurons bien, s'il le faut, les rendre nulles à coups de de canon. »

On me présenta la plume pour signer aussi; je répondis que je n'avais nul titre pour cela, mais que, quand même j'en aurais eu un, je me serais bien gardé de signer une convention qui couvrait à jamais de honte l'Ordre, le Grand-Maître et les Maltais, sans qu'il en résultât ni gloire pour le général, ni avantage pour la France.

Comment cela? demanda Bonaparte.

— Parce que, répondis-je, la presque nullité de votre marine laisse désormais Malte à la merci de l'Angleterre, par une escadre de laquelle nous serons bloqués peut-être même avant votre débarquement en Égypte.

— Ce mauvais pronostic, s'écria l'amiral Brueys, prouve que vous connaissez bien peu la

valeur de nos braves marins, qui sauront bien défendre une île dont l'acquisition va devenir si importante pour la République.

Là-dessus, chacun s'étant levé, Bonaparte entra en conférence particulière avec Ransijat, et comme leurs regards se tournaient souvent sur moi, cela me donna lieu de penser que j'étais sans doute le sujet de leur entretien.

Le jour ayant paru, nous pensâmes à nous retirer. Lorsque nous fûmes à terre je hâtai le pas et arrivai chez le Grand-Maître avant les députés.

Eh bien! me demanda-t-il d'une voix émue, comment cela s'est-il passé?

— Monseigneur, répondis-je, je voudrais pouvoir vous dire ce que François I[er] écrivait après la bataille de Pavie : *Tout est perdu, hormis l'honneur*, malheureusement tout est aussi perdu chez nous, même l'honneur. »

Convention arrêtée entre la République française, représentée par le général en chef Bonaparte, d'une part; et l'Ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, représenté par MM. le bailli de Turin Frisari, le commandeur de Bosredon-Ransijat, le baron Mario-Testaferrata, le docteur Nicolas Muscat, l'avocat Benedetto-Schembri, et le conseiller Bonanno, de l'autre part.

Et sous la médiation de S. M. catholique le roi

d'Espagne, représenté par M. le chevalier Philippe Amate son chargé d'affaires à Malte.

Article premier. — Les chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean, de Jérusalem, remettront à l'armée française la ville et les forts de Malte; ils renonceront, en faveur de la République française, aux droits de souveraineté et de propriété qu'ils ont, tant sur cette île que sur les îles de Malte, de Goze, de Cumino.

Article 2. — La République française emploiera son influence au congrès de Rastadt pour faire avoir au Grand-Maître, sa vie durant, une principauté équivalente à celle qu'il perd, et en attendant, on s'engage à lui faire une pension annuelle de trois cent mille francs; il lui sera donné, en outre, la valeur de deux années de ladite pension, à titre d'indemnité, pour son mobilier. Il conservera, pendant le temps qu'il restera à Malte, les honneurs militaires dont il jouissait.

Article 3. — Les chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean, de Jérusalem, qui sont français, actuellement à Malte, et dont l'état sera arrêté par le général en chef, pourront rentrer dans leur patrie, et leur résidence à Malte leur sera comptée comme une résidence en France.

Article 4. — La République française fera une pension de 700 francs aux chevaliers français, actuellement à Malte, leur vie durant; cette pension sera de 1,000 francs pour les chevaliers sexagénaires et au-dessus.

La République française emploiera ses bons offices auprès des Républiques cisalpine, ligurienne, romaine

et helvétique, pour qu'elles accordent la même pension aux chevaliers de ces différentes nations.

Article 5. — La République française emploiera ses bons offices auprès des autres puissances de l'Europe, pour qu'elles conservent, aux chevaliers de leurs nations, l'exercice de leurs droits sur les biens de l'Ordre de Malte situés dans leurs États.

Article. 6. — Les chevaliers conserveront les propriétés qu'ils possèdent dans les îles de Malte et de Goze, à titre de propriétés particulières.

Article 7. — Les habitants des îles de Malte et de Goze continueront à jouir, comme par le passé, du libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine; ils conserveront les propriétés et privilèges qu'ils possèdent.

Il ne sera mis aucune contribution extraordinaire.

Article 8. — Tous les actes civils, passés sous le gouvernement de l'Ordre, seront valides et auront leur exécution.

Fait double, à bord du vaisseau l'*Orient*, devant Malte, le 24 prairial an V de la République. (12 juin 1798.)

BONAPARTE.

Le commandeur BOSREDON; le bailli MARIO TESTAFERRATA; le docteur Nicolas MUSCAT; le docteur Benoît SCHEMBRI; le conseiller F.-T. BONANNO (ces quatre derniers Maltais); le bailli de Turin FRISARI.

Sauf le droit de haute domination qui appartient à mon souverain comme roi des Deux-Siciles.

Le Chevalier PHILIPPE AMATE.

On ne voit pas la signature de M. de Hompesch au bas de ce document, circonstance qui, nous le verrons plus tard, lui fournit un prétexte pour revendiquer sa qualité de Grand-Maître et protester contre tout ce qui s'était fait en son nom.

Une demi-brigade ne tarda pas à venir prendre possession de la ville au nom du gouvernement français, et le drapeau tricolore remplaça l'antique étendard de la religion, puis, dans la matinée du 13, le général Bonaparte, escorté de son état-major, débarqua sur les quais de Malte au milieu de la population qui y était rassemblée et se dirigea vers le palais Parisio-Moscati, destiné à être son quartier-général pendant son séjour dans l'île.

En même temps, ordre était signifié à M. O'hara, ministre de l'empereur Paul Ier, et à tous les sujets russes, ainsi qu'aux Portugais, de s'éloigner dans le plus bref délai.

Quinze cents pièces de canon, dont les deux tiers en bronze, trente-cinq mille fusils, douze cents barils de poudre, trois frégates, plusieurs galères et une valeur d'environ trois millions

en matières d'or et d'argent furent remis aux vainqueurs.

Il est hors de doute que, muni de ces éléments de défense, on aurait pu résister avec honneur et peut-être avec succès, et cependant on vit s'effacer, sans la moindre résistance, du rang des puissances souveraines, un Ordre qui comptait sept siècles d'existence, et dont Montesquieu disait :

Il est peut-être le plus respectable qu'il y ait dans l'univers et celui qui contribue le plus à entretenir l'honneur et la bravoure dans toutes les nations où il est répandu.

Une intrigue ourdie à loisir, la trahison de personnages qui, sans appartenir directement à l'Ordre, eussent dû lui être dévoués, suffirent pour anéantir, en quelques heures, une institution qui avait fait, par la vaillance et les vertus de ses Grands-Maîtres, l'admiration des siècles passés. Rendons toutefois justice aux chevaliers, car leur conduite fut irréprochable et ils ont pour garant ces paroles de Napoléon à Sainte-Hélène :

Les chevaliers ne firent rien de honteux; nul n'est tenu à l'impossible, mais ils furent livrés. Le succès de la prise de Malte était assuré avant de quitter Toulon.

Il vaut mieux prendre une île par des intrigues qu'en répandant du sang.

Jadis la chrétienté tout entière eût frémi d'une semblable catastrophe; mais, la crise qui agitait l'Europe, lui permit à peine d'y être sensible et ne la lui fit considérer que comme une simple halte de l'audacieux capitaine. Il n'avait, en effet, rien moins fallu que l'audace du conquérant de l'Italie pour oser s'arrêter ainsi quelques jours à Malte, ayant les Anglais à sa poursuite, ce qui faisait dire au général Caffarelli du Falga, parcourant la place dont il admirait les fortifications : — « Nous sommes bien heureux qu'il y ait eu quelqu'un dans la place pour nous en ouvrir les portes. »

Quand au chef déchu, il n'avait plus qu'à dire un éternel adieu à l'ancien théâtre de sa souveraineté. La lettre qu'il adressa au vainqueur, en quittant cette terre que sa politique n'avait su préserver et que son épée n'avait su défendre, exprimait son regret de n'être point venu lui offrir l'expression de sa reconnaissance, empêché qu'il en était par sa résolution d'éviter toute occasion de se montrer en public et de ne rien faire qui pût rappeler aux Maltais sa puissance et leur ancien gouvernement.....

Ce ne fut pas ainsi qu'on vit jadis les premiers chefs des Hospitaliers quitter les rem-

parts fumants de Jérusalem, d'Acre et de Césarée. Ce ne fut pas ainsi surtout que l'Isle-Adam, arrachant des pleurs d'admiration au grand Soliman, s'éloigna de Rhodes suivi de toute la population et, précédé d'une immortelle renommée, vint recevoir, jusque dans la ville des Césars, les honneurs d'un triomphe si glorieusement acquis!

M. de Hompesch, fugitif, sans gloire, abandonnant une population dévouée, livrant à la merci du vainqueur ses religieux, les archives de l'Ordre, et les trésors de Saint-Jean, n'obtint la permission d'emporter avec lui que des reliques, un morceau de la vraie croix apporté de la Terre-Sainte et le bras de saint Jean, donné par Bajazet à d'Aubusson. Il s'embarqua pour Trieste, sur un bâtiment marchand, dans la nuit du 17 au 18 juin, accompagné seulement de son chambrier-major, le commandeur de Ligondez, d'un aide de camp, le commandeur de Saint-Priest, de deux secrétaires, le commandeur Miari, pour l'Italie, et le chevalier des Bruss, pour l'Espagne, du chevalier de Saulx, d'un page, M. de Roquefeuil, de deux servants d'armes, MM. Lenormand et Becker. Il faut ajouter à cette liste quelques membres de l'Ordre qui ne faisaient point partie de la maison, tels que le grand commandeur bailli de Montauroux, le bailli Suffren de Saint-Tropez,

les commandeurs Amable de Ligondez et Bosredon, les chevaliers de Reinach et d'Henneberg. Une frégate française servit d'escorte.

CHAPITRE VI

Le général Bonaparte s'était hâté d'organiser un gouvernement provisoire et de faire tous les règlements administratifs nécessaires à l'établissement du régime municipal dans l'île. Il dut faire enjoindre aux chevaliers de quitter l'île mais en recommandant qu'on eût des égards pour les vieillards et les infirmes. Beaucoup d'entre eux se trouvaient dans le plus grand embarras. Connus pour avoir guerroyé à Coblentz dans l'armée des Émigrés ils ne pouvaient rentrer en France sans exposer leurs jours et d'autre part la chute de Malte enlevait à ces derniers une grande partie de leurs ressources. Ému à la vue de jeunes chevaliers proscrits de France parce que leurs pères les avaient conduits sous le drapeau de la fidélité, il leur pro-

posa de s'attacher à lui et de suivre, en Égypte, la fortune des armées françaises. Quarante-deux acceptèrent, encouragés, du reste, par leurs vieux chefs à prendre ce parti. N'était-ce pas encore, disaient-ils, des périls à effronter, des palmes à cueillir sur ces mêmes rivages teints jadis du sang de leurs ancêtres, et l'honneur ne pouvait s'opposer à ce qu'ils s'enrôlassent sous des étendards que la gloire avait purifiés ! On donna du service aux matelots et à tous les soldats enrégimentés en les faisant passer sur la flotte française.

Les noms des Hospitaliers qui entrèrent dans les armées françaises sont publiés à l'appendice.

Plusieurs revinrent d'Égypte, dit Doublet dans ses mémoires, avec gloire et profit, et même avec une assez grosse fortune ; MM. de Chanaleilles et de Montgenet furent de ce nombre, ainsi que le marquis de la Panouse qui ramena aussi deux négresses qu'il fit baptiser dans l'église des Quinze-Vingts, par l'Archevêque de Paris, cérémonie qui fut très touchante. Le Ministre des cultes Portalis et sa femme furent parrain et marraine.

Le 19 juin, le général Bonaparte mit à la voile avec toute la flotte qui couvrait le canal de Malte, laissant dans l'île une garnison de quatre mille hommes sous le commandement du général Vaubois, auquel était adjoint Re-

gnauld, de Saint-Jean d'Angély, en qualité de commissaire civil.

Grâce à la stupeur dont étaient frappés les habitants, le changement de gouvernement s'effectua sans secousses et sans convulsions. Les campagnes s'empressèrent de suivre l'exemple de la capitale. Quant aux chefs du complot, leur ambition fut cruellement déçue et c'est à peine si leurs services furent acceptés dans les fonctions municipales. Cependant leur premier soin fut de planter un arbre de liberté devant le palais du Grand-Maître et de détruire ou faire disparaître tout ce qui rappelait le pouvoir des Hospitaliers. Le fanatisme antireligieux et antinobiliaire de ces honorables citoyens alla jusqu'à détruire les armoiries sculptées sur les maisons particulières des chevaliers. A voir les armoiries de l'Ordre et de sa vaillante cohorte ornant encore les habitations musulmanes à Rhodes, tandis qu'à peu d'exceptions près toute sculpture de ce genre a été brisée à Malte, le voyageur qui vient de visiter les deux villes pourrait croire qu'il a pris l'une pour l'autre; que c'est Malte qui a été la proie des dévastateurs infidèles et que Rhodes est demeurée la cité chrétienne du moyen âge.

Le premier soin de M. de Hompesch en arrivant à Trieste après une traversée de trente-cinq jours, fut de reprendre sa qualité de

Grand-Maître de Saint-Jean et d'adresser, aux diverses cours chrétiennes, une protestation contre ce qui s'était passé à Malte.

En voici le texte :

Le Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem du Saint-Sépulcre, de Saint-Dominique et de Saint-Antoine, tant en son privé nom qu'en celui de de tout l'Ordre dont il est le chef légitime et représentant, proteste devant Dieu et tous les souverains, à la face de l'univers entier, contre les effets de la révolution intérieure que la République Française a opérée dans l'île de Malte, contre les séductions au moyen desquelles cette République a perverti quelques membres dudit Ordre, attiré à elle une quantité d'habitants de la ville, trompé la fidélité du peuple, rendu vains les moyens de défense et inutiles toutes les dispositions militaires.

Proteste contre l'invasion hostile des troupes au moment même où l'Ordre remplissait envers elles, les devoirs de la neutralité et de l'hospitalité les plus attentives ; enfin contre sa manifeste et injuste usurpation des propriétés, droits, etc.

Proteste formellement contre l'écrit malignement intitulé (convention) conçu et dicté dans la forme et manière qu'on l'a vu par le général en chef Bonaparte ; cet écrit n'étant autre qu'une loi violente, imposée par d'infâmes traîtres, dont l'ennemi s'est prévalu pour remplir ses desseins, les députés français et maltais et

autres rebelles, ôtant par là au Grand-Maître et conseil le pouvoir d'examiner et réfuter ladite convention.

Proteste spécialement contre l'abandon et le départ de l'île auxquels il a été conséquemment forcé ; n'ayant jamais prétendu, ni pu prétendre d'en céder la souveraineté à quelque puissance que ce soit, sans le consentement de S. M. le Roi des Deux-Siciles à qui seul la haute domination de l'île de Malte appartient, se considérant au contraire, comme au passé, tenu à l'hommage que l'Ordre doit à S. M. pour une principauté sur laquelle elle conserve toutefois ses droits.

Ledit Grand-Maître proteste particulièrement contre tout ce qui, individuellement, le regarde dans l'article second de la convention supposée, malicieusement inventé et inséré pour des fins secondaires, tant par rapport aux concessions pécuniaires que par rapport à la souveraineté qu'on a voulu lui faire espérer par le moyen de l'influence française, détestant et rejetant cela pour toujours, comme n'ayant jamais été désiré ni sollicité par lui en aucune manière.

Finalement, il proteste contre tous actes quelconques, tant privés que publics, formés par une suite de la convention supposée et arrachée par la violence, les considérant avec le secours du droit naturel des gens comme absolument nuls et controuvés.

Et afin que la présente formelle et solennelle protestation projetée et résolue dès le premier instant que, sous les auspices de l'auguste Empereur et Roi, l'Ordre et son chef ont récupéré le libre exercice de leurs

sentiments et de leur volonté dans cette ville de Trieste soit comme manifestation premièrement à celui à qui, sans controverse, la haute domination de l'île de Malte appartient et, de là, à toutes les puissances amies et protectrices de l'Ordre, le Grand-Maître, tant en son nom qu'en celui de tout l'Ordre, la soumet respectueusement à S. M. le Roi des Deux-Siciles comme il la soumettra à tous les autres souverains.

Trieste, le 12 octobre 1798

HOMPESCH.

L'impression causée par la conduite du Grand-Maître était trop profonde et trop récente pour être détruite au moyen de cette protestation; aucun Souverain n'en tint compte et ceux des chevaliers qui n'avaient pas voulu renoncer à leur qualité allèrent chercher un asile à Saint-Pétersbourg et se réunirent au grand-prieuré de Russie comme à l'arche de l'État.

A la nouvelle de la prise de Malte, qui le frappait dans sa dignité de protecteur de l'Ordre de Saint-Jean, l'Empereur Paul Ier ressentit une vive indignation et se détermina à offrir la coopération de ses armées à la coalition des puissances contre la France. Son empressement était d'autant plus grand que la déchéance du Grand-Maître lui ouvrait les voies à la dignité

magistrale, qu'avec ses idées chevaleresques il envisageait comme le plus grand de tous les honneurs; elle constituait en effet pour lui une sorte de suprématie sur toutes les familles patriciennes de l'Europe dont les fils se glorifiaient d'appartenir à l'Ordre.

Mécontent d'ailleurs et peut-être soucieux, tant des dispositions de l'Autriche à s'agrandir en Italie aux dépens du Saint-Siège et du Roi de Sardaigne, que de la soif de conquêtes dont la Grande-Bretagne ne faisait plus mystère, il entrevoyait, dans la possession de Malte, un boulevard assuré pour la marine et le commerce russes au milieu de la Méditerranée. Ses goûts marchaient donc complètement d'accord avec ses intérêts, mais professant la religion grecque, il se trouvait dans des conditions contraires aux usages de l'Ordre, composé jusque-là de catholiques. Si la raison d'État pouvait être invoquée avec quelque autorité, elle ne suffisait cependant pas pour vaincre les scrupules de chevaliers appartenant à la communion romaine et qui ne reconnaissaient qu'au Souverain Pontife le pouvoir d'autoriser une pareille infraction aux statuts.

Ce fut le Bailli de Litta qui se chargea de la négociation, et sa diplomatie triompha des hésitations de la cour de Rome.

Pie VI comprit que cette institution, qui s'é-

tait jadis rendue si utile à la chrétienté tout entière, avait besoin, dans sa disgrâce actuelle, d'un protecteur puissant qui eût la volonté et le moyen de la secourir, et, sans se prononcer d'une façon positive sur le point en litige, il donna son acquiescement à la remise des intérêts de l'Ordre aux mains de l'Empereur Paul Ier Bientôt après, ce monarque fut proclamé Grand-Maître de Saint-Jean, par les Hospitaliers réunis au grand-prieuré de Russie.

Le Bailli de Litta lui en présenta solennellement les insignes à Saint-Pétersbourg, le 10 décembre 1798. Au même moment le Czar, en signe de son acceptation, fit arborer le pavillon de Saint-Jean sur l'angle droit du bastion de l'Amirauté. Tous les ministres russes durent notifier aux cours près desquelles ils étaient accrédités le nouveau titre conféré à leur Souverain et répandre une proclamation dans laquelle celui-ci les invitait à prendre part au nouvel institut de Malte en assurant de sa protection, tous ceux à qui leur naissance permettait de faire les preuves requises pour l'admission.

Le Czar, au comble de ses vœux, se trouvait enfin investi de l'autorité suprême sur l'Ordre de Saint-Jean et, par conséquent, des droits que celui-ci revendiquait sur la possession de l'île de Malte; mais son succès était troublé par la

persistance de M. de Hompesch à se considérer toujours comme Grand-Maître. Cette prétention soulevait des doutes au point de vue de la légalité dans l'esprit de plusieurs membres de l'Ordre qui ne se croyaient pas dégagés de leur serment de fidélité par les événements de Malte et l'investiture de l'Empereur à Saint-Pétersbourg. C'était surtout de la part des Allemands que provenait cette résistance. Dès la première nouvelle de la catastrophe, ils avaient demandé la convocation d'un chapitre général devant lequel le Grand-Maître viendrait expliquer sa conduite et présenter, s'il y avait lieu, ses moyens de justification. Leur ténacité germanique ne cédait point et menaçait d'une malencontreuse scission. Pour obvier à ce fâcheux contretemps et enlever tout aliment à la controverse, le Czar réclama l'intervention officieuse de l'Empereur d'Autriche près de M. de Hompesch, sujet allemand, pour en obtenir une renonciation formelle. Cette négociation, assez délicate, donna lieu à de longs pourparlers à la suite desquels l'ex-Grand-Maître se résigna au sacrifice qu'on lui demandait avec une insistance qui finit par équivaloir à un ordre. L'abdication fut envoyée simultanément aux deux cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg; en voici la teneur :

A l'Empereur Paul Ier.

6 juillet 1799

Sire,

En daignant se rappeler que j'ai été le premier à mettre avec une respectueuse confiance l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dont la direction m'avait été confiée, sous la puissante protection de Votre Majesté Impériale, elle se persuadera aisément que j'ai été le premier aussi à bénir l'intérêt que Votre Majesté a témoigné à la religion depuis les malheurs qu'elle a éprouvés, que son infortuné chef a bien gémi de n'avoir pu empêcher et dont il se serait estimé fort heureux d'être la seule victime. C'est l'attachement même à mes devoirs, Sire, et à la religion de Malte, qui me fait la loi de tout sacrifier à son bien-être et d'écarter tous les obstacles que ma personne pourrait porter à sa réunion et à son entier rétablissement. En me démettant volontairement de ma dignité de Grand-Maître, ma conscience et l'approbation que j'attends de la justice de Votre Majesté Impériale, seront mes seules consolations, et personne ne prendra une part plus vive aux avantages qui résulteront pour l'Ordre, sous les glorieux auspices de Votre Majesté Impériale que l'Europe entière reconnaît pour son défenseur et sauveur.

Je la supplie d'être persuadée du profond respect...

HOMPESCH.

A l'Empereur d'Autriche.

6 juillet 1799.

Sire,

Courbé sous le poids des malheurs qui m'accablent, la conviction intime (autant que la nature et la marche rigide des événements m'en ont laissé la faculté) que j'ai rempli religieusement les devoirs sacrés de mon état, peut seule m'empêcher de succomber à mon infortune et me servir de quelque consolation. Le même sentiment de mon devoir envers l'Ordre qui, sous ma direction a éprouvé de si cruelles catastrophes, me porte aussi à me dévouer à son bien-être, à son rétablissement et à sa conservation dans ses anciens droits, statuts et privilèges, en me démettant volontairement de la dignité dont je suis revêtu et dispensant par cela même les chevaliers de cet Ordre illustre des devoirs qu'ils avaient contractés envers leur malheureux chef. Je supplie V. M. I, et R. de recevoir cette déclaration, et d'y reconnaître l'attachement à mes devoirs et au succès de la cause générale qui me l'a inspirée et de daigner la faire valoir auprès de son intime allié, l'Empereur de toutes les Russies, sous les auspices duquel l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem va renaître, dont j'ai été le premier à invoquer la protection et dont je serai le premier à bénir les efforts généreux pour le bien de la religion,

Je suis, avec respect.....

HOMPESCH.

Désormais à l'abri de toute contestation, le Czar s'occupa de rendre son ancienne splendeur à la nouvelle institution dont il se glorifiait d'être le chef. Sans parti pris d'exclusion pour personne, sans répugnance pour les cultes étrangers au sien, il admettait les catholiques avec le même empressement qu'il avait mis à créer un prieuré nouveau pour ses sujets du rite grec. Dans les fréquents chapitres qu'il tenait et pour lesquels tout le luxe de la cour de Saint-Pétersbourg se déployait avec un faste jusque-là sans exemple, il se plaisait à affilier à l'Ordre les princes et les grands personnages de l'Europe. C'est ainsi qu'une institution dont la foi, les principes et la constance reposaient invariablement sur le culte catholique romain était accueillie dans son infortune et restaurée sur la terre étrangère par un souverain schismatique. Certes, l'histoire consacrera l'hommage que les contemporains ont déjà rendu à ce grand prince.

Les vues de Paul Ier ne s'arrêtaient pas là, et pour procurer à la Russie les avantages qu'elle ambitionnait dans la Méditerranée, il avait à cœur la possession de l'ancien chef-lieu de l'Ordre. Un instant, il avait compté sur les Anglais, mais ceux-ci qui, à peu près maîtres de la Méditerranée, tenaient l'île de Malte étroitement bloquée, ne pouvaient, avec le petit

nombre de leurs troupes de débarquement, rien tenter de sérieux contre la ville et les forts.

Le prince Wolkonski, commandant des troupes russes dans les îles-Ioniennes, reçut l'ordre de s'embarquer avec un corps considérable pour concourir à la reprise de Malte avec les forces anglaises et napolitaines. Il n'était pas rendu à sa destination que des événements inattendus faisaient renoncer à cette opération.

CHAPITRE VII

L'horizon politique de l'Europe se couvrait de plus en plus. Depuis que les travaux du Congrès de Rastadt avaient été subitement interrompus par l'assassinat des plénipotentiaires français, en août 1799, la coalition des puissances contre nous menaçait de se réveiller avec un nouvel acharnement; mais, cette fois, le Czar se tenait à l'écart et ne répondait que par une extrême froideur aux instances dont il était l'objet de la part de ses anciens alliés. Ce prince, d'une nature enthousiaste, passait, depuis quelques mois, d'une aversion profonde contre la Révolution française à une admiration sans borne pour l'homme de génie qui représentait alors cette Révolution. Il en était venu

à une véritable haine contre l'Autriche et l'Angleterre.

Bien que ce changement de dispositions eût amené, pour la France, un résultat fort important, celui de l'immobilité des troupes russes sur la Vistule, on pouvait espérer mieux encore pour nos intérêts. Le Premier Consul entreprit d'entrer en rapports directs avec Paul Ier, et voici le moyen dont il se servit pour atteindre son but. Il mande près de lui un officier russe, M. de Segrejeff, prisonnier depuis quelques temps en France, et le charge de deux lettres qu'il devra porter à Saint-Pétersbourg et remettre, de sa part, à l'empereur. Dans l'une, le Premier Consul annonçait que l'Autriche et l'Angleterre s'étant réfusées à procurer la liberté aux sept ou huit mille soldats du Czar, faits prisonniers en servant la cause de ces puissances, il ne voulait pas détenir indéfiniment ces braves gens et les mettait, sans conditions, à la disposition de leur maître. Préalablement, il avait eu le soin de les faire habiller à neuf avec des uniformes de leurs corps respectifs et de leur rendre leurs officiers, leurs drapeaux et leurs armes, en raison, disait-il au Czar, de sa considération pour l'armée russe, que les Français avaient appris à connaître et à estimer sur les champs de bataille.

Un semblable procédé était déjà très flatteur,

mais le contenu de la seconde lettre devait être plus agréable encore au monarque moscovite. C'était la proposition de lui céder l'île de Malte. Ce don, à vrai dire, était peut-être illusoire pour le moment, car la garnison, rigoureusement bloquée par les Anglais, ne pouvait tenir longtemps et allait être réduite par la famine, mais le plan n'en était pas moins habilement conçu : ou les Anglais qui allaient prendre Malte consentiraient à l'abandonner, et alors le Premier Consul avait la satisfaction de la voir sortir de leurs mains, ou bien ils refuseraient et, dans ce cas, le Czar était de trempe à en faire vis-à-vis d'eux un *casus belli*.

Lorsque les deux lettres arrivèrent à Saint-Pétersbourg, elles y produisirent leur inévitable effet, et Paul, vivement touché, se livra sans retenue à toute son admiration pour Bonaparte.

Comme on le pense bien, ce qui lui allait tout directement au cœur était l'offre gratuite et sans compensation du siège de l'Ordre qu'il était si fier de gouverner. Il y avait à la cour un vieil officier finlandais, M. de Springforten, homme très respectable et qui s'était constamment montré enthousiaste de la France. La faveur dont il jouissait en faisait un personnage considérable. Paul le nomma Gouverneur de Malte, dont il devait, à la tête des prisonniers russes rendus par leur vainqueur, aller

prendre possession de la main des Français. Ses instructions lui enjoignaient de passer par Paris et de remercier publiquement le Premier Consul.

A cette démonstration, le Czar ajoutait une démarche plus efficace encore et qui comblait les vœux de Bonaparte! Ordre était donné à M. de Krudener, ministre de Russie à Berlin, d'entrer en communication directe avec le général Beurnonville, notre ambassadeur à la même cour, et pouvoir de négocier du traité de paix avec la France.

Les Anglais, de leur côté, n'étaient pas restés inactifs. Peu soucieux de voir Malte aux mains de l'empereur, soit à titre de dépendance de la couronne moscovite, soit à titre de chef-lieu de l'Ordre de Saint-Jean, et prévoyant cependant que le résultat était inévitable s'ils ne se hâtaient de prévenir l'exécution des promesses de la France, ils resserrèrent le blocus avec une vigilance et une vigueur qui devait hâter la capitulation. Depuis deux ans, la garnison française était restée presque sans communication avec la mère-patrie et se voyait, depuis plusieurs mois, en proie à toutes les privations et aux plus cruelles maladies. Dénuée de vivres et sans espoir de secours, elle capitula le 16 septembre 1800, mais le brave Vaubois, qui la commandait, obtint les conditions les plus honorables.

Quels ne durent pas être, à cette triste nouvelle, les regrets de Bonaparte! Les événements lui démontraient que cette conquête, faite sur des gens qui ne pouvaient nous nuire et que leur constitution même vouait à la neutralité dans la grande collision qui tenait l'Europe en suspens, n'avait servi qu'à enrichir nos plus cruels ennemis.

D'après les conventions antérieures des cours de Londres et de Saint-Pétersbourg, Malte, en cas ou elle serait prise par les Anglais, devrait être livrée à la Russie. En conséquence, le Czar se hâta de la réclamer, mais le cabinet britannique crut pouvoir agir impunément avec lui comme il l'avait fait avec le Stathouder, avec les émigrés, avec les Turcs et avec tous ses alliés, c'est-à-dire garder pour lui ce qu'il s'était engagé à reprendre pour eux. Un refus pur et simple fut la réponse. Rien ne pouvait être plus sensible à l'orgueil du Czar, aussi s'abandonna-t-il à toute l'indignation que lui inspirait ce nouveau trait de la mauvaise foi britannique. Ce sentiment se traduisit d'abord par l'embargo mis sur les vaisseaux anglais au nombre de trois cents dans les ports de Revel et de Saint-Pétersbourg. Puis il fut jusqu'à proposer au premier consul une alliance offensive et défensive contre l'Angleterre, s'engageant à ne déposer les armes qu'après la

restitution de l'île de Malte aux Hospitaliers. Enfin, se laissant aller jusqu'aux dernières limites du ressentiment, il se mit à la tête de la querelle des neutres et appelant à lui la Suède, le Danemark et la Prusse, leur proposa de renouveler la ligue de neutralité maritime de 1780. Le roi de Suède, venu à Saint-Pétersbourg pour conférer sur ce grave sujet, fut reçu magnifiquement et assista à un grand chapitre de l'Ordre de Malte tenu en son honneur et dans lequel, lui et les personnages qui l'accompagnaient, furent reçus chevaliers. Enfin les ministres du Czar secondèrent avec tant de zèle la vengeance de leur maître, que dès le 20 décembre 1800 ils signèrent, avec les plénipotentiaires de Suède et de Danemark, une déclaration par laquelle les trois puissances s'engageaient à maintenir, par les armes, les principes du droit des neutres. Deux jours après, la Prusse aussi adhérait à cette convention. Ainsi, la prise de Malte par les Anglais leur faisait perdre leurs alliés et les isolait du reste de l'Europe, sauf de l'Autriche qui ne devait pas tarder elle-même à signer le traité de Lunéville du 9 février 1801. « J'ai perdu Malte, disait le premier con-« sul, mais j'ai mis cette pomme de discorde « entre les mains de mes ennemis qui se la dis-« puteront maintenant. »

La mort violente de l'empereur Paul, arrivée

le 25 mars 1801, vint changer un état de choses qui paraissait si favorable aux Hospitaliers. Alexandre, son successeur, ne partageait ni l'enthousiasme de son père pour l'Ordre de Saint-Jean, ni la prétention d'en être le chef. Il déclara qu'il n'en serait, à l'avenir, que le protecteur, et que les diverses langues assemblées auraient à élire leur Grand-Maître.

Si, d'un côté, cette détermination enlevait aux Hospitaliers l'espoir de rentrer à Malte par le concours de la Russie, de l'autre, elle leur rendait un véritable service, en faisant disparaître un des obstacles qui s'étaient présentés dans les négociations pendantes entre la France et l'Angleterre, mais l'état dans lequel se trouvait l'Europe, la dispersion des membres de l'Ordre, l'impossibilité de savoir même combien d'entr'eux avaient survécu, s'opposaient à ce que l'élection se fît dans les formes usitées. D'ailleurs M. de Hompesch conservait encore, malgré son abdication, l'espoir de recouvrer la dignité suprême et reparaissait sur la scène.

Persuadé par d'imprudents amis que les Maltais lui étaient restés affectionnés et n'attendaient que sa présence pour se prononcer en sa faveur, il songea sérieusement à s'embarquer et rechercha les bonnes grâces du général Murat dont il espérait l'appui dans son entreprise.

La lettre suivante en fait foi.

20 mai 1801.

Le général en chef de l'armée d'observation du midi à son Éminence le Grand-Maître Hompesch.

J'ai reçu les lettres que votre Éminence m'a fait l'honneur de m'adresser les 4 et 8 mai. J'ai accueilli M. le bailli de Suffren avec l'intérêt que trouvera toujours chez moi tout ce que vous m'aurez adressé et avec celui qui doit accompagner les sentiments d'estime que je lui porte. Il a continué sa route pour Paris, je lui ai donné une lettre pour le premier consul, il trouvera certainement le gouvernement français rempli de dispositions amicales à l'égard de votre Éminence. Je désire que les sentiments personnels que j'ai exprimés au premier consul contribuent au succès de la mission dont vous l'avez chargé.

Je prie votre Éminence d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

Évidemment cette lettre témoigne d'une sorte de bon vouloir de la part du gouvernement français pour M. de Hompesch et il eut peut-être été à désirer, dans l'intérêt de l'Ordre, que ce bon vouloir fut secondé par la cour de Rome, mais cette dernière se montra toujours hostile au malheureux Grand-Maître, objet d'ailleurs des plus vives récriminations de la part des anciens chevaliers demeurés en dehors du mouvement politique de l'Europe.

Ce fut donc en vain qu'eurent lieu quelques

ouvertures à ce sujet, pendant les discussions relatives au Concordat, le Saint-Père resta inflexible, et le gouvernement français n'insista pas dans la crainte de compromettre les négociations si importantes pour l'établissement de ses rapports religieux avec le Saint-Siège.

CHAPITRE VIII

Depuis la création de l'Ordre de Saint-Jean, le pape avait toujours exercé sur lui certains droits tels que de sanctionner ou d'annuler les convocations de chapitres généraux, de régler les statuts, d'entretenir au chef-lieu un inquisiteur chargé de suivre toutes les affaires du ressort de la juridiction ecclésiastique et de veiller à l'exécution des bulles, brefs, etc.

C'était donc une sorte de suprématie à laquelle les chevaliers s'étaient constamment soumis et, dans les circonstances présentes, ils n'hésitèrent pas à la reconnaître de nouveau. Un double avantage pouvait d'ailleurs résulter de cette résolution, puisqu'en se replaçant dans les conditions traditionnelles, ils ramenaient à leurs institutions les sympathies des catholiques et

notamment de la cour d'Espagne, qui s'était constamment refusée à reconnaître un prince schismatique pour Grand-Maître des Hospitaliers de Saint-Jean.

En conséquence, pénétrés des nouveaux devoirs imposés par les circonstances, les prieurs assemblés à Rome déférèrent au pape la nomination du Grand-Maître. Son choix se porta, à la satisfaction de tous, sur le bailli Barthélemy Ruspoli, prince romain, ancien général des galères maltaises et qui joignait de grandes qualités à une éducation distinguée. Le Bref qui le nommait est du 16 septembre 1801, et le Saint-Père, sans doute pour effacer toute trace du passé, et probablement pour faire évanouir les espérances manifestées par M. de Hompesch, y déclara :

« Que ni le Grand-Maître, ni le chapitre général ne devraient examiner si les formes et les lois prescrites par les statuts se trouvaient observées dans ce qui avait été fait lorsque l'état et la constitution de l'Ordre étaient tels qu'il était absolument impossible ou très difficile d'agir suivant les lois des statuts et si, dans la suite, à cause des effets qui pourraient naître des choses faites de cette manière, il fallait en éclaircir les doutes, ou donner des interprétations, ou pourvoir à propos sur tous les objets; par la plénitude de la puissance qui est en nous, nous n'aurions pas de plus grand soin

que d'éteindre toutes les discussions et de fermer toutes les voies à de nouveaux troubles. »

Ce fut à Londres, où son bon plaisir l'avait conduit, avec un de ses neveux, fils de l'ambassadeur d'Autriche à Naples, que le prince Ruspoli reçut la nouvelle de son élection. En homme sage et prévoyant, il ne crut pas devoir se presser d'accepter afin de ne pas entraver les négociations entamées entre la France et l'Angleterre, négociations qui, tout en permettant d'espérer la restitution de Malte, laissaient encore trop d'incertitudes sur le sort de l'Ordre.

En attendant sa prise de possession, le bailli de Carracciolo de San-Eramo et le commandeur Romagnoso furent successivement chargés de la lieutenance du magistère.

Nous avons dit plus haut que les négociations entamées entre Paris et Londres laissaient entrevoir une espérance de solution favorable aux intérêts de l'Ordre de Saint-Jean. La négociation se continuait avec un vif désir de la part du premier consul de faire restituer l'île de Malte à ses premiers possesseurs, mais avec l'idée toute contraire du côté de l'Angleterre; aussi, lorsqu'au mois de juillet le représentant de l'Angleterre consentait à l'évacuation de l'Égypte pour la remettre aux mains du Sultan, et insistait pour conserver Malte, Bonaparte répondit

par l'entremise de son représentant à Londres, qu'à aucun prix il n'accorderait cette dernière concession. Le cabinet britannique eut grand peine à se convaincre qu'il n'aurait jamais raison d'une résolution aussi bien arrêtée, et lorsqu'enfin, poussé dans ses derniers retranchements, il lui fallut céder en consentant à l'abandon de Malte aux chevaliers, son peu de confiance dans les forces de l'Ordre même reconstitué lui fit demander que celui-ci fut au moins placé sous la protection d'une puissance garante. La condition était acceptable, mais alors surgit un nouvel embarras, celui de se mettre d'accord sur le choix de cette puissance. Le pape, le roi de Naples et l'empereur de Russie furent successivement mis en discussion et repoussés. Cependant, comme de part et d'autre on avait hâte d'en finir et de signer les préliminaires de paix, on convint de laisser au traité définitif le soin de prononcer sur cette question. Les préliminaires de la paix d'Amiens furent signés le 1er octobre 1801.

Bientôt après cet événement qui comblait de joie tous les amis de l'Ordre de Malte, en leur donnant la certitude d'une prochaine résurrection, les conférences s'ouvrirent à Amiens entre les plénipotentiaires, Joseph Bonaparte pour la France, et lord Cornwalis pour l'Angleterre, chargés de rédiger le traité définitif. De part et

d'autre on était en grande défiance et chacun des contractants se figurait toujours, dans l'avenir, l'île de Malte retombant aux mains du rival. Tout d'abord, le premier consul proposa la destruction des établissements militaires et la création d'un grand lazaret neutre commun à toutes les nations. L'Ordre se trouverait ainsi transformé en un Ordre seulement hospitalier sans pouvoir conserver d'attributions militaires d'aucune espèce, mais cette mesure ne rassurait point les Anglais. Voyant dans Malte une escale pour se rendre en Égypte, ils tenaient avant tout à la soustraire à un coup de main des Français qui pouvaient y arriver d'Italie en passant par la Sicile. Selon leur opinion, la position était déjà si forte par ses avantages naturels que même, dépourvue des fortifications accumulées par les Grands-Maîtres, elle restait encore redoutable, et d'ailleurs ajoutaient-ils, ne doit-on pas tenir compte de la résistance de la population maltaise à toute destruction de ses belles forteresses. Ils penchaient alors pour une reconstitution de l'Ordre sur des bases solides et nouvelles, mais en y introduisant, à côté d'une langue française, une langue anglaise et une langue maltaise, celle-ci accordée à la population de l'île pour lui donner part à son gouvernement. Avec ces deux dernières dont le dévouement leur eut été assuré, ils comptaient

avoir toujours un pied dans l'île et empêcher, par conséquent, les Français de s'y créer une influence prépondérante. Mais ici surgissait une nouvelle difficulté, comment admettre la création d'une langue française avec notre législation républicaine, qui ne reconnaissait plus d'institutions nobiliaires? Et, en supposant même qu'il eût été possible de transiger sur ce point avec la loi, l'état des mœurs de l'époque pouvait-il faire espérer de composer une langue française assez nombreuse pour contre-balancer l'influence d'une langue anglaise? Cette situation embarrassait le premier consul, aussi insistait-il toujours pour la destruction des fortifications. Il alléguait qu'à l'exemple de la France et des Républiques italiennes, la Bavière s'était emparée des propriétés de l'Ordre situées sur son territoire et que l'Espagne songeait à en faire autant, que par conséquent, l'Ordre privé de ressources pécuniaires, ne pouvait avoir désormais qu'une existence trop précaire pour être à même de faire respecter, au besoin, son intégrité et que, dans tous les cas, il n'y avait point à compter sur l'installation de chevaliers protestants, puisque le Saint-Père, déjà mal disposé par l'introduction du rite grec dans l'Ordre, ne consentirait jamais à ratifier une semblable condition. Enfin, ajoutait-il pour conclure, reconstituons l'Ordre de Malte, je ne

demande pas mieux, sur ses anciennes bases et avec la conservation de ses forteresses, mais sans langue anglaise ni française et en le plaçant sous la protection de la Cour la plus voisine, celle de Naples.

Les concessions se faisaient de part et d'autre et la question ne tenait, en définitif, qu'à l'établissement d'un système qui put rassurer tout le monde sur l'éventualité d'une de ces entreprises qui, depuis cinq ans, avaient fait tomber Malte tour à tour au pouvoir des deux grandes puissances maritimes. Enfin, on parvint à se mettre d'accord sur ce point important, et on convint que l'Ordre serait rétabli sans langue anglaise ou française, mais avec adjonction d'une langue maltaise. Un nouveau Grand-Maître devait être nommé. Les Anglais auraient désiré que M. de Hompesch fut exclu par le traité de toute prétention à la dignité magistrale, mais le premier consul, bien que consentant à une nouvelle élection, ne laissa passer aucune expression préjugeant de l'abandon par la France d'un homme qui avait traité avec elle. Quant à la garantie, le cabinet britannique se fondant sur l'intérêt que l'empereur Paul avait autrefois témoigné à l'Ordre de Malte, insistait pour que cette garantie fut exclusivement dévolue à la Russie, mais sur les instances de la France, on convint de la proposer à quatre puissances :

la Russie, l'Autriche, la Prusse et l'Espagne. De plus, on devait demander au roi de Naples une garnison de deux mille hommes qui occuperait l'île au départ des Anglais et jusqu'à la restauration du gouvernement des Hospitaliers.

Le traité d'Amiens qui contenait toutes ces clauses, fut signé le 25 mars 1802.

Voici les articles qui concernent plus spécialement l'île et l'Ordre de Malte :

Articles du traité d'Amiens concernant l'Ordre de Malte

Les îles de Malte, de Goze et Comino seront rendues à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem pour être par lui tenues aux mêmes conditions auxquelles il les possédait avant la guerre et sous les stipulations suivantes :

1° Les chevaliers de l'Ordre dont les langues continueront à subsister après l'échange des ratifications du présent traité, sont invités à retourner à Malte aussitôt que l'échange aura eu lieu. Ils y formeront un chapitre général et procèderont à l'élection d'un Grand-Maître choisi parmi les natifs des nations qui conservent des langues, à moins qu'elle n'ait été déjà faite depuis l'échange des ratifications du préliminaire.

Il est entendu qu'une élection faite depuis cette époque, sera seule considérée comme valable, à l'ex-

clusion de toute autre qui aurait eu lieu dans aucun temps antérieur à ladite époque.

2° Les gouvernements de la République française et de la Grande-Bretagne, désirant mettre l'Ordre de l'île de Malte dans un état d'indépendance entière à leur égard, conviennent qu'il n'y aura désormais ni langue française, ni anglaise et que nul individu appartenant à l'une ou à l'autre de ces puissances ne pourra être admis dans l'Ordre.

3° Il sera établi une langue maltaise qui sera entretenue par les revenus territoriaux et les droits comerciaux de l'île. Cette langue aura des dignités qui lui seront propres, des traitements et une auberge. Les preuves de noblesse ne seront pas nécessaires pour l'admission des chevaliers de ladite langue et ils seront d'ailleurs admissibles à toutes les charges et jouiront de tous les privilèges comme les chevaliers des autres langues. Les emplois municipaux, administratifs, civils, judiciaires et autres dépendant du gouvernement de l'île, seront occupés, au moins par moitié, par des habitants des îles de Malte, Goze et Comino.

4° Les forces de S. M. Britannique évacueront l'île et ses dépendances dans les trois mois qui suivront l'échange des ratifications, ou plus tôt si faire se peut. A cette époque, on en fera remise à l'Ordre dans l'état où elle se trouve, pourvu que le Grand-Maître ou des commissaires pleinement autorisés, suivant les statuts de l'Ordre, soient dans ladite Ile pour en prendre possession, èt que la force qui doit être fournie par

S. M. Sicilienne, comme il est ci-après stipulé, y soit arrivée.

5° La moitié de la garnison, pour le moins, sera toujours composée de Maltais natifs; pour le restant, l'Ordre aura la faculté de recruter parmi les natifs des pays seuls qui continueront à posséder des langues. Les troupes maltaises auront des officiers maltais. Le commandant en chef de la garnison, ainsi que la nomination des officiers appartiendront au Grand-Maître et il ne pourra s'en démettre, même temporairement, qu'en faveur d'un chevalier, d'après l'avis du conseil de l'Ordre.

6° L'indépendance de l'île de Malte, de Goze et de Comino, ainsi que le présent arrangement, sont mis sous la protection et garantie de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Autriche, de l'Espagne, de la Russie et de la Prusse.

7° La neutralité de l'Ordre et de l'île de Malte avec son indépendance est proclamée.

8° Les ports de Malte seront ouverts au commerce et à la navigation de toutes les nations qui y paieront des droits égaux et modérés. Ces droits seront appliqués à l'entretien de la langue maltaise comme il est spécifié dans le paragraphe III, à celui des établissements civils et militaires de l'île, ainsi qu'à celui d'un lazaret général ouvert à tous les pavillons.

9° Les États barbaresques sont exceptés des dispositions des deux paragraphes précédents jusqu'à ce que, par le moyen d'un arrangement que procureraient les

parties contractantes, le système d'hostilités qui subsiste entre lesdits États barbaresques, l'Ordre de Saint-Jean et les puissances possédant des langues ou concourant à leur composition, ait cessé.

10° L'Ordre sera régi, quant au spirituel et au temporel, par les mêmes statuts qui étaient en vigueur lorsque les chevaliers sont sortis de l'île, autant qu'il n'y est pas dérogé par le présent traité.

11° Les dispositions contenues dans les paragraphes III, V, VII, VIII et X seront converties en lois et statuts perpétuels de l'Ordre, dans la forme usitée, et le Grand-Maître, ou s'il n'était pas dans l'île au moment où elle sera remise à l'Ordre, son représentant ainsi que ses successeurs, seront tenus de faire serment de les observer ponctuellement.

12° Sa Majesté Sicilienne sera invitée à fournir deux mille hommes natifs de ses États pour servir de garnison dans les différentes forteresses de l'île. Cette force y restera un an à dater de leur restitution aux chevaliers et si, à l'expiration de ce terme, l'Ordre n'avait pas encore levé la force suffisante au jugement des puissances garantes pour servir de garnison dans l'île et ses dépendances, telle qu'elle est spécifiée dans le paragraphe V, les troupes napolitaines y resteront jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par une autre force, jugée suffisante par lesdites puissances.

13° Les différentes puissances désignées dans le paragraphe VI, savoir : La France, la Grande-Bretagne,

l'Autriche, l'Espagne, la Russie et la Prusse seront invitées à accéder aux présentes stipulatious.

Il est vraisemblable que la disposition excluant les Français de l'Ordre de Malte enlevant aux chevaliers de notre nation tout espoir d'y rentrer, ne fut pas étrangère à la détermination que prit le Premier Consul de rappeler les émigrés, détermination dont l'effet fut rendu public dans le mois même qui suivit le traité d'Amiens.

CHAPITRE IX

Quelque temps avant ces événements, le Prince Ruspoli qui avait d'abord ajourné son acceptation, s'étant trouvé moins que rassuré par les défiances que manifestaient les deux puissances contractantes, effrayé du sort de M. de Hompesch et jugeant que la mission de l'Ordre de Saint-Jean ne consistait plus à combattre les infidèles, mais à se tenir en équilibre entre deux grandes nations maritimes et rivales avec chance de devenir la proie de l'une ou de l'autre, récusait une dignité qui lui paraissait vaine et onéreuse et résistait aux instances de la cour de Rome pour la lui faire accepter. Poussé à bout, il envoya au Pape, formulée par devant notaire, sa renonciation à la dignité magistrale. Ce fâcheux contre-temps

déterminа Pie VII à le remplacer par Jean Tommasi qui lui était chaudement recommandé par les cours de Naples et de Russie. Il était né dans le royaume des Deux-Siciles, le 6 octobre 1731, et avait été envoyé à Malte dès l'âge de douze ans en qualité de page d'honneur du Grand-Maître. Son mérite l'avait élevé ensuite aux plus hautes dignités et au commandement suprême de la marine de l'Ordre. Malheureusement, il arrivait au pouvoir dans des circonsces où il ne lui restait à faire preuve que de patience, les intérêts de Malte disparaissaient devant l'importance de ceux de l'Europe.

Voici la traduction du bref qui lui fut adressé par Pie VII.

CHER FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Notre cher fils Barthélemy Ruspoli (lequel, par toutes les raisons que vous devez connaître par notre bref du 16 septembre dernier avait été nommé par nous Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem) ayant répondu qu'il ne se sentait pas apte dans ces circonstances à soutenir un aussi grand poids et ayant fait sa renonciation à la dignité magistrale et nous ayant envoyé sa déclaration par un acte signé d'un notaire; nous ayant instamment supplié de ne pas le contraindre à porter un si grand fardeau; Nous, considérant combien il est urgent de donner le plus tôt

possible un chef à un Ordre qui nous est si cher, qui puisse lui rendre son ancienne splendeur ; mettant à part toutes considérations privées, agréant les excuses de notre dit fils, nous avons aussitôt jeté les yeux sur vous qui vous êtes avantageusement distingué dans tous les emplois que vous avez exercés et qui avez été si digne d'être désigné par les Prieurs.

A cette fin pour ne pas différer cette élection, et pour vous donner une marque signalée de haute bienveillance et de l'estime que nous avons pour vos qualités qui vous rendent très digne de cette grande dignité, nous vous absolvons suivant l'usage, et en vertu de la présente, de toute excommunication, interdit, et de toute censure ecclésiastique, peine directe ou infligée par les lois ou pour toute autre cause, de quelque manière que ce soit on puisse être.

Et pour que la présente ait son entier effet, nous vous élisons et nommons Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem avec toutes les charges et honneurs conformes aux statuts de l'Ordre et aux constitutions ecclésiastiques avec tous les honneurs, grâces, privilèges dont ont jouit vos prédécesseurs, comme si vous eussiez été élu dans le chapitre de Malte, suivant les formes prescrites par notre prédécesseur Urbain VIII dans sa bulle du 21 octobre 1634.

Ordonnant à tous chevaliers, chapelains et autres, servants d'armes, etc.., de vous garder l'obéissance due, de vous honorer et respecter comme Grand-Maître souverain.

Pour ce qui concerne ce que vous aurez à faire, aussitôt que vous aurez reçu le magistère, nous vous remettrons un exemplaire du bref que nous avions adressé à notre cher fils Barthélemy Ruspoli. Nous vous prescrivons à vous-même tout ce que nous lui avions prescrit, ce que nous ne doutons point que vous n'observiez exactement et religieusement par suite de votre fidélité à notre personne.

Nous prions Dieu qu'il vous comble de prospérités et qu'il soutienne votre carrière dans le magistère que vous allez remplir.

Nous vous donnons affectueusement notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, le neuf février 1802, l'an III de notre Pontificat.

Une nouvelle vie semblait s'ouvrir pour l'Ordre de Saint-Jean, mais la fatalité ne devait pas tarder à faire évanouir les espérances les mieux fondées. Commençons cependant par dire que, dès les premiers moments, le cabinet de Saint-James manifesta de l'empressement à exécuter le traité d'Amiens en ce qui concernait l'île de Malte. La preuve s'en trouve dans ses démarches auprès des puissances pour obtenir la garantie du nouvel ordre de choses et dans les pouvoirs adressés au commodore Ball, commissaire de S. M. Britannique, de procéder, concurremment avec les plénipotentiaires fran-

çais, à la remise de l'île entre les mains du Grand-Maître ou de son lieutenant. Les troupes que le roi de Naples s'était hâté d'y envoyer furent admises sans difficulté et campèrent au pied des remparts. Malheureusement les préoccupations du Gouvernement français se portaient ailleurs. Jaloux de donner à l'Europe un gage incontestable de sa sincérité et de son désir d'assurer la paix, et ne considérant d'ailleurs la question de garantie que comme secondaire et ne devant être présentée aux puissances étrangères qu'après l'exécution des clauses principales du traité par les contractants, il donna tous ses soins à l'évacuation de l'Égypte et attendit patiemment que les Anglais en fissent autant à l'égard de Malte. Ceci explique pourquoi les agents près les cours étrangères restèrent plusieurs mois sans instructions au sujet de la garantie. Il en résulta qu'à l'exception de M. de Champagny qui prit sur lui d'appuyer la démarche de l'ambassadeur d'Angleterre à Vienne, aucun d'eux ne se crut autorisé à agir. Profitant de ce silence, le jeune empereur de Russie, qui ne voyait dans la garantie qu'on lui demandait qu'un état de choses susceptible de l'entraîner, tôt ou tard, à se décider entre l'Angleterre et la France, évita de se prononcer; même chose et par les mêmes motifs eut lieu à Berlin, et lorsque la chancellerie française se

7

remit en mouvement, il était déjà trop tard et le Czar, pressé de s'expliquer, refusa catégoriquement.

Pendant ce temps, les vues de l'Angleterre s'étaient modifiées et lorsque le premier consul, s'appuyant sur la grande activité qu'il avait mise à abandonner l'Égypte, se plaignit que Malte fut encore occupé, on lui opposa le refus des puissances d'accorder leur garantie à la possession de cette île par les Hospitaliers, et l'ordre précédemment donné au gouverneur d'évacuer l'île fut révoqué. Par cette conduite, le ministère anglais se plaçait nécessairement dans le cas d'infraction au traité d'Amiens vis-à-vis d'un adversaire qui, ayant mis son orgueil à l'exécuter complètement, n'en devait pas moins mettre à le faire exécuter par les autres. On était au mois de janvier 1803, et une année s'était déjà écoulée depuis la ratification. Le cabinet britannique, convaincu qu'il ne pouvait plus reculer sans laisser voir l'intention bien arrêtée de se soustraire à ses engagements, eut désiré lui-même en finir, mais sa bonne volonté se trouvait neutralisée par la résistance qu'elle rencontrait déjà de la part de la nation et du Parlement. La faute qu'il avait commise en ajournant l'évacuation de Malte sous de vains prétextes, avait fait naître chez nos voisins d'outre-Manche, la dangereuse tentation de ne

se point dessaisir d'une position qui dominait la Méditerranée. Dans cette situation, on eut recours aux fins de non recevoir, et l'ordre d'évacuer Malte resta dans les cartons du Foreing-Office.

Au milieu de ces conjectures, le nouveau Grand-Maître de Saint-Jean ne restait pas inactif. Quelques mois après son élection, il avait convoqué une assemblée générale de tous les chevaliers dans l'église prieurale de Messine, on y avait lu la bulle pontificale de son élection et après avoir prêté le serment accoutumé, il avait prononcé un discours dans lequel il exhortait les assistants à la concorde si nécessaire pour rendre à l'Ordre son lustre et sa considération. Il attendit là les événements et avant comme après la discussion de la paix d'Amiens, homme de résolution, et même de génie, il ne négligeait aucun moyen pour atteindre le noble but qu'il s'était proposé, en acceptant le magistère.

Servant sa cause très heureusement, par ses vues élevées et la loyauté de son caractère, il n'avait pas tardé à se concilier l'estime du premier consul dans les bonnes dispositions duquel il voyait, d'ailleurs, l'unique chance de salut. Une confiance entière et réciproque s'était établie entre ces deux hommes.

Bonaparte n'en était que plus désireux de terminer l'affaire de Malte, et commençait à être



à bout de patience. Tolérer plus longtemps les Anglais à Malte lui paraissait un acte de faiblesse dont il eut rougi qu'on put le croire capable. Voulant donc avoir le dernier mot de cette résistance, il manda, aux Tuileries, l'ambassadeur d'Angleterre, lord Withworth dans une soirée de février 1803, et le pressa sur toutes les questions. L'entretien durait déjà depuis longtemps, et l'ambassadeur n'avait fait autre chose que de se renfermer dans des termes généraux sans arriver jamais à formuler les intentions de son gouvernement. Le premier consul déjà irrité s'écria :

Voulez-vous la paix? voulez-vous la guerre? Si vous voulez la guerre, nous la ferons avec acharnement et jusqu'à la ruine de l'une des deux nations. Voulez-vous la paix? il faut évacuer Alexandrie et Malte et, ajouta-t-il avec l'accent d'une résolution inébranlable: Ce rocher de Malte sur lequel on a élevé tant de fortifications, a sans doute une grande importance sous le rapport maritime, mais il en a une plus grande à mes yeux, c'est d'intéresser au plus haut point l'honneur de la France. Que dirait le monde, si nous laissions violer un traité solennellement signé avec nous? il douterait de notre énergie. Pour moi, mon parti est pris, j'aime mieux vous voir sur les hauteurs de Montmartre que de Malte!

Ce langage énergique et qui contenait des propositions si carrément définies, ne fit pas sortir lord Withworth de son flegme, et on se sépara avec ressentiment.

La colère de Bonaparte éclata quelques jours après, le dimanche 13 mars, jour de la réunion des ambassadeurs aux Tuileries. La curiosité, vivement excitée, avait attiré ce jour-là le corps diplomatique au grand complet, et avide, dans une situation si tendue, si périlleuse, de voir les deux lutteurs en présence.

Le premier consul, pendant que les ministres étrangers arrivaient, paraissait insouciant et jouait, dans son appartement privé, avec un petit enfant, son neveu, le fils de Louis Bonaparte et d'Hortense de Beauharnais. Le préfet du palais vint alors prévenir le premier consul que le cercle était formé et, on ne sait pourquoi, peut-être obsédé lui-même par l'idée des grands événements qui se préparaient, prononça le nom de lord Withworth. A ce nom, les yeux de Bonaparte lancent des éclairs, il entre vivement au cercle des ministres qui se pressaient sur ses pas, et se dirige directement vers l'ambassadeur d'Angleterre qu'il apostrophe sur un ton très élevé pour être bien entendu de tous les assistants : — Vous voulez donc la guerre milord? il faut respecter les traités, s'écriait-il, malheur, malheur à qui ne les respecte pas!

puis il parcourt le cercle, agité, véhément, le regard étincelant, effrayant, nous dit Thiers, comme la puissance en courroux.

CHAPITRE X

Quelques jours après cet événement qui, rapporté sans retard à Londres, y produisit une émotion indescriptible, la nouvelle d'un incident qui s'était passé à Malte venait combler la mesure des griefs que nous avions contre l'Angleterre. C'était le 1er mars 1803. Le chevalier Buzi, délégué de M. Tommasi, se présenta à Malte pour réclamer l'évacuation de l'île par les Anglais, conformément à l'article 1er du traité d'Amiens et la cession du palais du gouvernement. Le ministre britannique, M. Ball, répondit verbalement qu'il n'avait pas reçu d'ordre de sa cour, pour obtempérer à cette réclamation. Le chevalier Buzi ayant écrit que les raisons verbales qu'il en avait reçues ne lui

paraissaient pas suffisantes, le pria de s'expliquer par écrit et en reçut la réponse suivante :

Du 2 mars 1803.

« Je vous prie d'observer qu'il est certain que les puissances invitées par les termes de l'article 10 du traité d'Amiens, à garantir l'indépendance de Malte, n'ont point accédé à cette mesure et que je ne puis m'autoriser de moi-même à mettre un terme au gouvernement de Sa Majesté Britannique sur cette île, jusqu'à ce que je reçoive des instructions spéciales de ma cour. Votre Excellence m'observe que je souhaite de dissuader le Grand-Maître de venir résider ici, à cet égard, je prie Votre Excellence de se rappeler que je lui ai parlé comme il suit. Sur votre observation que le Grand-Maître espérait avoir la possession immédiate du palais dans La Valette, je vous ai averti que, dans les circonstances présentes, le général Villette et moi-même, continuerions à occuper cette maison pour les affaires officielles de nos départements respectifs. J'observe à Votre Excellence, que je lui ai offert en même temps, le palais du Bosquet pour servir de résidence au Grand-Maître jusqu'à ce qu'il puisse entrer dans les fonctions du gouvernement, cette résidence me paraissant convenable ; mais comme le palais du Bosquet se trouve en ce moment-ci demeublé, j'ai pris la liberté de vous suggérer qu'il serait beaucoup mieux et beaucoup plus conforme aux convenances, que le Grand-Maître

restât dans sa résidence actuelle de Sicile, d'autant plus qu'il n'y a qu'un jour de voyage de cette île à celle-ci. Au reste, Votre Excellence peut être assurée que du moment où je serai autorisé moi-même à résigner le gouvernement, je communiquerai d'intelligence avec elle. »

On avait prévu le cas, et le chevalier Buzi eut aussitôt recours à l'intervention du ministre plénipotentiaire de la République Française près l'Ordre et l'île de Malte pour obtenir l'exécution du traité. Ce diplomate, qui avait reçu d'avance ses instructions sur ce qu'il aurait à faire en cette occurrence, déclara qu'il regardait comme très fondée la réclamation du représentant de l'Ordre de Malte et fit parvenir au plénipotentiaire anglais la lettre suivante :

« Le ministre plénipotentiaire de la République française près l'Ordre et l'île de Malte, a reçu la note que Son Excellence le ministre plénipotentiaire de Sa Majesté britannique, lui a fait l'honneur de lui adresser le 4 mars, en réponse à celle que le soussigné lui a fait passer le 2 mars.

Avant de répliquer à cette note, le ministre de France déclare à Son Excellence, que l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem a réclamé, par un recours formel à la République Française, les bons

offices de son ministre plénipotentiaire à Malte, pour déterminer Son Excellence, le ministre d'Angleterre, à renoncer à l'opposition qu'il a formée contre l'exécution immédiate de l'article 10 du traité d'Amiens et à concourir à son entier accomplissement.

Le soussigné, en rapprochant la note qu'il a reçue de Son Excellence de celle du chevalier Buzi, a reconnu qu'elles contenaient, l'une et l'autre, le refus d'exécuter immédiatement ledit article 10 et que, dans l'une et l'autre, ce refus est fondé sur les mêmes prétextes.

Son Excellence prétend que des puissances invitées par cet article à garantir les arrangements qui y sont stipulés, n'ayant pas accédé à cette mesure, elle ne se croit pas autorisée à les accomplir, et que d'ailleurs, elle n'a pas des instructions spéciales de sa Cour, pour résigner entre les mains du Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem le gouvernement de ses îles.

Sur ces deux points, le soussigné à l'honneur de répondre à Son Excellence :

1° Que l'indépendance de ces îles et l'arrangement qui les concerne, ayant été mis par le quatrième paragraphe de l'article 10 du traité d'Amiens, sous la garantie et la protection des six puissances les plus prépondérantes de l'Europe, la France et la Grande-Bretagne qui contractent ensemble, et qui ont appelé les autres puissances à garantir cette clause de leur traité de paix, ne peuvent point, sans scandale, refuser les premières d'exécuter ces arrangements, d'assurer cette indépen-

dance et d'accorder cette protection et cette garantie;

2° Que l'invitation faite par le paragraphe 13 du dit article aux autres puissances n'est qu'une prévenance, qu'un honneur, qu'elles sont libres de refuser, mais il n'en est pas ainsi de la France et de la Grande-Bretagne, qui ont promis leur protection et accepté leur garantie par cela même qu'elles ont signé le traité qui contient les arrangements qu'il s'agit de garantir et qu'elles se sont placées elle-mêmes à la tête des puissances auxquelles l'invitation est adressée;

3° Que les autres puissances non contractantes peuvent refuser la garantie, parce qu'elle est une charge, mais il serait absurbe de croire que ce refus entraînerait la nullité du traité de paix, et dégagerait de leurs obligations les puissances qui l'ont signé;

4° Que s'appuyer d'un prétexte aussi frivole et d'un sophisme évident pour refuser ce qu'on a consenti soi-même, serait une infidélité qui est indigne d'une grande puissance et dont l'Angleterre ne voudrait point souiller son histoire;

5° Que ce retard dans l'acceptation d'une charge honorable, en supposant qu'il existe de la part des puissances non contractantes, ne peut surtout porter préjudice à une tierce puissance qui a été reconnue et rétablie solennellement par les contractants, à moins que ces dernières ne violent ouvertement leurs engagements, la foi des traités et le droit des nations.

6° Que la Russie, l'Autriche et la Prusse, si réellement elles n'ont point accédé encore, comme le pré-

tend Son Excellence le gouverneur anglais, à l'invitation qui leur a été faite, étaient loin d'imaginer, sans doute, que par ce retard, elles arrêteraient le rétablissement de l'Ordre de Malte, l'exécution du traité d'Amiens et compromettraient la tranquillité de l'Europe.

Le ministre plénipotentiaire de la République française le demande à Son Excellence; que penseront les puissances lorsqu'elles apprendront qu'elles ont servi de prétexte à la violation d'un traité de paix aussi solennel? Quand à la déclaration faite par Son Excellence qu'elle n'a point d'instructions spéciales de sa Cour pour résigner le gouvernement de ces îles et pour le rendre au Grand-Maître de Malte, le soussigné a l'honneur d'observer à Son Excellence, qu'en qualité de ministre plénipotentiaire de Sa Majesté britannique, la règle principale et immuable de sa conduite est dans le traité même, et telle a été si clairement l'intention de sa Cour, que dans les pleins pouvoirs qu'elle lui a donnés et dont il fit l'échange avec le soussigné, il est dit positivement: Vous voudrez bien, en arrivant à Malte, informer de suite le général Vial que Sa Majesté ayant le désir d'accomplir, avec la plus grande fidélité, les engagements qui ont été contractés par le traité définitif de paix, vous prendrez, de concert avec lui, les mesures nécessaires pour donner effet aux stipulations contenues dans l'article 10 de ce traité. Son Excellence peut être revêtue d'une autre qualité en cette île, mais dans un ministre public, ces qualités contradictoires, ces devoirs opposés, la République française ne les

reconnaît pas, et le soussigné ne voit ici, dans la personne de Son Excellence, que le ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique chargé par elle de l'exécution et du maintien du traité. M. le ministre d'Angleterre a sans doute réfléchi profondément aux suites d'une opposition qui ne peut manquer d'étonner l'Europe entière. Il aurait dû s'apercevoir que ce refus était une violation manifeste du traité de paix et que le gouvernement britannique, pour justifier ses intentions et donner une preuve éclatante de sa bonne foi, désavouerait hautement une conduite aussi peu conforme à son honneur et en rejetterait tout l'odieux sur le ministre qui se la serait permise sans ordre positif; que si, contre toute apparence, cette violation d'un traité qui a rendu la paix au monde, n'était point improuvée par Sa Majesté Britannique, le premier consul de la République française se verrait dans le cas d'en appeler au tribunal de l'Europe, et il y trouverait, indubitablement, autant d'alliés qu'il y a de puissances amies de la paix et jalouses de leur dignité, de leur indépendance, du droit des souverains et du maintien rigoureux de la foi des traités.

Le soussigné appuie donc, de la façon la plus formelle, les demandes faites au nom du Grand-Maître de l'Ordre de Malte, par son ambassadeur ordinaire et plénipotentiaire le chevalier Buzi; en conséquence, il réclame la plus pompte et la plus entière exécution du quatrième paragraphe de l'article 10 du traité d'Amiens. ».

Cette lettre resta sans réponse et M. Tommasi, qui avait accepté, par la présence de son délégué à Malte, les obligations découlant pour lui du traité, résolut de s'abstenir pour le moment de toute autre démarche et d'attendre à Messine la décision des puissances. La situation qui, au dire des Anglais, résultait du refus de l'empereur Alexandre relativement à la garantie, tendait à faire retomber bien injustement sur ce monarque l'odieux d'une conduite qu'on regardait généralement comme compromettante pour le repos de l'Europe; aussi les derniers efforts du gouvernement français permirent-ils un instant d'espérer une solution pacifique. Sur les instances de cette puissance, le czar consentit enfin à ce qu'on lui demandait en exigeant toutefois — sans autre motif que de justifier son précédent refus — quelques modifications de peu d'importance et qui ne dérangeaient en aucune façon l'économie du traité : c'était de ne point créer de langue maltaise tout en laissant aux natifs une part dans le gouvernement de leur île et de placer l'Ordre de Saint-Jean sous la protection collective de toutes les puissances chrétiennes. La Prusse, non moins bien disposée alors pour le maintien de la paix, souscrivit à ces conditions dans les mêmes termes que la Russie, et le Premier Consul mit, à les ratifier, tout l'empresse-

ment que lui dictait son ardent désir d'une réelle conciliation; mais on était déjà trop aigri à Londres pour que cêtte tardive mesure amenât un résultat pacifique. Elle vint se briser devant l'improbation du cabinet de Saint-James et l'ambassadeur d'Angleterre quitta Paris le 12 mai, en même temps que le général Andréossi, notre représentant à Londres, s'éloignait de cette capitale. Peu après, c'est-à-dire vers le 10 juin 1803, le ministre anglais faisait publier à Malte sa déclaration de guerre et les plénipotentiaires de la France et de l'Ordre quittèrent cette île le 1er juillet suivant pour se rendre, l'un à Naples, l'autre à Messine.

Cette fameuse paix d'Amiens, qui avait promis le repos à l'Europe n'était déjà plus qu'un souvenir, et sa rupture, cause d'une troisième coalition des puissances contre nous, allait replonger l'Ordre de Saint-Jean dans la plus désolante situation. Le Grand-Maître, à bout de réclamations et de démarches infructueuses, se résigna à attendre des jours plus prospères et songea d'abord, pour être à portée de Malte, à s'établir à Corfou, alors occupé par les Russes, mais cette mesure présentant des difficultés, il se retira à Catane, en Sicile, où il installa, dans le couvent des Augustins qu'on avait mis à sa disposition, la chancellerie et les archives de l'Ordre, sous la garde de quelques

vieux chevaliers qui étaient venus se grouper autour de lui. Ainsi, le successeur de l'Isle-Adam n'avait hérité, pour ainsi dire, que des insignes de sa dignité; le pouvoir échappait à ses mains et jusqu'à l'espérance de le ressaisir un jour pour la gloire de son Ordre dispersé et désuni.

Il ne peut entrer dans notre cadre restreint de faire l'historique des événements qui mirent encore une fois la France aux prises avec l'Europe et avec d'autant plus de raison que par leur importance et leur généralité ils laisseraient bien loin derrière eux ceux qui concernent plus spécialement notre sujet.

Atteint jusque dans sa paisible retraite par l'état d'agitation et d'inquiétude où se trouvait le royaume des Deux-Siciles, M. Tommasi prit le sage parti de se tenir à l'écart et de se confiner, pour le moment, dans la simple et stricte administration des débris de son ordre.



FERDINAND DE HOMPESCH

CHAPITRE XI

L'année 1805 fut néanmoins marquée par un incident qui n'était point sans importance pour les chevaliers de Saint-Jean. Ce fut la mort de l'ancien Grand-Maître Ferdinand de Hompesch. Ce malheureux prince, après des séjours successifs à Trieste, Neustadt et dans plusieurs autres localités, ayant vu s'évanouir jusqu'aux dernières illusions que lui avait fait concevoir le traité d'Amiens, était venu en France vers la fin de 1804 et s'était fixé à Montpellier, dont le climat lui avait été ordonné comme favorable à sa santé gravement altérée par les chagrins. L'empereur Napoléon, toujours plein d'égards pour sa personne, avait ordonné qu'à son entrée sur le territoire français, il reçut, à moins que son désir ne fut de garder l'incognito, tous les hon-

neurs dus à sa dignité, et fut traité d'Excellentissime dans les relations officielles. Malgré cet accueil, il avait vécu dans une retraite absolue, ne recevant que son médecin, l'excellent docteur Chrestien, et deux chevaliers de sa maison qui n'avaient point voulu s'éloigner de lui. Son séjour en France fut de courte durée. Atteint d'un asthme nerveux, il succomba le 12 mai 1805, au moment où l'empereur s'occupait de lui assurer une situation pécuniaire. Thiers, Bouillet, Mme de Witt se trompent, en fixant la date de 1803, nous avons son acte de décès sous les yeux. M. de Hompesch habitait à Montpellier, sous la promenade basse du Peyrou, un des plus beaux hôtels de la ville et qui a longtemps servi de quartier général. Malgré cette apparence de bien-être, ses ressources étaient tellement épuisées que son médecin ne reçut pas ses honoraires et que son service funèbre se fit aux frais de la confrérie des Pénitents bleus, dont il était membre depuis le 25 décembre 1804. Le docteur Chrestien, aussi célèbre par sa charité que par son talent, non seulement renonça à ses honoraires, mais prit en pitié la position difficile des fidèles chevaliers du Grand-Maître, les hébergea dans sa propre maison et pourvut longtemps à tous leurs besoins.

Comme témoignage de reconnaissance, ceux-ci lui laissèrent, en partant, un énorme coffre

dans lequel étaient soigneusement classés les papiers et les titres les plus importants de l'Ordre et dont le chef dépossédé n'avait jamais voulu se dessaisir. Tous ces documents, probablement bien précieux, furent portés à Rome et donnés à Pie IX par M. Xavier Bourquenod, petit-fils du professeur Chrestien. Ils sont aujourd'hui conservés dans la bibliothèque du Vatican, c'est, du moins, ce qui se raconte à Montpellier.

Les restes de Ferdinand de Hompesch furent déposés, le 14 mai 1805, dans l'un des caveaux de l'église des Pénitents bleus (aujourd'hui paroisse Sainte-Eulalie), celui qui est sous la chaire, d'après un arrêté du baron Nougaret, alors préfet de l'Hérault.

Le cercueil fut scellé de deux bandes de fer. M. de Hompesch fut enseveli, décoré de son costume ordinaire : « chapeau à la française, habit complet de drap noir, souliers de peau bronzée, avec houppes de maroquin rouge, l'écharpe de l'Ordre de Malte, représentant en broderies d'or les mystères de la Passion et un grand ruban en sautoir, au bout duquel était suspendue la bourse contenant les aumônes qu'il se proposait de distribuer lorsqu'il sortait de son palais. Étaient présents : Le bailli de Suffren-Saint-Tropez, le commandeur Le Normand et le chevalier de Becker.

Telle fut la fin obscure d'un Grand-Maître qui, dans un temps plus calme, à défaut d'un magistère illustre, eut laissé du moins le souvenir d'un prince doué de mansuétude et d'une grande piété. Il lui manqua cette connaissance des hommes et ce sentiment des choses innés le plus souvent chez nos princes légitimes et que Dieu leur donne pour discerner sûrement ce qu'il convient de prendre ou de rejeter dans les conseils dont ils s'entourent. Hompesch fut un débonnaire, un homme pusillanime sans prévoyance dans son gouvernement et qui n'apporta ni énergie, ni promptitude, dans la défense de la souveraineté la plus enviable qui fût au monde. Ce fut un homme que la rapidité des événements frappa de stupeur et laissa ensuite tout affolé au milieu de l'agitation d'un peuple où les fidélités étaient si rares ou si chancelantes. Mais enfin, qui dit faiblesse ne dit pas crime! qui dit incapacité ne dit pas trahison! Quelqu'étrange, quelqu'inexplicable qu'ait été sa conduite, on admettra difficilement, en dépit des haines acharnées qui ont empoisonné sa vie et ses derniers moments qu'il ait été assez insensé et assez vil pour trahir l'Ordre dont il avait l'insigne honneur d'être le chef, bravant ainsi le mépris de ses contemporains et de la postérité. Cette infamie ne doit pas planer sur la mémoire de Ferdinand de Hompesch qui

reste assez flétrie par la honte d'avoir, lui souverain, reculé devant un glorieux trépas. La partie était perdue, soit! mais un chevalier de Malte ne se bat-il donc qu'avec la préalable garantie de la victoire? Il nous semble avoir entendu une pareille excuse devant le Conseil de guerre de Trianon.

— Il restait la France, monsieur le maréchal, répondit avec simplicité le vieux soldat qui présidait ces douloureuses assises. Ah! celui-là avait bien le cœur militaire et l'âme d'un gentilhomme.

Aujourd'hui, le temps a apaisé les colères et il reste acquis à l'histoire que l'infortuné Grand-Maître, délaissé ou tout au moins à peine secondé par une partie de ses chevaliers, se trouva surtout victime de la trahison des Maltais, comme il le dit lui-même dans une lettre adressée à M. de Meyer-Knonau.

Vous avez bien raison de dire que j'ai été cruellement trahi, l'histoire de mes malheurs n'est qu'un livre de trahison et d'intrigues accumulées contre ma personne en dépit de toute justice et équité.

Et ailleurs, dans une lettre au même personnage :

L'ingratitude n'a pas été ce qui m'affecte le moins, quant aux ingrats, le souvenir peut me les rappeler,

mais sans me causer la même sensation. Je leur ferais du bien si l'occasion se présentait. Adorons, mon cher chevalier, la Providence en ses décrets. Il arrive des événements qui semblent inattendus et qui peuvent néanmoins réparer les torts qu'une mauvaise combinaison a causés.

Ces plaintes si résignées et si chrétiennes d'un vieillard au lit de mort sont une éclatante flétrissure violemment infligée aux traîtres et ont d'autant plus d'autorité que nous les trouvons, pour ainsi dire imprimées par un homme, dont le témoignage ne saurait être suspect, le généreux et loyal bailli d'Estourmel qui, en s'adressant à son cousin, Charles de Lamothe, quelque temps après la chute de Malte, s'exprimait dans les mêmes termes.

M. de Hompesch venait à peine de fermer les yeux qu'une autre mort affligeait les Hospitaliers dans la personne de M. Tommasi, accablé sous le poids des chagrins et des déceptions que lui causait la rupture du traité d'Amiens et désespérant de ses propres forces en présence d'événements si funestes. Il rendit son âme à Dieu le 13 juin 1805, à l'âge de soixante-quatorze ans.

Ce fut le dernier Grand-Maître, ses successeurs n'ayant obtenu depuis, que le titre de lieutenant du Magistère.

Cette fois, la cour de Rome ne chercha pas à se prévaloir du droit de donner *proprio motu* un successeur à M. Tommasi et s'en remit à l'initiative des membres de l'Ordre en leur laissant toute liberté d'action. Mais que pouvaient faire ceux-ci dans l'impuissance où ils se trouvaient de réunir à Catane assez de votants des diverses langues pour valider une élection. D'un commun accord, ceux qui étaient présents décidèrent que le soin d'élire un lieutenant du Magistère serait délégué au Conseil de l'Ordre, dont le choix tomba sur le bailli Guevara Suardo qui fut nommé le 15 juin 1805. Né à Naples le 4 juin 1744 et reçu chevalier dès le berceau, il s'était élevé par son mérite jusqu'au grade de capitaine des galères et commandant un régiment au service du roi de Sicile. On peut dire qu'il avait été désigné par M. Tommasi, qui lui accordait toute sa confiance et du vivant duquel il avait exercé à Messine les importantes fonctions de lieutenant du Grand-Maître.

Ainsi que son prédécesseur, M. Guevara Suardo devait se résigner à attendre les événements en consacrant, pour le moment, tous ses soins à la conservation des revenus de l'Ordre, pauvres épaves d'une splendeur souveraine que peuples et rois lui disputaient à l'envi! Chaque succès, chaque victoire de l'homme que la France avait salué empereur, chaque traité

qu'il imposait aux vaincus faisait disparaître de la carte de l'Europe quelqu'État protecteur de l'Ordre de Saint-Jean. La paix de Presbourg qui enleva à l'Autriche, Venise et la Dalmatie fit perdre aux chevaliers une notable partie de ce qui leur restait et ils se crurent frappés à mort lorsque Napoléon lança du palais impérial de Schenbrunn le décret par lequel il donnait, à son frère Joseph, la couronne de Naples. Le décret fut bientôt suivi d'exécution, dès le mois de février 1806, les Français avaient envahi les États napolitains et, le 30 mars, le roi Joseph Bonaparte était proclamé. Il ne restait plus à Ferdinand de Bourbon que la Sicile où il s'était retiré. Lord Bentinck, venu à la tête d'une armée avec le titre de ministre plénipotentiaire dans le but apparent de défendre la Sicile tout le temps que durerait la guerre avec l'empereur Napoléon, occupait militairement cette île et y exerçait de fait la puissance souveraine en attendant le moment favorable de l'annexer définitivement à la couronne britannique. Ce n'était pas de lui que les chevaliers de Saint-Jean pouvaient attendre justice. Sous son inspiration, pour ne pas dire d'après ses ordres, on mit les commanderies de Sicile en loterie et il fallut à M. Guevara Suardo tout son crédit et sa fermeté pour le faire revenir sur cette mesure qui portait le coup de grâce aux Hospi-

taliers. Il avait trouvé un ardent et dévoué défenseur dans l'infortunée reine de Naples qui ne s'était jamais trompée sur les intentions de lord Bentinck et qui, peu après, se vit obligée de quitter ses États et de se réfugier à Vienne en expiation de son patriotisme et de ses tendances antibritanniques.

La royauté de Joseph Bonaparte n'avait pas été de longue durée. A la paix de Tilsitt, en 1807, on vit surgir un royaume de Westphalie pour Jérôme, le plus jeune des frères de Napoléon, et un duché de Varsovie, première atteinte portée à la Russie. La Saxe fut aussi érigée en royaume et la politique de Napoléon le conduisit à rappeler son frère Joseph pour lui donner le trône d'Espagne vacant par l'abdication de Charles IV en échange de celui de Naples qui échut au prince Murat.

Ce règne ne causa, pour ainsi dire, ni dommage, ni profit à l'Ordre de Malte, qui, expulsé précédemment du royaume, n'aspirait, faute de mieux qu'à se maintenir dans la situation précaire où le tenait, en Sicile, la domination anglaise. Les Français étaient rentrés peu à peu dans leur patrie et admis par l'empereur dans les armées, ils prenaient part aux glorieuses luttes de la France et oubliaient peu à peu, à l'ombre des lauriers, leurs beaux rêves de jeunesse.

Les Allemands aussi se séparèrent et le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, déclara, par un décret du 23 janvier 1811, le baillage de Brandebourg de l'Ordre de Saint-Jean dissous et remplacé par l'Ordre de Prusse, dit de Saint-Jean, dont il se déclara souverain protecteur avec pouvoir de nommer le Grand-Maître et les chevaliers.

Les Prussiens, en somme, ont toujours été des plus fidèles à l'Ordre de Malte et n'ont fait famille à part que lors de cette dislocation universelle qui semblait rendre impossible une restauration des Hospitaliers. Frédéric-le-Grand, souverain des biens que possédaient en Brandebourg les membres séparés de l'Ordre depuis le luthéranisme, souverain aussi des biens que l'Ordre possédait dans la Silésie et que, comme conquérant, il a respectés; Frédéric II, disons-nous, bien conseillé par son frère Ferdinand, non seulement ne s'est jamais opposé au paiement des responsions des chevaliers silésiens et des chevaliers de Brandebourg, mais il semble, au contraire, les avoir encouragés à conserver ainsi une filiation si précieuse. Enfin, lorsqu'en 1811 Frédéric-Guillaume déclara dissous le baillage de Brandebourg, il conserva les biens de l'Ordre à la nouvelle institution et l'Ordre de Saint-Jean est aujourd'hui, en Allemagne, florissant et respecté.

Il ne restait donc au chef-lieu, avec le lieutenant du Magistère, que des Italiens en nombre fort restreint, suffisant toutefois pour attester *urbi et orbi* que l'Ordre survivait aux coups qui l'avaient frappé.

CHAPITRE XII

L'année 1812 vit créer en Sicile un Parlement, soi-disant national, mais trop inféodé, ou tout au moins soumis à lord Bentinck, pour qu'une voix osât s'y élever en faveur des chevaliers.

Ce ne fut qu'une phase critique de plus pour eux et qui fit déployer à Guevara Suardo des prodiges de courage et de persévérance. Exactement renseigné sur ce qui se passait à Malte, et interprétant dans un sens favorable à une restauration de l'ancien état de choses, l'indignation que soulevait chez les Maltais le régime oppresseur de la domination anglaise, le lieutenant du Magistère se reprit à demander que Malte rentrât aux mains de ses anciens maîtres. Évincé à Messine, il s'adressa au cabinet de Londres, mais celui-ci, loin de prêter l'oreille

à ses réclamations, les repoussa dédaigneusement. Rien que le nom d'Ordre de Malte lui causait des inquiétudes, il lui semblait voir le monde chrétien toujours prêt à arracher la proie méditerranéenne à la Grande-Bretagne. L'envoyé de Guevara Suardo n'obtint pas même une audience du ministre et on poussa le déni de justice jusqu'à traiter son maître de turbulent et de factieux. Puis, non content de cela et afin d'ôter tout prétexte dans l'avenir aux réclamations de cette nature, on demanda au roi Ferdinand de désapprouver officiellement la conduite de Guevara Suardo et de prononcer la dissolution de l'Ordre de Malte. Tout alors était permis car on commençait à relever la tête grâce à nos désastres de Russie qui faisaient déjà pressentir aux puissances coalisées la fin de leurs humiliations, la fin de leurs défaites et l'heure de la vengeance. L'Angleterre comptait bien que dans le partage des dépouilles personne n'oserait lui contester le joyau qui avait causé la reprise de la lutte et qu'elle pourrait enfin, une fois la France écrasée, passer sans difficulté du rôle de protecteur à celui de conquérant. Ces prévisions n'étaient, hélas ! que trop fondées.

Lord Bentinck ayant quitté la Sicile au commencement de 1814 pour aller prendre le commandement d'une expédition sur les côtes de

Toscane, le roi Ferdinand recouvra une partie de son autorité. Dès lors les Chevaliers de Saint-Jean ne furent plus troublés dans la possession de leurs biens. Ce fut la dernière consolation du chef à la persistance duquel ils devaient de n'avoir pas été entièrement sacrifiés. Guevara Suardo s'éteignit le 25 avril 1814, à Catane, où il fut inhumé dans l'Église conventuelle de Novaluce.

La situation délicate de l'Ordre, qui avait empêché de donner un successeur à Jean de Tommasi, s'était trop aggravée dans ces dernières années pour que la mission du sacré conseil et de son président, le vénérable frère Jérôme Laporelli, prieur d'Angleterre, ne se bornât pas, comme précédemment, à la nomination d'un lieutenant du magistère. Ce fut un Sicilien, le bailli André di Giovanni y Centelles, lieutenant du grand-prieur de Messine, et receveur-général de l'Ordre qui réunit les suffrages. Son élection faite le 26 avril, reçut la confirmation pontificale par une bulle du 25 juin suivant.

C'est à ce dignitaire qu'était réservée la douleur d'assister à la complète dépossession de son Ordre en ce qui concerne l'île de Malte.

Comme nous l'avons dit, l'Angleterre n'attendit que le moment opportun pour faire valider son usurpation. A l'issue de nos der-

niers désastres et du départ de l'empereur Napoléon pour l'île d'Elbe, il intervint entre la France, l'Angleterre et la Russie un traité qu'on nomma le traité de Paris.

L'article VII de ce traité porte que l'île de Malte et ses dépendances appartiendront *en toute propriété et souveraineté à S. M. Britannique*. Ainsi se trouvait légitimée la possession d'une île qui avait paru assez importante pour précipiter l'Europe dans les hasards de la guerre.

En vertu de quel droit les souverains alliés disposaient-ils sans façon d'une île qui ne leur était pas échue par une cession et poussaient-ils l'oubli du droit public et du droit privé jusqu'à attribuer à l'un des contractants un territoire qui n'appartenait ni à tous en commun, ni à aucun d'eux en particulier? Quant à la France, son cœur ne put que saigner en sanctionnant une occupation qu'elle considérait comme déloyale et intolérable!

Le congrès de Vienne s'ouvrit peu de temps après et Giovanni Centelles inaugura l'exercice de sa dignité en y envoyant des délégués exposer les griefs de l'Ordre. Quoique chacun fut frappé de la légitimité des réclamations, on eut garde de soulever une question aussi irritante pour l'Angleterre et le congrès allait se séparer sans avoir même accordé le moindre

témoignage de sympathie aux spoliés lorsqu'éclata une nouvelle effrayante qui fit tressaillir l'Europe et arrêta tout court l'œuvre de la diplomatie : l'Empereur, sorti de l'île d'Elbe, entrait aux Tuileries !

Hélas ! en reprenant le sceptre de la France, l'Empereur ne lui avait pas rendu sa fortune; après Waterloo, Sainte-Hélène.

A la suite de ces luttes si émouvantes, si navrantes, il semblait que l'Europe put encore céder à la justice. C'était du moins l'espoir des infortunés Hospitaliers de Saint-Jean. Leur chef se mit aussitôt en correspondance avec les chancelleries des puissances autrefois alliées de l'Ordre, leur demandant, qu'à défaut de Malte, on lui assignât un territoire équivalent. Tous les efforts déjà tentés vainement au congrès de Vienne furent renouvelés à celui d'Aix-la-Chapelle qui s'était ouvert le 27 septembre 1818, mais sans plus de succès, parce que les plénipotentiaires avaient proclamé dans leur protocole « que leur réunion n'avait pour « objet que le maintien de la paix générale « fondé sur le respect religieux pour les enga- « gements consignés dans les traités et pour « la totalité des droits qui en dérivaient. »

Cette fois tout était donc fini avec les puissances. Il n'y avait plus rien à attendre de leur justice et Giovanni Centelles, confiné plus que

jamais en Sicile employa son énergie à se défendre contre les Carbonari. Ces derniers poursuivaient sans relâche l'anéantissement d'une institution dont le caractère aristocratique offusquait leur républicanisme, et qu'ils considéraient comme un obstacle à leurs projets d'unification de l'Italie. Tout ce qui lui restait de forces physiques s'usa dans ces misérables luttes où il fallait disputer le dernier morceau de pain de ses chevaliers. Il mourut à Catane le 10 juin 1821.

Antoine Busca, Milanais, bailli d'Arménie, fut porté à la lieutenance du Magistère et confirmé par le Saint-Père dans les mêmes formes que ses deux prédécesseurs. Ainsi que ces derniers, il reprit l'œuvre de revendication tant de fois commencée et tant de fois interrompue. Depuis 1802, aucun congrès ne s'était tenu sans que l'Ordre de Malte eut frappé à ses portes, et celui de Vérone offrait l'occasion de faire entendre, une fois encore, ses justes doléances aux souverains de l'Europe. Busca n'eut garde de la laisser échapper. Ses envoyés, aidés cette fois de chevaliers français qui avaient généreusement offert leur concours, supplièrent qu'on ne séparât pas leur cause de celle des Hellènes. La Grèce renaissante verrait avec bonheur, disaient-ils, la protection accordée à une institution qui la

protégerait à son tour. En effet, les sympathies générales se tournaient du côté de ce peuple dont la lutte héroïque contre la Turquie rappelait les beaux temps de l'antiquité et, de cette circonstance découla, faute de mieux, un fait important pour les Hospitaliers : la souveraineté de l'Ordre ne fut, cette fois, contestée par personne et l'Angleterre elle-même, — assurée que toute prétention sur Malte était abandonnée — ne se montra pas opposée aux vues bienveillantes de la France, de la Russie et de l'Autriche. Peut-être enfin le congrès de Vérone eut-il vidé la question et se fut-il nettement prononcé sur le chef-lieu à assigner, si les affaires d'Espagne lui en eussent laissé le temps.

Quoique déçu encore, l'Ordre de Malte pouvait entrevoir quelque chance de se reconstituer dans un avenir prochain. Son existence n'avait plus été contestée et c'était le point principal. La situation se détendait peu à peu, Vienne et Saint-Pétersbourg accueillirent officiellement ses ambassadeurs. Un jour même, l'Autriche témoigna de son bon vouloir jusqu'à offrir de céder à l'Ordre l'île de Lissa, dans l'Adriatique, et de mettre l'arsenal de Venise à sa disposition pour construire des vaisseaux. Toute flatteuse et de bon augure que put être cette proposition elle fut refusée, parce que, répondit-on, une île située dans la Méditerranée, pouvait seule per-

mettre aux chevaliers de protéger le commerce du Levant, en faisant la chasse aux pirates barbaresques, condition à laquelle ne se prêtait nullement la situation de Lissa.

Les envoyés de l'Ordre de Saint-Jean et ceux du gouvernement provisoire de la Grèce s'étaient rencontrés à Vérone, et le résultat négatif du congrès en ce qui les concernait les avait confondus dans une même infortune qui devint le germe d'une entente mutuelle. L'Ordre de Saint-Jean, malgré ses disgrâces, songeait encore à montrer son pavillon sur les mers témoins de son ancienne gloire. Il était par sa nature l'ennemi né du croissant et suivait sa voie naturelle en se présentant comme l'auxiliaire des Hellènes. Ceux-ci, sans alliance en Europe, trouvaient également parmi les chevaliers, défenseurs de la Croix et protecteurs du commerce, de notables individualités capables de les rattacher plus tard au système général des nations chrétiennes auxquelles elles appartenaient par leur naissance.

Un accord entre ces deux puissances l'une déchue et l'autre naissante devait leur être également profitable. Cette situation n'avait pas échappé au gouvernement grec qui se voyant complètement abandonné de la Sainte-Alliance, prit bravement l'initiative des propositions. Avant tout il fallait l'agrément du pape.

Dans ce but il dépêcha à Rome, au mois de novembre 1822, un archevêque pour implorer le Saint-Père et obtenir qu'il daignât prendre la cause des Hellènes sous sa protection et lui offrir une île de l'Archipel pour en faire le siège de l'Ordre de Saint-Jean. Rien, assurément, ne pouvait toucher plus vivement le souverain pontife qu'une démarche dans laquelle il entrevoyait déjà la base d'une réunion possible des deux Églises. Aussi fit-il prodiguer tous les témoignages de sympathie aux représentants d'une cause regardée à Rome comme sacrée. Mais soumis à l'influence de l'Autriche, dont les troupes tenaient garnison dans ses États, il n'aurait pu, sans crainte de déplaire à l'Empereur, entamer utilement des négociations directes avec les envoyés d'un gouvernement que ses ennemis représentaient comme entaché des principes révolutionnaires si préjudiciables à l'Europe. En conséquence, il recourut à un moyen terme; ce fut d'inviter les députés à s'adresser directement au lieutenant du Magistère.

Busca, aussitôt avisé des propositions qui lui seraient faites à l'instigation occulte du Saint-Siège et, en tout d'accord avec ce dernier, songea qu'il ne pouvait rien par lui-même et que d'ailleurs la présence des députés grecs à Catane mettrait sous leurs yeux la détresse de

l'Ordre et par cela même compromettrait le succès des négociations.

Il est intéressant de voir ce que trouvera sa finesse italienne.

Peu après la rentrée des Bourbons, ce qui existait encore d'anciens chevaliers s'était groupé à Paris et avait formé un comité représenté par les plus grands noms de France. Le gouvernement de Louis XVIII fermait les yeux par une tacite sympathie, se réservant de donner son approbation dès que les circonstances le permettraient. Dans ce comité français se trouvait concentrée la véritable force active de l'Ordre ainsi que ses plus chères espérances. Busca fit répondre qu'il lui avait délégué ses pouvoirs et qu'à ce comité seul devraient être présentées les propositions des plénipotentiaires Hellènes.

Ceux-ci n'ayant point mission de venir à Paris durent s'en retourner, mais alors le comte Metaxa qui n'avait pu réussir dans la mission dont l'avait chargé le gouvernement provisoire de la Grèce au congrès de Vérone, chargea un Philellène, le colonel Jourdain, de venir en France s'entendre, s'il était possible, avec l'Ordre de Saint-Jean. Entamés le 7 juin 1823, les pourparlers se continuèrent jusqu'au 18 juillet et aboutirent à la signature d'un traité provisoire qui devait être soumis à l'approba-

tion des primats d'Hydra et qui était conçu en ces termes :

Article premier. — L'Ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem reconnaît l'indépendance de la nation grecque.

Article 2. — Il y aura alliance perpétuelle, offensive et défensive entre l'Ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem et la nation grecque, pour tous les cas où l'une ou l'autre des parties contractantes seraient ou viendraient à être en guerre avec les Musulmans.

Article 3. — Les deux hautes parties contractantes s'engagent à s'aider mutuellement de tous leurs moyens pour la défense de la cause commune.

Article 4. — Elles s'engagent également à ne traiter, avec l'ennemi de la chrétienté, que sur des bases consenties entre elles et d'un commun accord.

Article 5. — Les deux hautes parties contractantes se garantissent réciproquement l'intégrité de leur territoire actuel, ainsi que les possessions qu'elles pourraient acquérir par la suite.

Article 6. — L'Ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem, voulant concourir de la manière la plus efficace à cimenter l'union que la conformité des intérêts a établi dans les deux gouvernements, renonce, dès à présent, à tous les droits et prétentions qu'il aurait à exercer en Grèce et notamment à la possession des baillages de Négrepont et de Morée.

Article 7. — Le gouvernement grec, reconnaissant de son côté la légitimité des droits ou réclamations énoncés par l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, accepte sa renonciation et lui garantit, en compensation, la pleine et entière souveraineté et propriété des îles de Rhodes, Scarpento et Stampalie avec les îles et côtes qui en dépendent et qui étaient en possession de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Article 8. — Le gouvernement grec s'engage à mettre l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans le plus bref délai en possession des susdites îles et leurs dépendances, en lui fournissant les forces de terre et de mer nécessaires pour en opérer la conquête si elle n'est déjà effectuée.

Article. 9. — En attendant la prise de possession des îles ci-dessus énoncées, le gouvernement grec cède en toute propriété et souveraineté à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, les îles de Sapienza et Cabrera avec les îlots qui en dépendent, situées sur la côte occidentale de la Morée, vis-à-vis Coron et Modon et l'île de Syra, dans l'archipel, afin que l'Ordre puisse y former sans retard ses établissements militaires et ses armements.

Article 10. — Les titres domaniaux, archives et autres documents publics et particuliers, s'il en existe, seront remis à l'Ordre.

Article 11. — Les chevaliers de l'Ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem établiront le chef-lieu de

l'Ordre dans une des îles mentionnées à l'article 9 jusqu'à ce qu'ils aient pris possession de l'île de Rhodes, afin qu'ils soient plus à portée de donner l'appui de leurs armes à la nation grecque.

Article 12. — Le gouvernement grec s'oblige aussi, à laisser à la disposition de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, une force suffisante de terre et de mer pour assurer la garde desdites îles, jusqu'à ce que les chevaliers y aient organisé leurs moyens de défense. Ces troupes seront à la solde de l'Ordre, sous le commandement des chevaliers, tout le temps qu'elles resteront au service de l'Ordre. Le gouvernement grec s'engage d'avance à les retirer, en tout ou en partie, à la première réquisition de l'Ordre, et dans la proportion qu'il indiquera.

Article 13. — Pour seconder plus puissamment les nobles efforts de l'indépendance grecque, l'Ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem, outre les forces militaires qu'il mettra sur pied dans la présente guerre, s'engage à ouvrir un emprunt jusqu'à concurrence de dix millions de francs consacrés aux intérêts communs de l'alliance.

Article 14. — L'Ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem fournira, à titre de subside, sur cet emprunt, un secours de quatre millions au gouvernement grec; le surplus devant être employé aux frais de l'établissement de l'Ordre à Syra, Rhodes et autres îles précitées.

Article 15. — Cet emprunt aura une hypothèque spéciale sur les îles de Rhodes et autres appartenant à l'Ordre, et le remboursement en restera uniquement à la charge de l'Ordre. Mais les stipulations arrêtées entre les deux hautes parties contractantes exigeant le plus profond secret, pour se réaliser heureusement, il est entendu entre elles que l'emprunt négocié au compte de l'Ordre sera fait ostensiblement au compte du nom grec.

Article 16. — Conséquemment à la disposition exprimée dans l'article 15, et aussitôt après la ratification du présent traité, les deux gouvernements se concerteront sur le choix de la personne qui sera chargée d'une délégation ostensible du gouvernement grec pour effectuer l'emprunt dans l'intérêt et sous la direction immédiate de l'Ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem.

Article 17. — Le subside de quatre millions de francs que l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem stipule en faveur du gouvernement grec, lui sera payé par portions égales, savoir : le premier quart, ou un million, sera versé à l'instant où l'expédition grecque se mettra en mer pour entreprendre la conquête de Rhodes ou de Scarpanto.

Le second quart sera soldé trois mois après le débarquement des forces expéditionnaires dans ces îles.

Le troisième versement aura lieu trois mois après le second, bien entendu, toutefois, que les opérations

militaires contre ces îles n'auront point été suspendues.

Le quatrième quart, enfin, sera acquitté trois mois après la soumission complète et la cession entière de ces îles aux chevaliers.

Article 18. — Il est convenu entre les hautes parties contractantes, que dans le cas où la remise des îles, aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, suivrait immédiatement la conclusion du présent traité, le secours de quatre millions de francs dont il est fait mention ci-dessus sera encore acquitté par portions égales et par quart; mais qu'alors les versements, à dater de l'époque où l'Ordre entrera en possession de ces îles, auront lieu sans intervalle, et de deux mois en deux mois, jusqu'au solde définitif et complet de la somme stipulée.

Article. 19. — Toutes les fois que les forces des deux gouvernements seront combinées en temps de guerre, les trophées, butin et prisonniers faits sur l'ennemi, appartiendront aux troupes qui s'en seront emparées.

Article 20. — Le gouvernement de l'Ordre accréditera un agent près du gouvernement grec pour y traiter de ses intérêts et *vice versa*.

Article 21. — Les sujets de l'Ordre, dans toutes leurs relations commerciales ou politiques avec l'État grec, seront traités de la manière la plus favorable, et quand ils le demanderont, comme les sujets même de

l'État. Les sujets grecs jouiront des mêmes avantages dans les pays soumis à la domination de l'Ordre.

Article 22. — Le présent traité d'alliance, offensive et défensive, ne pourra être rendu public, ni communiqué à aucune puissance, que de concert entre les deux parties contractantes.

Article 23. — Les dispositions relatives aux mesures de détail et d'exécution, qui n'auraient point été prévues par le présent traité, seront réglées à l'amiable par les commissaires des deux gouvernements.

Article 24. — Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées dans l'espace de deux mois ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, nous, soussignés, plénipotentiaires, en vertu de nos pleins pouvoirs respectifs, avons signé le présent traité, et y avons apposé le sceau de nos armes.

Fait à Paris, le 10 juillet 1823.

Le marquis de Marcieu; le marquis de Laporte; Jourdain.

Nous, ayant agréable le susdit traité et chacun des points qui y sont contenus, les avons acceptés, approuvés, ratifiés et confirmés, au nom de l'Ordre, promettant de remplir et d'observer exactement et religieusement ce qui y est contenu.

En foi de quoi, nous avons signé cette ratification et l'avons fait sceller du sceau de la religion.

Fait et donné, à Paris, dans le palais du grand-prieuré d'Auvergne, le dix-huit juillet mil huit cent vingt-trois.

Le grand-prieur d'Auvergne; le bailli de LASTEYRIE, président.

Par ampliation :

Le chevalier, marquis de SAINTE-CROIX-MOLAY; le commandeur de CHATEAUNEUF; le commandeur de BERTRAND-MOLEVILLE; le commandeur de DIENNE.

Par ampliation :

J.-M. ROUX, conseiller de l'Ordre.

CHAPITRE XIII

Ce traité, s'il obtenait la ratification du gouvernement provisoire de la Grèce, siégeant alors à Hydra, et les opérations qui devaient en être la suite immédiate, exigeait des fonds que le comité de Paris n'avait pas à sa disposition et qu'on ne pouvait se procurer qu'à l'aide d'un emprunt. La négociation s'en fit à Londres. Six cent quarante mille livres sterling devaient être comptés, par la maison Hullet frères et Cie, en cinq mille bons au porteur hypothéqués sur les États présents et à venir de l'Ordre, et plus spécialement sur des forêts et autres propriétés réelles, situées en France, représentant une somme de vingt-neuf millions, et qui, n'ayant pas été vendues nationalement, devaient, aux termes de la loi, rentrer en la

possession de l'Ordre dès qu'il serait régulièrement reconstitué sur un territoire indépendant. Ces bons portaient intérêt à 5 0/0 payable par semestre et garanti par 3 à 4 millions de revenu annuel que l'Ordre possédait encore dans les divers États de l'Europe, ainsi que sur les frais de passage ou droits d'entrée de quatre mille postulants inscrits et prêts à être admis, droits qui, à raison de 3,000 francs par chaque chevalier, présentait un total de 12 millions.

Chaque point avait été minutieusement débattu, et l'on était d'accord lorsqu'un incident fit échouer la négociation. Les banquiers, auxquels on avait assuré le prochain établissement de l'Ordre dans un chef-lieu lui appartenant, demandèrent la preuve que cette assertion ne reposait pas sur une chimère, et l'agent du comité, sans en référer à ses mandants, produisit le traité conclu récemment avec le gouvernement hellénique.

Jusque-là, l'insurrection grecque n'excitait que peu de sympathie à Londres et à Vienne, où l'on s'était généralement mépris sur son caractère. Aussi, une alliance des Hospitaliers avec elle, inspira si peu de confiance aux banquiers, qu'ils retirèrent immédiatement leur parole.

L'échec de cette négociation ne pouvait manquer d'avoir des suites déplorables. Comme on

le pense bien, le secret passa des banquiers aux journaux qui publièrent, sinon le texte même, du moins l'essence du traité avant même que le comte Metaxa eut eu le temps de le soumettre à son gouvernement. Froissé, à juste titre, d'une indiscrétion qui compromettait sa cause et lui-même, il se hâta de tout désavouer et déclara le traité non avenu. Si plus tard il revint de son mécontentement, il ne fallut rien moins pour cela que l'enthousiasme général des jeunes Hellènes qui ne parlaient plus que de se faire affilier à l'Ordre, illustre depuis des siècles, sous l'étendard de la Croix.

A Paris même, peu s'en fallut que tout fut perdu; la Sainte-Alliance, généralisant ses principes, les avait appliqués à l'insurrection grecque, et l'Angleterre en prit acte pour se plaindre de la conduite du cabinet des Tuileries, comme étant une participation tacite, mais directe, aux entreprises de l'Ordre de Malte, lequel, par son alliance avec un peuple révolté, s'était mis en opposition flagrante avec la Sainte-Alliance. A coup sûr, la France encore toute émue du souvenir des étrangers qui avaient profané son territoire, comprenait combien était légitime une insurrection qui mettait les armes aux mains des Grecs, non contre un gouvernement autochtone, mais contre une domination étrangère et barbare. Malheureuse-

ment, Louis XVIII qui, au fond, partageait les sentiments du pays, devait céder aux cruelles nécessités du moment et s'incliner devant les principes proclamés au congrès de Vienne, de Layback et de Vérone. Quelque avantage donc qu'il pût entrevoir du rétablissement des chevaliers dans la Méditerranée et de la pacification de la Grèce libre et régénérée, il lui était interdit d'exprimer ouvertement la moindre sympathie pour l'indépendance des nationalités, et encore moins d'y concourir par des actes. Sous cette pression, et afin d'écarter l'orage, le ministère français dût nier hautement toute participation à ce qui avait été fait et affecta même de la sévérité! La commission de l'Ordre s'y prêta de fort bonne grâce, elle accepta la démission du marquis de Sainte-Croix Molay, son chancelier, qui donna un noble exemple de dévouement, en se sacrifiant de lui-même aux intérêts de son Ordre et de la patrie; et elle révoqua les pouvoirs du chevalier Chatelain, son mandataire en Grèce, pouvoirs qui, du reste, furent renouvelés plus tard, sous une autre forme, lorsque l'affaire fut apaisée.

Telle fut la déplorable issue d'une entreprise dont l'idée première était un trait de génie et qui, habilement conduite, eut exercé une heureuse influence sur l'avenir des deux parties contractantes. Bien que des tentatives eussent

été faites plus tard, et à diverses reprises, pour mener à bonne fin l'emprunt stipulé au traité, elles échouèrent toujours par suite des conditions léonines que l'Ordre de Malte imposait au gouvernement Hellénique. Les Hospitaliers — nous le disons à regret — manquèrent ainsi la plus belle occasion qui se soit jamais offerte pour leur rétablissement. Si la commission de Paris eut la déception de voir échouer ses espérances par l'indiscrétion de quelques subalternes, rendons-lui du moins cette justice de constater l'activité et le bon vouloir qu'elle ne cessa de déployer au profit des grands intérêts dont elle s'était chargée. Une multitude de faits témoignent de ses efforts; un, entr'autres qui semblerait au premier aspect une étrange dérogation aux habitudes guerrières et aristocratiques des Hospitaliers, montre l'esprit éclairé et exempt de préjugés de ses auteurs. Laissant de côté toute immixtion dans les querelles de la chrétienté et de l'islamisme, on proposa de créer une vaste entreprise commerciale, sur un point quelconque des mers du levant, au moyen d'opérations pacifiques offrant d'ailleurs de réels avantages aux manufacturiers et aux armateurs français, dépossédés du trafic depuis que les Anglais étaient à Malte et à Corfou. L'Ordre pensait se replacer peu à peu dans des conditions de vitalité et d'indépendance qui feraient

compter avec lui. L'emprunt destiné à couvrir les frais de premier établissement devait être de dix millions, garanti par les biens que l'Ordre avait recouvrés en Espagne et en Portugal. Un mémoire rédigé dans ce sens fut adressé au banquier Laffitte qui tenait alors le premier rang dans le monde financier de Paris. Alors les hommes politiques de la France, à quelque nuance qu'ils appartinssent, n'éprouvaient aucune répulsion pour une institution dont l'utilité n'était pas mise en doute, et qui n'arborait d'autre drapeau que celui de l'indépendance des mers et de l'hospitalité cosmopolite. Aussi deux cent vingt députés, appartenant à toutes les opinions, promirent-ils leur vote en faveur de la restitution des vingt-neuf millions de forêts non vendues, dès que le pavillon de l'Ordre serait planté sur un rocher quelconque, et le Roi lui-même se prononça en donnant à la princesse de Condé l'assurance de son concours à cette mesure. L'affaire était donc en bonne voie, et M. Laffitte manifestait les meilleures dispositions, lorsque la recrudescence subite des hostilités entre les Turcs et les Grecs fit ajourner, d'un commun accord, la réalisation de ces plans que les événements se chargèrent bientôt d'ensevelir dans l'oubli. Les luttes héroïques de la Grèce auxquelles les chevaliers de Saint-Jean eurent le tort grave de ne pas prendre indivi-

duellement une part active, occupèrent bientôt à elles seules, l'opinion publique, et laissèrent loin derrière elles l'intérêt qui s'attachait encore aux anciens défenseurs de la Croix.

Déjà la résidence de Catane que l'Ordre devait à la munificence du roi Ferdinand, n'offrait plus de sécurité depuis les troubles qui avaient agité le royaume des Deux-Siciles, et la défaveur, dans laquelle semblaient tombés les chevaliers, faisait sentir le besoin d'un chef-lieu plus central, où les membres, répandus sur la surface du continent, pussent se retrouver et communiquer plus facilement entr'eux ou avec des dignataires. Aucun lieu n'offrait plus de garantie que les États de l'Église, dont le prince temporel était déjà le souverain modérateur de l'Ordre. D'ailleurs, un établissement sur le continent, permettait des communications plus fréquentes et plus directes avec les divers États de l'Europe. Les ambassadeurs près du Saint-Siège seraient à même de constater par leurs yeux le respect dont l'Ordre était encore entouré, et les nombreux éléments de vitalité qui lui restaient encore dans le concours des candidats qui venaient y solliciter leur admission. A la suite d'une requête présentée par le lieutenant du Magistère, le pape Léon XII expédia des lettres apostoliques du 12 mai 1827, l'autorisant à établir sa maison

conventuelle dans la ville de Ferrare. Le palais Bevilacqua, loué à cet effet, devint la résidence magistrale et le lieu de réunion du sacré Conseil. Les archives et la chancellerie furent installés dans un couvent affecté par le Saint-Père à cette destination et une église, due également à la libéralité pontificale devint, celle de l'Ordre, où les chevaliers et les novices présents pouvaient se réunir pour l'exercice en commun de leurs devoirs religieux.

Le 20 octobre, à onze heures du matin, avait lieu le combat de Navarin, et du même coup, l'affranchissement de la Grèce. Cette grande victoire de la chrétienté sur l'Ottoman devenait, cette fois, fatale pour l'Ordre de Malte, qui n'avait pas trouvé moyen de concourir à ce grand résultat. Pourquoi donc, aux premières lueurs des sympathies officielles de la France, de l'Angleterre et de la Russie pour la Grèce, pourquoi, à la nouvelle du traité du 6 juillet 1827 entre ces puissances, le lieutenant du Magistère ne s'était-il pas empressé d'envoyer sur la terre hellénique tout ce qui lui restait de chevaliers? Il n'avait plus à craindre, à ce moment, qu'on lui reprochât de soutenir des insurgés. L'absence des chevaliers de Malte dans la lutte héroïque de la Grèce contre ses oppresseurs, avait pour cause une nouvelle illusion, dont le

lieutenant du Magistère était dupe et qu'il est essentiel de faire connaître.

Après l'expulsion des Hospitaliers, la question de la possession de Malte, sauf quelques vaines et peu sérieuses prétentions de la Russie, s'était trouvée circonscrite entre l'Angleterre et la France, et depuis quinze ans, cette dernière s'était abstenue de tout ce qui aurait pu inquiéter sa rivale. C'était donc paisiblement et sans constestation, que l'Angleterre avait exercé son autorité, mais au lieu de faire servir cette autorité à se concilier l'affection des habitants, elle en était arrivée à ne pouvoir plus compter que sur ceux d'entr'eux qui occupaient des emplois salariés. On lui reprochait d'avoir substitué la souveraineté à la protection, sans rendre aux Maltais les privilèges pour lesquels ils avaient versé leur sang pendant l'occupation française, d'avoir soumis la population à un régime vexatoire et ruineux. A côté de cette désaffection, il n'était pas sans intérêt de constater combien le temps avait modifié l'opinion publique à l'égard de la France. La rapidité avec laquelle cette puissance s'était relevée de ses désastres, les institutions libérales dont elle jouissait et l'influence qu'elle exerçait sur les autres puissances, frappaient tous les esprits. La similitude de religion contribuait surtout beaucoup à lui faire des partisans. Cependant,

la perte de Malte était un fait accompli aux yeux du roi Charles X et de son gouvernement, trop honnêtes l'un et l'autre pour songer à violer des traités même imposés. Ils étaient donc restés impassibles devant les obsessions et les séductions. Alors les Maltais, faisant un retour sur eux-mêmes, s'étaient pris à songer aux bienfaits de Grands-Maîtres et des chevaliers d'origine française, aux relations commerciales qui, à l'ombre de l'étendard de la religion, avaient existé entre les deux pays, au privilège de nationalité accordé jadis en France aux Maltais comme sujets de l'Ordre. Tous les sentiments d'affection et d'intérêt qui se partagent le cœur humain avaient repris leur empire, et les hommes les plus hostiles autrefois se prononçaient ouvertement pour le retour des anciens possesseurs de l'île. Mieux que cela, les Français, à leur débarquement et pendant le terrible siège qu'ils eurent à soutenir, n'avaient trouvé de véritables ennemis que chez le paysan, tandis qu'au moment où nous sommes, villes et campagnes se confondaient dans un mutuel sentiment d'aversion contre l'Angleterre, et laissaient pressentir l'accomplissement d'événements critiques, pour ceux qui les avaient trompés et subjugués. Cet état de choses était bien fait pour raviver les espérances tant de fois déçues de l'Ordre de Saint-

Jean. La petite cour de Ferrare noua des intelligences avec les chefs du mouvement, et Busca se crut en droit de compter sur une coopération active de leur part. Voilà ce qui préoccupait le lieutenant du Magistère, au point de le tenir éloigné, lui et les siens, du théâtre de la guerre, dans la crainte de manquer l'occasion qu'on lui ménageait, de se jeter sur le rocher de Malte avec tout son personnel, d'y surprendre la garnison. Des années se passèrent à attendre vainement cette heure de délivrance.

Si l'affranchissement de la Grèce avait été fatale aux Hospitaliers, un autre événement allait leur porter le coup de grâce. Alger tomba, le 5 juillet 1830, devant la valeur de nos armes, et en même temps que disparaissait le foyer de la piraterie, disparaissait aussi la dernière raison d'existence de l'Ordre de Saint-Jean dans la Méditerranée. En perdant ses dernières espérances, l'Ordre perdit aussi ses derniers protecteurs. Quelques jours après éclatait en France une révolution qui renversait le trône de la branche aînée des Bourbons, produisant en Europe une commotion dont l'Italie elle-même subit le contre-coup. Désormais, il n'y avait plus à compter sur les Maltais. La conquête d'Alger les avait plongés dans la joie. Pour eux, Alger était toujours le repaire de ces barbares, qui portaient anciennement le fer et la flamme dans

leurs caseaux et réduisaient la population en esclavage. Sa chute satisfaisait une haine héréditaire et ils ne tarissaient pas d'éloges à l'égard des Français. Chose étrange! ce fut surtout dans la campagne, parmi ces paysans qui s'étaient insurgés contre eux, trente ans auparavant, que l'enthousiasme éclata avec le plus de force. Il fut tel, qu'on les vit émigrer par milliers pour se rendre en Algérie, dans l'espoir de trouver une heureuse existence à l'ombre de la conquête. Personne ne songea plus aux chevaliers, et Busca dut enfin renoncer aux illusions qui l'avaient si fatalement dominé jusqu'alors. A celles-ci succédèrent de légitimes appréhensions basées sur les événements politiques, et pour se tenir plus à portée de servir la personne sacrée du souverain pontife, seule mission qui lui restât désormais, il transféra, en 1831, le siège et les archives de l'Ordre à Rome même, où il fixa sa résidence.

La mort d'Antoine Busca survint au mois de mai 1834; on songea à lui donner pour successeur, le bailli Charles Candida. C'était un Napolitain né à Lucera en 1772. Reçu de majorité dans la langue d'Italie, au prieuré de Capoue, en 1787, il avait été successivement pourvu des charges de commandant de la galère capitane de Malte et de receveur des prieurés de Rome, de Barletta et de Capoue. Sa Sainteté Gré-

goire XVI, ayant distingué en lui les vertus et les qualités indispensables à un chef d'Ordre, l'éleva, par son bref du 23 mai 1834, à la dignité de bailli et de lieutenant du Magistère.

Ses premiers soins furent donnés à établir de nouveaux et meilleurs errements dans l'administration, et il se consacra avec un louable dévouement, aux devoirs de sa dignité.

Le 7 décembre 1839, il obtenait par décret royal, le rétablissement du grand-prieuré des Deux-Siciles, auquel étaient assignées ses anciennes commanderies dont on n'avait pas encore disposé.

La même année, profitant de la bienveillance de l'empereur d'Autriche pour les chevaliers, il obtint un prieuré Lombard-Vénitien, comprenant les possessions italiennes de l'Autriche, le royaume de Sardaigne et les duchés de Parme et de Modène.

Enfin, plus tard, à l'aide des sympathies qui se manifestaient dans la noblesse des diverses nations catholiques pour une reconstitution de l'Ordre de Saint-Jean, le bailli Candida ouvrit des négociations avec la cour de Naples, pour la cession de l'île de Ponza, s'engageant à y fonder un vaste hôpital maritime, ouvert à toutes les nationalités. Le gouvernement napolitain y accéda volontiers, et la cession allait avoir lieu, lorsque le gouvernement britannique s'y opposa de la façon la plus péremptoire.

Vers le même temps, le prince de Metternich, membre de l'Ordre et qui lui témoignait une affection toute particulière, émit l'idée de la cession, par l'Autriche, d'une des îles de l'archipel adriatique, mais cette idée ayant rencontré une violente opposition dans le sein même du gouvernement autrichien, il fallut encore y renoncer.

CHAPITRE XIV

Sur ces entrefaites le vénérable lieutenant du Magistère vint à mourir. En vue de lui donner un successeur, on convoqua un chapitre général, formalité qui n'avait pu être remplie depuis longtemps. Ce chapitre, tenu le 16 septembre 1846, et présidé par le bailli Alexandre Borgia était ainsi composé :

Le bailli ANTONIO CAPELLARI, grand-prieur lombard-vénitien; le bailli JEAN BORGIA, grand-prieur des Deux-Siciles; le bailli capitulaire FRANÇOIS DE KHEVENHULLER; le bailli capitulaire prince BARBERINI; le bailli EDMOND DE COUDENHOVE; le commandeur THOMAS D'AQUIN; le commandeur ANGELO GHISLIERI; le commandeur FILIPPO FILIPPI; le commandeur LOUIS CICCOLINI; le commandeur JOSEPH FERRETTI;

le chevalier Onofrio Garofolo; le chevalier Louis de Perghen; le commandeur Gustave de Neipperg et le commandeur Barattieri.

Les votes se réunirent sur le bailly Philippe de Colloredo que son nom, sa réputation la position de sa famille désignaient aux suffrages des capitulaires. Né au château de Colloredo le 28 novembre 1779, il avait été reçu de minorité le 2 décembre 1783.

On profita de cette réunion d'un chapitre général pour organiser, d'une façon précise, le conseil permanent de l'Ordre que le lieutenant du Magistère doit consulter toutes les fois qu'il s'agit de prendre une détermination importante. Les membres étaient les délégués des quatre grands-prieurés de l'Ordre, le vice-chancelier, le secrétaire magistral et le secrétaire du trésor, ces trois derniers officiers nommés par le lieutenant du Magistère.

Conformément aux anciens usages, cette organisation fut soumise au Saint-Père qui la sanctionna par un bref du 30 septembre 1846.

Le nouveau chef de l'Ordre continuait l'œuvre de réédification, lorsque la révolution romaine vint l'empêcher de songer à tout autre chose qu'à conserver ce qui existait.

A la restauration pontificale de 1850, il fut question de substituer l'Ordre de Saint-Jean aux troupes françaises pour la garde militaire

de Rome. Le projet était séduisant et l'Ordre l'acceptait avec ardeur, lorsqu'on dut s'avouer qu'il était impraticable pour le moment, la plupart des chevaliers n'ayant point fait profession et n'étant, par conséquent, soumis à aucune discipline sérieuse.

Une combinaison qui, tout en répondant à des besoins réels de l'époque eut permis à l'Ordre de se réorganiser et de se développer par des moyens en harmonie avec son origine et son histoire se présenta en 1856. C'était la fondation d'un vaste établissement à Jérusalem d'où les chevaliers se fussent répandus en Palestine avec mission de protéger les pèlerins et les chrétiens dans leurs personnes et dans leurs biens. C'était la civilisation portée en Orient par un ordre religieux, instruit, neutre en politique et intéressé à faire revivre l'éclat de son nom. Les événements qui ont depuis ému l'opinion publique ont confirmé la nécessité d'une protection efficace et donné raison aux auteurs du projet.

On étudia cet important projet avec le plus grand soin et le conseil décida qu'on sacrifierait à sa réalisation tout ce que l'Ordre avait recouvré de sa fortune passée. Un mémoire détaillé fut présenté au Saint-Père qui en confia l'examen à une commission de cardinaux. L'approbation la plus complète fut le résultat de cet

examen et le souverain pontife, non seulement encouragea le lieutenant du Magistère Colloredo à persister dans sa généreuse résolution, mais l'assura encore de tout son appui. Aussitôt un membre de l'Ordre fut dépêché sur les lieux avec mission d'étudier les conditions favorables au succès et son rapport, présenté à la commission des cardinaux, donna lieu à une approbation non moins complète que la première fois,

Tout semblait donc concourir à combler les vœux des chevaliers de Saint-Jean lorsque des difficultés surgirent du côté ou on les attendait le moins. Le cabinet des Tuileries déclara qu'il s'opposait à tout établissement de l'Ordre en Palestine, si celui-ci ne reconnaissait sa protection immédiate et unique. Or, on comprend que l'Ordre qui comptait dans son sein des chevaliers de toutes les nations ne pouvait accepter cette condition.

Nouvelle combinaison pour ménager les susceptibilités. C'était de créer à Jérusalem un Consulat du Saint-Siège sous la protection officielle duquel l'Ordre s'établirait. La cour de Rome s'y prêta aussitôt encore de très bonne grâce et déjà les négociations s'entamaient à ce sujet avec le gouvernement Ottoman lorsque, par une fatalité singulière que nous retrouvons chaque fois qu'une lueur d'espoir apparaît pour les Hospitaliers, les événements d'Italie vinrent

en rejeter la suite dans un avenir indéfini. Au milieu des ruines de tous les trônes italiens l'Ordre de Saint-Jean, encore trop heureux de conserver dans le nouveau royaume d'Italie ses biens et ses commanderies devait se borner à dépenser son activité dans son intérieur. Un hôpital, fondé à Naples en 1859, y rendit de grands services. Un autre fondé, en Angleterre, était desservi par des chevaliers et des sœurs portant la croix de l'Ordre, et laissait sérieusement entrevoir la perspective d'obtenir le rétablissement d'un prieuré d'Angleterre. Il fut aussi question d'un prieuré catholique en Prusse, la noblesse catholique de Westphalie fit de grands efforts pour obtenir l'autorisation souveraine.

Après la mort du lieutenant du Magistère Colloredo, ce fut le bailli Alexandre Borgia qui lui succéda. Il était receveur du grand-prieuré de Rome et, comme ses prédécesseurs, il s'efforça de faire revivre l'Ordre de Saint-Jean. Son rêve était de voir l'Ordre chargé de constituer un noyau de l'armée Pontificale pour la défense du Saint-Siège et de son pouvoir temporel. Il y eut des plans, des pourparlers, des projets assez positifs, mais ces tentatives échouèrent toujours.

En 1872, Alexandre Borgia mourut, et un bref de février 1872 donna l'approbation à l'élection

unanime du chef actuel de l'Ordre de Saint-Jean, Giovanni Battista Ceschi di Santa-Croce, du Tyrol.

La dignité de Grand-Maître de l'Ordre de Malte a été restaurée en sa personne le 28 mars 1879.

Dès 1873 le lieutenant du Magistère prêtait l'oreille à des propositions qui lui étaient adressées par le baron Élizé de Montagnac, si dévoué à l'Ordre, en vue de créer avec les chevaliers une association charitable pour secourir les militaires malades ou infirmes en temps de paix et secourir les blessés en temps de guerre et pour le rétablissement de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Terre-Sainte. C'était la reprise du projet de 1856.

Ces propositions sont contenues et discutées dans un volume de M. Élizé de Montagnac paru à Paris en 1874.

On trouvera également, dans cet ouvrage, la liste générale des membres de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem lors de l'avènement de S. E. le vénérable bailli Ceschi di Santa-Croce, lieutenant du Magistère.

L'Ordre possède actuellement á Rome, sur l'Aventin, une villa et une Église appelée Sainte-Marie de l'Aventin. Plusieurs lieutenants du Magistère y sont inhumés; mais les nouveaux règlements ne permettant plus ces

inhumations, Alexandre Borgia repose au cimetière de San-Lorenzo. Enfin, les Hospitaliers possèdent aussi à Rome un beau palais rue Condotti et c'est là où se réunit le chapitre.

Les notes qui nous ont servi à faire ce rapide exposé historique étaient réunies depuis bien des années et n'étaient pas destinées à voir le jour.

L'Opinion publique ayant désigné avec persistance l'Ordre de Malte pour faire partie de la croisade antiesclavagiste organisée par S. E. le Cardinal Lavigerie, nous avons eu l'idée de les faire imprimer. La voix du peuple pourrait bien être, cette fois, la voix de Dieu!

Espérons qu'avec l'impulsion de ce grand pontife, par un agrandissement successif et par la réalisation d'un but aussi utile que celui de la civilisation de l'Afrique, l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem qui a rempli le monde du bruit de son nom et qui est prêt encore à rendre d'éminents services à la chrétienté, en arrivera à recouvrer une partie de son antique splendeur.

MEMBRES

COMPOSANT LE CONSEIL ORDINAIRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM LORSQUE LES FRANÇAIS PRIRENT MALTE, LE 11 JUIN 1798.

Hompesch (Ferdinand de), grand-maître.
Lubini (dom Vincenzo), évêque de Malte.
Menville (dom Albino), prieur de l'église, Maltais.
Lombard-Montauroux (le bailli de), grand-commandeur.
Loras (le bailli de) maréchal, employé à la Porte royale.
Auray de St-Poix (le bailli d'), grand-hospitalier.
Cambi (le bailli), amiral.
Ventura (Mathias), chevalier, lieutenant du grand-conservateur.
Thœring (le bailli de), lieutenant du Turcopolier.
Neveu (le bailli de), lieutenant du grand-bailli.
Sarzana (le bailli), grand-chancelier, *malade*.
Rohan (le bailli Camille de), grand-prieur d'Aquitaine.
Tigné (le bailli de), grand-prieur de Champagne.
Vachon-Belmont (le bailli de), grand-prieur de Toulouse.
Sarrio (le bailli), grand Castellan d'Emposte.

Carvalho-Pinto (le bailli), grand-prieur d'Irlande.
Vespoli (le bailli), bailli de Santa-Euphemia.
Clugny (le bailli de), bailli de la Morée.
Gætani (le bailli), bailli de Venosa.
Vento des Pennes (le bailli), bailli de Manosque.
Barres (le bailli des), grand-trésorier.
Frisari (le bailli), bailli de Turin.
Saouza (le bailli) Castellan.
Tour St-Quentin (le bailli de la), ancien général des galères.
Gorgao (le bailli), ancien commandeur des vaisseaux au fort Manoël.
Tillet (le bailli de), commandant du fort Ricasoli.
Tommasi (le bailli), ancien commandant des vaisseaux.
Tour-du-Pin-Montauban (le bailli de la), ancien général des galères à la Cotoner.
Suffren-St-Tropez (le bailli de), ancien commandant des vaisseaux.
Robin de la Tremblaye (le bailli).
Caracciolo de San Eramo (le bailli), ancien général des Galères.
Rabasteins (le bailli de).
Castro (le chevalier), remplaçait le chancelier malade.

SITUATION

DES CHEVALIERS APRÈS LA CAPITULATION

Les chevaliers qui optèrent pour le retour en France furent embarqués sur la frégate française *La Sensible*, débarquèrent à Antibes où ils furent retenus.

Achard de Bonvouloir (le chevalier) suivit l'armée française en Égypte.

Albon (le chevalier d') rentra en France.

Alençon (le chevalier d') rentra en France.

Alpheran (l'abbé), quitta la soutane et endossa l'habit militaire, devint secrétaire du général de Muy et plus tard, un des aides de camp du général Menou.

Amalvin-Montazet (le chevalier d'), l'aîné, tué par les Maltais avant la capitulation.

Amalvin-Montazet (le chevalier d'), le cadet, rentra en France.

Andelarre (le commandeur d'), assassiné par les insurgés.

Andelarre (le chevalier d') se retira à l'étranger.

Andigné (le chevalier d') suivit l'armée française en Égypte.

Anneville (le chevalier), aîné, se retira à l'étranger.

Anneville (le chevalier), cadet, se retira à l'étranger.

Argenteuil (le chevalier d') se retira à l'étranger.

Arnaud (l'abbé) rentra en France.

Auray de Saint-Poix (le bailli d'), malade, resta à Malte.

Auray de Saint-Poix (le chevalier) suivit l'armée française en Égypte.

Balathier (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Bancenel (l'abbé de), l'oncle, rentra en France.

Bancenel (l'abbé de), neveu, rentra en France.

Bardonenche (le chevalier de) resta à Malte employé dans l'artillerie par le gouvernement français.

Barres (le bailli des), malade, resta à Malte.

Bataille (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Beaucorps (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Beaumont (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Becker, servant d'armes, suivit M. de Hompesch.

Begue (le chevalier Gabriel de) suivit l'armée française en Égypte.

Bejarry (le chevalier de) rentra en France.

Belgrand (l'abbé), c'était un frère du général Vaubois : (Belgrand de Vaubois) qui conquit Malte, il quitta la soutane et devint colonel de la garde nationale sous les ordres de son frère, pendant les deux ans que dura le blocus.

Bellisen (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Berulle (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Bizien (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Bocsozel (le chevalier de) rentra en France.

Bœuf (l'abbé Le) rentra en France.

Bonnefoi (le chevalier de), l'aîné, rentra en France.

Bonnefoi (le chevalier de), le cadet, rentra en France.

Bosredon (le chevalier François de) accompagna le grand-maître à Trieste.

Bosredon (le chevalier Sylvain de), malade, obtint de rester à Malte où il fut assassiné par les indigènes.

Bosredon-Ransijat (le commandeur Jean de) resta à Malte en qualité de président de la municipalité de la cité Valette, nommé par l'autorité française. On trouvera le portrait de cette personnalité turbulente aux pages 191 à 196 des mémoires de Doublet. Ce portrait paraît avoir été écrit sans passion.

Bouetier (le commandeur de), blessé par les insurgés Maltais.

Bouetier (le chevalier de) suivit l'armée française en Égypte.

Bourassol (le chevallier de) suivit l'armée française en Égypte.

Bourbel (le chevalier de) suivit l'armée française en Égypte.

Bournazel (le chevalier de) rentra en France.

Boyer (l'abbé) rentra en France.

Breuvart (l'abbé) resta au service de l'administration à Malte.

Buat (le chevalier de) fait prisonnier au Goze, suivit l'armée française en Égypte.

Bude de Guebriant (le chevalier de), blessé par les Maltais, suivit l'armée française en Égypte.

Buzi (le chevalier de), l'oncle, se retira à l'étranger.
Buzi (le chevalier de), neveu, se retira à l'étranger.
Campredon (le chevalier de), l'aîné, se retira à l'étranger.
Campredon (le chevalier de), le cadet, se retira à l'étranger.
Campredon (le chevalier de), Junior, se retira à l'étranger.
Castellane St-Juers (le chevalier de), malade, resta à Malte.
Castillon St-Victor (le chevalier de) suivit l'armée française en Égypte.
Catelan (le chevalier de), aîné, rentra en France.
Catelan (le chevalier de), le cadet, rentra en France.
Caulincourt (le chevalier de) rentra en France.
Chanaleilles (le chevalier de) suivit l'armée française en Égypte.
Chantilly (le chevalier de) rentra en France.
Chatel (le commandeur du), blessé par les insurgés Maltais, se retira à l'étranger.
Chatelet (le chevalier du) se retira à l'étranger.
Chatre (le chevalier de la) rentra en France.
Chaussandre (le chevalier de), blessé par les insurgés Maltais, se retira à l'étranger.
Chazeron (le chevalier de) rentra en France.
Chefdebien (le chevalier de), l'aîné, se retira à l'étranger.
Chefdebien (le chevalier de), cadet, se retira à l'étranger.
Cheffontaines (le chevalier de) suivit l'armée fran-en Égypte.

Clermont-Montoison (le chevalier de) rentra en France.

Clermont-Mont-Saint-Jean (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Clugny (le bailli de), malade, resta à Malte.

Cœtivy (le chevalier de) rentra en France.

Conté de Faletans (le chevalier de) suivit l'armée française en Égypte.

Corbeau (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Cornet-Briquesart (le chevalier de), aîné, rentra en France.

Cornet-Briquesart (le chevalier de), cadet, rentra en France.

Courlet (l'abbé) rentra en France.

Cropte de Chanterac (le chevalier de la) épousa une Maltaise et prit du service dans l'administration française de l'île.

Cyresme de Banville (le chevalier de), malade, resta à Malte.

Dacla (servant d'armes) rentra en France.

Damas (le chevalier de) rentra en France.

David de Beauregard (le chevalier) suivit l'armée française en Égypte.

David de Beauregard (le chevalier) suivit l'armée française en Égypte.

David de Beauregard (le chevalier) suivit l'armée française en Égypte.

Desbrull (le chevalier) accompagna M. de Hompesch à Trieste.

Despierres de Bernis (le chevalier), l'aîné, se retira à l'étranger.

Despierres de Bernis (le chevalier), cadet, suivit l'armée française en Égypte.

Dienne (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Dormy (le chevalier de), assassiné par les Maltais.

Douhet d'Auzers (le chevalier de) rentra en France.

Doussay de Pierrefitte (le chevalier de), aîné, rentra en France.

Doussay de Pierrefitte (le chevalier de), cadet, rentra en France.

Drucourt (le chevalier de) rentra en France.

Dufresne (le chevalier) rentra en France.

Durand de Sartans (le chevalier), l'oncle, se retira à l'étranger.

Durand de Sartans (le chevalier), neveu, suivit l'armée française en Égypte.

Estourmel (le chevalier d') rentra en France.

Fabri (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Failly (le chevalier de), l'aîné, resta à Malte employé dans le génie par les Français.

Failly (le chevalier de), cadet, resta à Malte, employé par l'administration.

Fargues (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Faucon (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Faye (le chevalier Jean de la) suivit l'armée française en Égypte.

Folin (le chevalier de) rentra en France.

Forget (le chevalier de) rentra en France.

Four de Barbazan (le chevalier du) se retira à l'étranger.

Fumel (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Garde-Saint-Angel (le chevalier de la) accompagna le Grand-Maître à Trieste.

Garlan (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Gelsomino (Pascali), prêtre, accompagna le Grand-Maître à Trieste.

Geneste (le chevalier de la), fait prisonnier au Coze?...

Ginestoux (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Gondrecourt (le chevalier Joseph de) rentra en France.

Gouberville (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Gournay (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Gras (l'abbé) revint en France.

Gras (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Gratet-Dolomieu (le chevalier Guy de) suivit l'armée française en Égypte.

Gravagno père, Maltais, accompagna le Grand-Maître à Trieste.

Gravagno fils, Maltais, accompagna le Grand-Maître à Trieste.

Greische (le chevalier de), l'aîné, rentra en France.

Greische (le chevalier de), cadet, rentra en France.

Greiseln-Jallancourt (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Greslière (le chevalier de la) revint en France.

Grimaldi (le chevalier de) revint en France.

Groing (le chevalier le) suivit l'armée française en Égypte.

Grolier de Concise (le chevalier de) suivit l'armée française en Égypte.

Gueidan (le chevalier de) revint en France.

Guignard Saint-Priest (le chevalier) accompagna le Grand-Maître à Trieste.

Guillaumanche (le chevalier de) revint en France.

Hautpoul (le chevalier Prosper d') suivit l'armée française en Égypte.

Hebrail (le chevalier Marie d') suivit l'armée française en Égypte.

Hegneberg (le chevalier de) accompagna le Grand-Maître à Trieste.

Houssaie (le chevalier de la) revint en France.

Isnards (le chevalier des) se retira à l'étranger.

Jacson, servant d'armes, rentra en France.

Janvre (l'abbé de) se retira à l'étranger.

Janvre (le chevalier de) suivit l'armée française en Égypte.

Juignien de Lescours (le chevalier) suivit l'armée française en Égypte.

Kergu (le chevalier de) suivit l'armée française en Égypte.

Lac (le chevalier Marie du) suivit l'armée française en Égypte.

Lary-Latour (le chevalier de), malade, resta à Malte.

Lascaris (le commandeur de) suivit l'armée française en Égypte.

Lasteyrie du Saillant (le chevalier de) s'embarqua pour la France.

Latier-Latouche (le chevalier de), malade, resta à Malte.

Lefebvre du Quesnoy (le chevalier), blessé par les Maltais suivit l'armée française en Égypte.

Ligondès (le chevalier Amable de) accompagna le Grand-Maître à Trieste.

Ligondès (le chevalier Gabriel de) accompagna le Grand-Maître à Trieste.

Lisle (l'abbé de) revint en France.

Livienne (le chevalier de) revint en France.

Lombard (l'abbé) revint en France.

Lombad-Montauroux (le bailli), grand-commandeur, accompagna le Grand-Maître à Trieste.

Loras (le bailli de), maréchal, se retira à l'étranger.

Luzi-Cousans (le chevalier de) fait prisonnier au Goze par les Français, épousa une Maltaise et resta à Malte.

Macheco (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Mallard (le chevalier de) revint en France.

Margalet (le chevalier de) revint en France.

Mauléon de Montlezun (le chevalier de), malade, resta à Malte.

Mélan, copiste de la secrétairie de France, suivit le Grand-Maître à Trieste.

Merigny (le chevalier de) revint en France.

Mery (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Mesgrigny (le commandeur de), gouverneur du Goze où il fut fait prisonnier, se retira à l'étranger.

Mesgrigny (le chevalier de), lieutenant du précédent, même sort.

Miari (le chevalier), secrétaire du Grand-Maître, l'accompagna à Trieste.

Milleville (le chevalier de) suivit l'armée française en Égypte.

Mondion (le chevalier de), blessé par les Maltais, revint en France.

Mongenet (le chevalier de) suivit l'armée française en Égypte.

Montané (l'abbé) revint en France.

Montcanisy (le chevalier de) revint en France.

Montdor (le chevalier de) revint en France.

Montferret (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Morel de Than (le chevalier Gaspard de) suivit l'armée française en Égypte.

Morel de Than (le chevalier de), cadet, se retira à l'étranger.

Morges (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Moyria (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Neveu (le bailli de), lieutenant du grand-bailli, se retira à l'étranger.

Normand (l'abbé le) revint en France.

Normand (le), maître écuyer, accompagna le Grand-Maître à Trieste.

Ordaigues (le chevalier d') se retira à l'étranger.

Pagès (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Panouse (le chevalier de la) suivit l'armée française en Égypte.

Panouse du Colombier (le chevalier de la) suivit l'armée française en Égypte.

Parieu (l'abbé de) revint en France,

Perrier (le chevalier du) revint en France.

Perrin (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Peyre de Châteauneuf (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Peyroux de Jardon (le chevalier du) suivit l'armée française en Égypte.

Picot de Moras (le chevalier de) suivit l'armée française en Égypte.

Pieisteils-Lachapelle (le chevalier), malade, resta à Malte.

Pierres (le chevalier de) suivit l'armée française en Égypte.

Pin de la Guérivière (le chevalier du), aîné, fut chargé par les autorités françaises d'une mission pour le Directoire.

Pin de la Guérivière (le chevalier du) revint en France.

Pina (le chevalier de) suivit l'armée française en Égypte.

Pins (le chevalier de), malade, resta à Malte.

Prépaud, servant d'armes, accompagna le Grand-Maître à Trieste.

Puget (le chevalier du) se retira à l'étranger.

Puget de Barbentane (le chevalier de), aîné, se retira à l'étranger.

Puget de Barbentane (le chevalier de), cadet, se retira à l'étranger.

Queuille (le chevalier de la) se retira à l'étranger.

Rabasteins (le bailli de) se retira à l'étranger.

Rafelis (le chevalier de) se retira en France.

Ranc-Vibrac (le chevalier Charles de) suivit l'armée française en Égypte.

Raousset-Veillon (le chevalier de) fut employé dans la marine à Malte par les Français.

Reaux (le chevalier des) se retira à l'étranger.

Rebours (le chevalier J.-Ch. Le), aîné, suivit l'armée française en Égypte.

Rebours (le chevalier Le), cadet, se retira à l'étranger.

Rechignevoisin (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Reinach (le chevalier de) accompagna le Grand-Maître à Trieste.

Revel (le chevalier de) revint en France.

Ricard, servant d'armes, se retira à l'étranger.

Rigaud (le chevalier de), blessé par les Maltais, se retira à l'étranger.

Rivière (le chevalier de la) s'embarqua pour la France.

Rivoire (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Rochebouët (le chevalier de), aîné, revint en France.

Rochebouët (le chevalier de), cadet, revint en France.

Robin de la Tremblaye (le bailli), se retira à l'étranger.

Rohan (le bailli Camille de), grand-prieur d'Aquitaine, se retira à l'étranger.

Roys (le chevalier des), aîné, revint en France.

Roys (le chevalier des), cadet, revint en France.

Roquefeuil (le chevalier de) accompagna le Grand-Maître à Trieste.

Roquefeuil (le chevalier de), revint en France.

Rosens (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Rosières (le chevalier de), oncle, revint en France.

Rosières (le chevalier de), neveu, revint en France.

Roure-Brison (le chevalier Scipion du) suivit l'armée française en Égypte.

Roux (le chevalier du) se retira à l'étranger.

Rouyer (le chevalier), maître écuyer, revint en France.

Saint-Chamans (le chevalier de) suivit l'armée française en Égypte.

Saint-Exupery de Rouffignac (le chevalier Emmanuel de) suivit l'armée française en Égypte.

Saint-Félix (le commandeur de) revint en France.

Saint-Félix (le chevalier de), neveu, suivit l'armée française en Égypte.

Saint-Léger (le chevalier de) suivit l'armée française en Égypte.

Saint-Pierre (le chevalier de) suivit l'armée française en Égypte.

Saint-Simon Saudricourt (le chevalier de) suivit l'armée française en Égypte.

Sainte-Colombe (le chevalier de) suivit l'armée française en Égypte.

Sandillan-Lacour (l'abbé), malade, resta à Malte.

Sassenay (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Saulx (le chevalier de) accompagna le Grand-Maître à Trieste.

Sayarigue (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Seytres-Caumont (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Siffren d'Aurel (le chevalier), malade, resta à Malte.

Sobirats (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Solages (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Suffren-Saint-Tropez (le bailli de) ancien commandant des vaisseaux, accompagna le Grand-Maître à Trieste.

Thoron-Artignosc (le chevalier de) rentra en France.

Thuisy (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Tigné (le bailli de), grand-prieur de Champagne, malade, resta à Malte.

Tigné (le chevalier de) rentra en France.

Tillet (le bailli du), commandant du fort Ricasoli, se retira à l'étranger.

Tour du Pin-Montauban (le bailli de La), ancien général des Galères, se retira à l'étranger.

Tour Saint-Quentin (le bailli de la), ancien général des Galères, se retira à l'étranger.

Tousard (le commandeur) suivit l'armée française en Égypte avec le grade de colonel.

Tramecourt (le chevalier de), aîné, se retira à l'étranger.

Tramecourt (le chevalier de), cadet, se retira à l'étranger.

Treille (le chevalier de La) se retira à l'étranger.

Tressemanes (le chevalier E. de) revint en France.

Tressemanes (le chevalier de) se retira à l'étranger.

Tressemanes-Brunet (le chevalier Charles-Fortuné de) fit l'expédition d'Égypte.

Tricou (le chevalier de), malade, resta à Malte.

Urre (le chevalier d') se retira à l'étranger.

Vachon-Belmont (le bailli), grand-prieur de Toulouse, malade, resta à Malte.

Vallin (le chevalier de) assassiné par les Maltais.

Varde (l'abbé de la) revint en France.

Vautre (l'abbé) revint en France.

Vento de Pennes (le bailli), malade, resta à Malte.

Vic (le chevalier de) se retira à l'étranger.
Villecomte (le chevalier de) se retira à l'étranger.
Villefranche (le chevalier de) se retira à l'étranger.
Villiers (le chevalier de), aîné, se retira à l'étranger.
Villiers (le chevalier de), cadet, se retira à l'étranger.
Wathour (l'abbé) se retira à l'étranger.
Wases (l'abbé), aîné, revint en France.
Wases (l'abbé), cadet, revint en France.

LE SIÈGE DE MALTE

PAR LES ANGLAIS

Afin de ne pas interrompre le récit des diverses péripéties de l'Ordre de Saint-Jean, après sa sortie de Malte, nous avons fait un chapitre particulier du siège et de la prise de l'île par les Anglais.

Les Français s'étaient emparés de Malte le 12 juin 1798. Dès que l'enthousiasme du premier moment eut fait place à la réflexion, on se demanda si les puissances étrangères ne nous disputeraient pas ce joyau devenu, entre nos mains, le point le plus important de la Méditerranée, l'affirmative était dans toutes les bouches et les événements ne tardèrent pas à la justifier.

L'établissement d'institutions municipales qui rappelaient aux indigènes leur indépendance antérieure à la domination des Grands-

Maîtres ne nous avait concilié que des sympathies éphémères, bientôt évanouies sous l'empire de mesures administratives, peut-être exigées par la nécessité, mais blessantes, au dernier point, pour une population religieuse et, par conséquent, rebelle aux doctrines révolutionnaires qui caractérisaient le nouveau pouvoir.

A ces sources de mécontentement s'étaient encore joints les griefs d'une foule de gens réduits au dénûment par suite de la suppression des emplois attachés à l'Ordre de Saint-Jean, ainsi que des pensions attribuées aux vieux serviteurs et à leurs familles et des aumônes dont le chiffre s'élevait à plus de 50,000 francs par an, enfin, de graves mésintelligences survenues entre les principaux fonctionnaires du pouvoir militaire, représenté par le général Vaubois et ceux du pouvoir civil, représenté par le commissaire du gouvernement, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, avaient achevé de nous déconsidérer. Les mécontents après avoir abandonné les quatre grandes cités que nous occupions, s'étaient répandus sur tous les points de la campagne, travaillant à remuer les esprits, et à faire prononcer les paysans contre les faits accomplis. Leurs menées n'avaient que trop réussi et nous n'étions pas à Malte depuis trois mois, que déjà la campagne n'attendait qu'une

occasion favorable pour rompre ouvertement avec la capitale et entamer les hostilités.

Ce fut un événement bien inattendu qui donna le signal du soulèvement.

Vers les derniers jours d'août, les amiraux Villeneuve et Decrès se présentèrent dans le port avec le vaisseau *Le Guillaume-Tell* et les frégates *La Diane* et *La Justice* échappées, le premier du même mois, au désastre d'Aboukir. Le lugubre état des équipages et les nouvelles peu rassurantes qu'ils apportaient furent un nouvel élément aux espérances d'une population jalouse de son indépendance et honteuse de se l'être laissée ravir. Cinq jours après, une insurrection formidable éclatait sur tous les points de la campagne. La garnison de 4,000 hommes, portée à 5,700 par les équipages des navires en relâche, ne suffisant pas à couvrir l'immense étendue des fortifications, quelques postes, quelques corps de garde furent enlevés, leurs défenseurs massacrés, et le général Vaubois se vit obligé de concentrer sa défense dans la cité Valette, déclarée en état de siège et dans les principales forteresses. Les glorieux défenseurs d'Aboukir signalant l'approche d'une escadre anglaise qui s'était mise à leur poursuite, on devait s'attendre à voir la situation se compliquer d'un blocus par mer et, par conséquent, à l'impossibilité de tirer des vivres du

dehors. D'après un relevé exact, le blé emmagasiné se montait à 36,000 salmès (95,000 hectolitres environ), cette quantité pouvait faire subsister l'île pendant sept mois. C'était peu, et quelques anciens conseillers de l'infortuné Grand-Maître de Hompesch, de ceux qui l'avaient si perfidement conduit à sa perte, émirent l'avis d'envoyer un vaisseau de guerre en Sicile, pour s'emparer de 4 à 5,000 rations de blé des magasins de Girgenti et d'un approvisionnement considérable de vin rassemblé dans les caves de Vittoria. Cette proposition, envisagée comme une violation du droit des gens, reçut l'accueil qu'elle méritait; la paix régnant entre les États de Naples et la France, on la repoussa comme indigne de la loyauté française. La situation, d'ailleurs, n'était pas aussi grave qu'on l'avait craint, puisque la défection des habitants de la campagne, en leur faisant perdre tout droit aux largesses du pouvoir central, laissait disponible une quantité de blé suffisante pour les besoins de la ville et des forts pendant 16 ou 17 mois.

Toute avantageuse à une défense opiniâtre que fut cette dernière considération, elle ne fit cependant négliger aucun moyen de ramener les dissidents. A deux reprises différentes, des députés vinrent leur apporter des propositions d'accommodement, mais le ressentiment des paysans

contre nous était si prononcé qu'une entente fut impossible. Loin de se prêter à aucune tentative de conciliation, ils ne songeaient qu'aux moyens de satisfaire leur vengeance. Ils se portaient en masse aux tours et aux retranchements disséminés sur le littoral, et en enlevaient l'artillerie qu'ils transportaient, par des chemins réputés impraticables, jusque sous les murs de la cité Valette et de La Cotoner, tandis que les femmes et les enfants recueillaient le plomb des fontaines, des canaux et des fenêtres pour en fabriquer des projectiles. Trois chefs : le chanoine Carvana, le notaire Emmanuel Vital et le propriétaire Vincent Bory étaient à la tête du mouvement. Ils répartirent les hommes valides en quatre camps autour des forteresses que nous occupions et interceptèrent toute entrée de vivres. Des vigies furent établies sur tous les clochers des villages pour avertir des mouvements de l'ennemi et sonner le tocsin en cas d'alarme. Au moyen de dons volontaires et de la saisie des rentes dues aux propriétaires enfermés dans les cités, on créa un fonds confié à quatre délégués et destiné à subvenir aux dépenses de l'insurrection.

Enfin, comme l'autonomie n'aurait pu se continuer avec des ressources trop bornées et qu'on sentait le besoin d'une main protectrice,

on évoqua l'acte d'inféodation de 1530, portant que Malte retournerait au roi de Sicile dans le cas où, pour une cause quelconque, l'Ordre de Saint-Jean viendrait à en être dessaisi et on arbora le drapeau sicilien.

Le 18 septembre fut marqué par l'arrivée d'une escadre portuguaise, forte de quatre vaisseaux et de deux frégates. L'amiral Nizza qui la commandait avait quitté le mouillage de Naples au premier bruit de la révolte des Maltais. A cette vue, la crainte d'un bombardement s'empara des citadins et en fit déguerpir un grand nombre, ce à quoi on se prêta d'autant plus volontiers que c'était autant de bouches inutiles qu'on aurait en moins à nourrir. Peu de jours après, l'escadre portugaise était ralliée par quatorze vaisseaux anglais revenant d'Aboukir dans un état de délabrement qui témoignait assez d'une victoire chèrement achetée. Dès que l'amiral Nelson qui la commandait se fut mis en relation avec les insurgés, il jugea le moment opportun pour s'emparer d'une position que l'Angleterre convoitait depuis longtemps. Quatre grandes difficultés étaient à vaincre : chasser les Français, gagner les chefs de l'insurrection, donner le change à la cour de Naples et ménager la susceptibilité de la Russie qui aspirait aussi à la possession de Malte. Nelson ne s'en effraya point et nous ne

le verrons que trop bien réussir dans la voie qu'il s'était tracée.

Une sommation des insurgés fut adressée, le 26 septembre, au général Vaubois, pour qu'il eut à rendre la place et les vaisseaux de guerre, sous promesse de ne point considérer la garnison comme prisonnière et de lui procurer les moyens de se rapatrier. Les deux amiraux intervinrent à cette sommation, ils invitèrent, par lettre, le général Vaubois à prendre en considération le sort des habitants, le menaçant d'un traitement rigoureux en cas de refus. Vaubois répondit verbalement aux deux officiers anglais et portugais qui l'avaient apportée : « Vous oubliez, sans doute, que des Français « sont dans la place, le sort des habitants ne « vous regarde pas, et, quant à se rendre, les « Français ne comprennent pas ce mot. »

Cette réponse, dont le laconisme et l'énergie annonçaient une résolution bien arrêtée de se défendre, convainquit les amiraux qu'il ne fallait attendre que du temps ce que l'intimidation n'avait pu obtenir, et comme Nelson était dans l'impossibilité de tenir la mer avec des vaisseaux délabrés, désemparés, encombrés de blessés, dépourvus de vivres et de munitions, il reprit la route de Naples le 27, laissant au marquis de Nizza le soin de continuer le blocus et d'interdire toute communication du côté de la mer.

Les insurgés, de leur côté, ne restaient pas inactifs, ils repoussèrent une sortie de la garnison dans laquelle on compta, de part et d'autre, quarante-trois morts et trois cent quatre-vint-dix blessés. Fiers de ce succès et encouragés par la présence d'ingénieurs anglais et d'un détachement portugais, ils élevèrent quelques batteries sur la hauteur du Coradin et dans l'endroit appelé Sanora. Le feu des assiégés ne parvint à interrompre que les travaux de la première.

Sans entrer dans des détails qui seraient en dehors de notre sujet, nous rappellerons que le roi de Naples subissait, en ce moment, le joug de l'Angleterre. Lady Hamilton, de concert avec le cabinet de Londres, gouvernait ce royaume au nom et surtout au détriment du malheureux monarque. Jusque-là, cependant, elle n'avait pu surmonter sa résistance à déclarer la guerre aux Français, mais l'affaire de Malte, habilement présentée par Nelson, plus habilement encore exploitée par Lady Hamilton, l'entraîna dans le piège. On l'avait convaincu de ses droits de souveraineté, droits spécifiés par Charles-Quint dans l'acte d'inféodation aux Hospitaliers de Saint-Jean, et qui faisaient retourner Malte à la couronne sicilienne en cas de déchéance des chevaliers. On lui représenta que si la France n'avait, en expulsant ces che-

valiers, fait la guerre qu'à ceux-ci, elle se constituait aujourd'hui en état d'hostilité vis-à-vis de lui-même, en refusant de lui restituer Malte. Sur ce raisonnement, mais probablement plus encore par des obsessions continuelles auxquelles il n'avait pas la force de se soustraire, le roi céda et envoya des ressources en hommes et en munitions à ses prétendus sujets Maltais. La déclaration de guerre suivit peu après.

Certain désormais du concours du suzerain de Malte, le vainqueur d'Aboukir cherche à gagner les chefs Maltais et à éloigner les Portugais qui pourraient faire obstacle à l'accomplissement de ses desseins. Sous prétexte que les insurgés manquent de direction et que leur dévouement au souverain légitime échouerait infailliblement s'il n'avait l'appui des forces importantes de l'Angleterre, il disposa le roi à lui confier la haute direction de toute cette affaire.

Dès le 26 octobre, il se présenta à Malte et s'empressa de faire connaître aux assiégés la résolution du roi Ferdinand de reprendre possession de l'île avec l'acquiescement de l'Angleterre, toute disposée, d'ailleurs, à lui en fournir les moyens. Cette fois encore, son espérance est trompée par une loyale et énergique réponse de Vaubois.

Il n'y avait pas à se méprendre sur les Fran-

çais; évidemment ils ne cèderaient qu'après avoir épuisé leur dernier morceau de pain, et c'est en vue de hâter ce dénouement au profit de l'Angleterre, que devaient, désormais, être prises toutes les dispositions. Nelson, en vertu du pouvoir dont il s'était fait investir et sans plus se soucier des Portugais, confia le commandement du blocus au commodore Alexandre Ball, qu'il jugeait capable de jouer un rôle important, puis s'éloigna, le 25 octobre, suivi de près par le marquis de Nizza dont la présence ne pouvait plus se concilier avec celle d'un Anglais parlant, avec autorité, comme délégué officiel du roi Ferdinand.

Le commodore Ball inaugura son entrée en fonctions par la prise des forts de Goze, succès dont il s'empressa de donner avis à Vaubois ainsi que de l'alliance offensive et défensive récemment contractée entre les cours de Vienne et de Naples. Ces fâcheuses nouvelles se succédant si rapidement, eussent pu produire une défaillance sur tout autre que Vaubois, mais la bravoure de l'ancien gentilhomme, devenu général républicain, n'en fut nullement affectée et la même imperturbabilité se manifeste le lendemain encore devant l'incendie d'un navire ami qui avait refusé, en quittant le port, de déférer aux injonctions des croiseurs ennemis.

Une sortie effectuée le 21 novembre par les Français, pour détruire les ouvrages du Coradin, eut encore moins de succès que la première et détermina Vaubois à n'en plus tenter.

On était arrivé au 16 décembre sans résultat important de part ou d'autre, si ce n'est que les assiégeants avaient donné une vigoureuse impulsion à leurs travaux d'approche. A la suite d'une sommation aussi infructueuse que les précédentes et au milieu d'une profonde obscurité ils démasquèrent une nouvelle batterie du côté du fort et, de concert avec celles déjà établies, ils bombardèrent la ville depuis dix heures et demie du soir jusqu'à minuit, ce qu'ils répétèrent quinze jours de suite.

La consternation s'empara des habitants. Ne voyant plus de sécurité dans la ville sur laquelle pleuvaient les bombes, beaucoup qui, jusque-là s'étaient montrés partisans des Français et peu empressés de quitter leurs foyers, réclamèrent l'autorisation de s'éloigner, autorisation toujours accordée avec empressement.

Encouragés par cette panique de la capitale, quelques hommes déterminés avaient formé, dans les premiers jours de 1799, un complot qui ne fut connu qu'au moment même de son exécution et qui n'échoua que par un hasard providentiel. Le blocus avait été si rigoureux, surtout depuis l'arrivée du commodore Ball

qu'il n'était encore entré à Malte que trois petits bâtiments sardes et un aviso de Toulon n'apportant ni dépêches ni journaux. Aucune nouvelle n'avait donc pénétré à l'intérieur, et les Français ignoraient ce qui se passait sur le continent, lorsqu'enfin un brick gênois, déjouant la surveillance des croiseurs, apporta la nouvelle de nos succès en Italie et de l'abdication du roi de Sardaigne. Ce fut une grande joie pour la garnison, la ville elle-même s'y associa par une fête improvisée. Quoique ce fut un vendredi, jour ordinaire de relâche au théâtre, il y avait eu représentation où civils et militaires s'étaient portés en foule. A la sortie du spectacle, deux officiers, le commandant Boulard, du fort Manoel, et le lieutenant Roussel passant devant le port de Marsa-Musciet pour regagner leur poste aperçurent des hommes leur faisant signe de se diriger vers eux. La distance empêchait d'entamer une conversation et la présence de ces inconnus à une heure avancée de la nuit sur la plage et au pied des murs ne pouvait qu'inspirer la méfiance. Au lieu de se rendre aux signaux, les deux officiers poursuivirent leur route, mais arrivés au fort le lieutenant Roussel revient sur un petit bateau avec sept hommes résolus, s'avance sans bruit le long du rivage et constate bientôt qu'il ne s'agit de rien moins que d'une escalade. Sans

s'inquiéter du petit nombre de ses compagnons il interpelle les inconnus et les somme de se rendre. Ceux-ci, étonnés de se voir découverts, prennent la fuite, se lancent à la mer ou dans les fossés, mais Roussel et ses hommes font feu et parviennent à en saisir quelques-uns. Le rappel bat, l'alarme est donnée et la garnison, encore incertaine de ce qui se passe, couvre bientôt les remparts.

Jamais le secret d'une conspiration n'avait été mieux gardé, rien, absolument, n'en avait transpiré malgré l'active correspondance à laquelle elle avait donné lieu entre les gens de l'intérieur et ceux du dehors. Un grand nombre de personnes furent incarcérées, tant de celles qu'on put saisir en flagrant délit que de celles arrêtées à domicile et un conseil de guerre, nommé pour la circonstance, s'établit pour prononcer sur leur sort.

Il résulta de ce débat que le chef du complot était un Corse nommé Guglielmo Lorenzo, vieillard de soixante-quatre ans, fixé à Malte depuis longtemps. Une partie de sa vie s'était passée dans des entreprises de courses et ses succès lui avaient fait une telle réputation que le gouvernement russe n'avait pas dédaigné ses services et lui avait accordé une pension de retraite avec le grade de capitaine de vaisseau et la croix de Chevalier de Saint-Georges.

Habitant la campagne lors du soulèvement, il avait refusé de se joindre aux insurgés qui, alors réduits à eux-mêmes, ne lui semblaient pas en état de se soutenir et avait regagné la cité. Les événements avaient, depuis, singulièrement modifié ses impressions. Voyant le mouvement soutenu par les Portugais, les Napolitains et les Anglais, informé que l'empereur Paul s'était fait élever Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et enfin ayant eu vent qu'une escadre russe devait se montrer, au printemps, dans la Méditerranée, il espéra prendre, avec le consentement des principaux coalisés contre la France, possession de Malte au nom du nouveau Grand-Maître et lui en ouvrir les portes par une entreprise qui, en attestant son dévouement, lui vaudrait de grandes récompenses. Son projet, qu'il ne fit point difficulté d'avouer était, en agissant avec la coopération d'un certain nombre d'habitants gagnés à sa cause et des forçats auxquels il avait promis la liberté, de s'emparer des magasins situés dans le port de la quarantaine, de surprendre et d'égorger les sentinelles et les soldats de garde et d'attaquer aussitôt le palais magistral où résidait le général français et son état-major, tandis que ses affidés s'empareraient des portes de la ville. Celle de la Marine devait être occupée par Peralta, un officier de

chasseurs, et celle appelée Royale ou Nationale, par l'ancien sergent Damata, du régiment de Malte. Le capitaine de lazaret, Polis, avait mission de prendre celle de Marsa-Musciet, et enfin un jeune homme, appelé Villa, devait se porter à l'auberge de Castille qui, dominant un des cavaliers du fort Saint-Elme, pouvait en faciliter la prise et permettre de faire de ce point des signaux aux insurgés de la campagne pour les appeler au secours de ceux de la ville.

Le tribunal prononça une sentence de mort contre quarante-trois individus, parmi lesquels se trouvaient les chefs du complot. Il n'y eut d'absous qu'un fourbisseur nommé Satoriano, chargé de la distribution des armes aux conspirateurs et qui, seul entre tous les complices, eut recours aux révélations pour sauver sa tête. Des moines Jacobins avaient d'abord été soupçonnés et arrêtés; reconnus innocents, on leur rendit la liberté à la grande joie de la population qui professait pour eux le plus grand respect. Presque tous les conjurés, à l'exception des chefs que nous avons nommés, étaient de la dernière classe du peuple; ils furent tous passés par les armes malgré une tentative d'assaut qu'exécutèrent ceux du dehors déjà instruits de l'arrestation et de la condamnation de leurs adhérents.

Dès que l'émotion causée par cet événement

se fut calmée, les choses reprirent leur train. De notre côté, on fit meilleure garde, et de celui des assiégeants on activa encore les travaux. Au lieu des misérables engins qui formaient leur matériel de guerre au début, ils avaient maintenant des mortiers que leur fournissait le roi de Naples et dont le feu, principalement dirigé contre le grand port, força à blinder les navires français qui s'y trouvaient mouillés.

L'intrigue qui se tramait en Sicile, et dans laquelle les agents d'Angleterre jouaient un rôle si actif et si intéressé, se poursuivait avec plein succès. A l'aide de quelques députés maltais facilement abusés, on persuada au roi Ferdinand que l'insurrection allait, faute d'un chef habile, voir échouer ses efforts, à moins que le commissaire du roi ne prît immédiatement le commandement en chef. Ce point important, obtenu sans difficulté, à la grande satisfaction des Anglais, le commodore Ball descendit à terre, s'installa dans la cité vieille, sur laquelle il fit arborer le drapeau anglais à côté du drapeau sicilien, et adressa, à l'armée insurrectionnelle, une proclamation dans laquelle il faisait connaître que le gouvernement britannique ayant, sur la demande de S. M. Sicilienne, résolu d'accorder aide et protection aux Maltais, il prenait, à partir de ce jour, le commandement des forces actives dans la lutte que

les indigènes soutenaient pour leur indépendance.

L'exercice d'une volonté aussi dictatoriale sans le concours des Maltais eut, en dévoilant trop tôt les projets anglais, couru le risque d'arrêter une population qui, en somme, n'avait pris les armes que pour reconquérir ses anciens privilèges, et rentrer sous le sceptre du roi de Sicile; mais le commodore avait grand soin d'éviter cette difficulté. En homme habile, plus habile que nous, il convoqua un congrès national, et s'assura tout de suite la gratitude des Maltais en leur rendant un simulacre de ce conseil populaire dont l'institution remontait chez eux au XIVe siècle, pour la conservation duquel ils avaient en vain lutté pendant trois siècles contre les Grands-Maîtres et qu'ils envisageaient encore comme le palladium de leur honneur et de leur indépendance.

Relevés dans leur propre dignité, les Maltais reprirent courage et s'enhardirent jusqu'à livrer plusieurs assauts à la Cotoner. Ils furent, à la vérité, constamment repoussés, mais la cause de cet insuccès était tout entière dans le manque d'ensemble de troupes levées à la hâte et mal disciplinées. Ces attaques, tout infructueuses qu'elles étaient, n'en fatiguaient pas moins une garnison notoirement insuffisante pour garantir d'un coup de main l'immense

étendue des fortifications, et Vaubois en prît occasion de modifier son plan de défense. Sauf deux bastions réservés et mis à l'abri de toute insulte, il fit abandonner le reste de la Cotoner, non sans avoir toutefois ménagé à sa troupe, en cas de revers, une retraite assurée dans la seconde enceinte de ce fort.

On était au mois de mars 1799 et la position des habitants restés avec les Français ne laissait pas que de devenir inquiétante à cause de la disette que causait un blocus de trois mois. Les vivres étaient montées à des prix exhorbitants, et pour se procurer le bois nécessaire à la boulangerie et à la cuisson des aliments, il avait fallu dépecer les navires de commerce. On comptait déjà des victimes de la faim et chaque jour voyait s'accroître le nombre des malades sans qu'il fût possible de se procurer rien de ce qui leur était nécessaire. La ressource même de se faire ouvrir les portes de la ville venait à manquer, car plusieurs fugitifs avaient été inhumainement repoussés par les assiégeants et ramenés l'épée dans les reins à leurs foyers.

L'état sanitaire de l'armée n'était pas plus rassurant et mettait à de cruelles épreuves les braves que la mère-patrie semblait abandonner malgré l'héroïsme avec lequel ils soutenaient l'honneur du drapeau français. Aux inconvénients de l'ophtalmie qui avait sévi pendant

l'hiver, succédèrent de plus graves affections. Plus de six cents malades atteints du scorbut encombraient l'hôpital militaire. La mortalité, qui avait été de trente-sept en mars et de quarante en avril, s'élevait, en mai, au chiffre de quatre-vingt-dix-huit et tout faisait prévoir que cette effrayante progression se continuerait pendant les chaleurs de l'été, saison la plus dangereuse pour ceux qui ne sont pas acclimatés. Comment résister, désormais, aux attaques incessantes de l'ennemi, puisque tous les soldats valides suffisaient à peine au service journalier de la place? Le général, préoccupé avant tout du bien-être de ceux dont la vie lui était confiée, s'occupait sans relâche des moyens de mettre un terme à cette mortalité qui menaçait d'emporter tous les hommes jusqu'au dernier. Ses premières visites de chaque jour étaient dans les hôpitaux et la boulangerie. Là, il se faisait rendre compte des plus minces détails et ne se retirait jamais qu'après avoir réformé un abus, prescrit une mesure d'ordre ou de conservation, améloré le pain du soldat. Aussi, grâce à son intelligente initiative, les malades éprouvèrent un grand soulagement d'une espèce de bière, préparée avec de la drèche qui se trouvait heureusement en assez grande quantité sur les lieux.

Le numéraire avait entièrement disparu et

l'on dut songer à battre monnaie. Tous les objets d'or et d'argent provenant du trésor de l'Ordre ou des dépôts du mont-de-piété furent livrés à la fonte, et en l'absence d'outillage propre à une fabrication ordinaire, on les convertit en lingots coupés de manière à former des fractions de vingt louis en or et de six livres en argent, qui furent réservés pour l'usage exclusif de la garnison. Au mois d'août 1799 on suspendit le traitement des membres des tribunaux et des administrations civiles, à l'exception de celui des petits employés qui n'éprouvèrent qu'une réduction de moitié.

Rentré de nouveau dans sa capitale, le roi Ferdinand de Sicile, qui avait hâte d'en finir avec Malte, dépêcha M. Christophoro d'Avalos pour s'assurer de l'état des choses et aviser, de concert avec le commissaire, aux mesures les plus propres à provoquer le départ des Français, mais cette mission échoua complètement par le peu de concours du commodore que la présence de cet envoyé gênait d'autant plus qu'il lui fallait le traiter en égal. Le Commodore Ball se montra fort peu communicatif et parvint à lui faire reprendre la route de Naples, puis il écrivit la lettre suivante au général Vaubois en lui faisant remettre des gazettes relatant les nouvelles désastreuses du continent.

13 août 1799.

MONSIEUR,

J'ai ordre de l'amiral Nelson de vous envoyer des renseignements authentiques pour vous prouver que les Français sont sortis de l'Italie, que la flotte française n'est plus dans la Méditerranée, et que des insurrections sérieuses, qui augmentent journellement dans Toulon, Marseille et Lyon, vous priveront de recevoir aucun secours. Je vous offre de nouveau une capitulation honorable; que si vous n'acceptez pas avant l'arrivée de la flotte russe et des troupes de terre, maintenant à Messine, destinées pour cette place, vous seriez privés, vous et votre garnison, d'en obtenir une favorable.

C'est pour cette raison que je vous engage à ne pas sacrifier plus longtemps la vie de tant de braves gens à une obstination qui priverait votre patrie de leurs services. Je vous envoie le capitaine Broughton pour vous remettre cette lettre.

J'ai l'honneur...

Signé : Alexandre BALL.

A cette sommation, Vaubois répondit :

Malte, 2 Fructidor, an VII (19 août 1799).

La valeur de la garnison de Malte est celle des républicains aussi remplis d'amour de leurs devoirs que de courage. Elle est en trop bon état et je suis moi-

même trop jaloux de bien servir mon pays et de conserver mon honneur pour écouter vos propositions. Quelques ennemis qui se présentent, nous les combattrons avec la plus grande vigueur et nous vous forcerons à nous estimer.

Je suis bien fâché de n'avoir pu faire entrer en ville l'officier que vous avez envoyé

J'ai l'honneur...

Signé : VAUBOIS.

Il s'en fallait cependant, et de beaucoup, que la situation répondit à ce langage. On n'avait plus de pain pour les soldats et toute distribution de vin et d'eau-de-vie avait cessé pour eux. Ce n'était plus que par des moyens extraordinaires qu'ils se donnaient encore quelque adoucissement. Avec ce talent de se tirer d'affaire, qui les caractérisait alors comme aujourd'hui, ils s'étaient procurés une certaine quantité d'aliments frais en créant des jardins dans les fortications de la ville et jusqu'en des endroits qui ne paraissaient susceptibles d'aucune culture. Dieu sait avec quelle sollicitude ces légumes étaient soignés, avec quelle religieuse économie ils étaient consommés. Les privations de toute sorte, capables d'affaisser les caractères les mieux trempés, ne donnaient lieu à aucun murmure, et c'est à peine si l'on avait compté déjà une vingtaine de déserteurs.

De son côté, le général, tout en songeant aux besoins matériels de sa troupe, ne s'occupait pas moins de son moral.

Des lettres publiées à propos annonçaient le départ d'un convoi, sa prochaine arrivée et l'espoir d'un prompt ravitaillement faisaient supporter les peines du moment. Si, parfois, des symptômes de nostalgie se manifestaient, il relevait le moral des faibles en rappelant les succès de nos armées, et, à ce récit, chacun se ranimait et éprouvait la noble ambition de conquérir aussi sa part de gloire par une défense opiniâtre.

Quant aux habitants, leur détresse en était arrivée à son comble. Malgré la rigueur du blocus, il était entré à Malte, dans la première année, quinze bâtiments de secours y compris trois petits bateaux sardes, la frégate la *Boudeuse*, un aviso n'ayant que deux tonneaux d'eau-de-vie et deux autres poussés par le mauvais temps, l'un impérial, l'autre ragusais. Le blé qu'ils avaient pu mettre à la disposition des Français avait permis de continuer la distribution aux habitants, mais quoique ceux-ci fussent réduits de quarante à quinze mille, il n'était plus possible de les nourrir, et on ne leur donnait plus que soixante salmès de grain par mois, quantité encore considérable, il est vrai, mais qui devait tenir lieu de la viande de bou-

cherie complètement disparue et de tous les autres comestibles devenus d'une rareté et d'une cherté excessives.

Voici le prix des denrées qui se vendaient encore sur le marché :

Porc frais	la livre.	7	15
Viande salée	—	2	10
Fromage	—	8	15
Poissons	—	3	16
Une poule		60	»
Un pigeon		12	»
Un lapin		11	»
Sucre	la livre.	22	»
Café	—	26	»

On recherchait avec empressement la chair d'âne et de mulet qui ne paraissait d'ailleurs que rarement et en très petite quantité, parce que le général tenait à conserver le plus longtemps possible ces animaux nécessaires au service de la place et à la mouture des grains. L'eau, fort heureusement, ne manquait pas, on n'en recevait plus des acqueducs qui avaient été coupés, mais les citernes publiques et particulières en fournissaient constamment d'assez bonne et en quantité suffisante.

Cette situation, qui n'était pas inconnue des assiégeants, semblait assigner un terme prochain à la résistance.

Tous les moyens employés, jusque-là, pour vaincre l'opiniâtreté de Vaubois ayant échoué, les chefs ennemis s'imaginèrent pouvoir en triompher par la séduction, et le marquis de Nizza, qui était revenu prendre le commandement du blocus, lui fit demander une entrevue le 5 septembre. Il comptait sur un tête-à-tête et une conversation sans témoins, qui permettait certaines propositions d'accommodement ; mais son adversaire qu'on ne prenait jamais au dépourvu le reçut, à sa grande surprise, au fort Manoel, entouré de son état-major, et le prévint, dès son entrée, que s'il parlait de capitulation ou de quelque chose qui eut rapport à l'insurrection de Malte, la conférence serait rompue à l'instant même. L'amiral portugais, convaincu alors de l'impossibilité de faire fléchir ce caractère si résolu, se tint sur la réserve, et après une conversation d'une heure et demie sur la politique et la situation générale de l'Europe, se rembarqua salué des cris de vive la République, point de capitulation !

A partir de ce moment, le blocus s'exerça avec un surcroît de rigueur. Affamer cette héroïque garnison restait l'unique moyen d'en avoir raison, car il n'y avait que peu à compter sur les troupes de terre, que leur petit nombre rendait inhabiles à un coup décisif.

Leurs batteries restaient sans action sur la

place à laquelle elles n'avaient encore causé d'autre dommage que cinq tués, quelques blessés et trois maisons incendiées. Aussi, les assiégés n'en prenaient-ils le moindre souci et ne répondaient-ils qu'à de longs intervalles à un feu si inoffensif. Un débarquement de sept cents Anglais vint imprimer plus d'énergie à l'attaque et forcer les assiégés à doubler les défenseurs du fort Ricasoli. La véritable destination de ce renfort, envoyé par Nelson, était comme nous le verrons, d'accomplir, au moment propice, l'occupation anglaise.

Depuis plusieurs mois la nouvelle transpirait qu'un convoi escorté de bâtiments de guerre avait dû être expédié de Toulon, et cet espoir d'un prochain ravitaillement rendait l'espérance à chacun; les vigies braquaient leurs lunettes sur la pleine mer pour y découvrir et annoncer les bienheureuses voiles amies, mais une cruelle déception répondit seule à leur attente. Elle se présenta dans la personne d'un messager de l'amiral Keith, chargé de remettre à l'amiral Villeneuve deux lettres de sa femme trouvées à bord d'un des bâtiments du convoi qui avait été pris par Nelson. L'amiral Keith se faisait un plaisir, dit le messager avec une navrante courtoisie, de les lui renvoyer et offrait ses services pour transmettre la réponse.

En présence d'une fatalité devant laquelle

s'évanouissaient les dernières chances de secours, la durée de la résistance ne pouvait plus être calculée que sur celle des provisions de bouche. Il devenait donc urgent de restreindre le nombre des participants en éloignant tout ce qui ne pouvait prêter un concours direct et actif. Le conseil de guerre, réuni dans ce but, décida que le vaisseau *le Guillaume-Tell* serait déblindé et mis en état de prendre la mer, qu'on y embarquerait les malades et qu'on l'expédierait en France. D'un commun accord, le contre-amiral Decrès qui, depuis sept mois, coopérait avec son escadre à la défense de la place, fut désigné pour cette périlleuse mission.

Les marins se mirent à l'œuvre avec empressement et en peu de temps le vaisseau fut gréé sans que les projectiles de l'ennemi eussent réussi à y causer le moindre accident.

L'embarquement s'était effectué et tout était prêt pour le départ. Decrès choisit le moment du coucher de la lune pour sortir du port et mit à la voile le 29 mars 1800, mais ni l'obscurité d'une nuit profonde, ni le silence observé à bord ne purent soustraire *le Guillaume-Tell* à la vigilance de l'ennemi. L'éveil est donné à la croisière, les Anglais arrivent, le reconnaissent et lui donnent la chasse. Sur le point d'être atteint, le brave amiral ne veut point se

laisser prendre sans combattre. Il vire de bord, se précipite au devant des vaisseaux ennemis qui l'entourent et le foudroient de toute leur artillerie et leur livre un de ces héroïques combats qui rappellent aux Anglais la valeur de notre ancienne marine. Deux cent sept morts, un nombre considérable de blessés jonchent le pont du *Guillaume-Tell,* et son brave commandant ne se rend qu'après avoir été, lui et son capitaine de pavillon, mutilés sur la dunette par l'explosion d'un sac de gargousses.

Cet événement causa dans la garnison une tristesse indicible dont elle ne fut tirée que vers la fin de juin par l'heureuse arrivée d'une bombarde sortie de Toulon depuis vingt-quatre jours. Elle contenait un chargement de vin, d'eau-de-vie, de lard et de légumes, et elle apportait la nouvelle de l'avènement du consulat et de nos victoires en Italie. Vaubois proclama la constitution de l'an VIII et fit prêter serment de l'observer. Dans la soirée on se porta en foule au théâtre où l'enthousiasme improvisa des couplets de circonstance.

Malgré cet arrivage, les subsistances étaient en si petite quantité qu'on ne distribua plus aux soldats que trente onces de pain par jour, du vin trois fois et de l'eau-de-vie deux fois par décade. De cette façon on espérait en avoir encore pour trois mois, en comptant les che-

vaux et les mulets employés à la mouture des grains et qu'on se proposait d'abattre dès qu'ils auraient achevé de convertir le blé en farine.

Sous prétexte de connaître le nombre exact des habitants qui n'avaient pas encore évacué la ville, on procéda, vers la fin de juillet, à des visites domiciliaires dont le but, non avoué, était de rechercher s'il n'existait pas des approvisionnements clandestins; mais cette mesure n'amena qu'un résultat négatif. D'après ce recensement, la population qui, en septembre 1798, était de quarante mille âmes, se trouvait réduite à sept mille, et on décida une nouvelle base pour la répartition des vivres. On donna aux hommes une livre et demie de pain par jour, aux femmes une livre, et aux enfants de plus de trois ans trois quarts de livre. Ceux qui préféraient la ration en blé, en recevaient vingt-cinq livres par mois, y compris un tiers d'orge. Le porc frais se vendait huit francs la livre; une bouteille d'huile vingt-quatre francs; la livre de sucre quarante-huit francs et celle de café cinquant-huit francs. Les chats et les chiens avaient été mangés et les gros rats, surtout ceux de la boulangerie, étaient recherchés comme un mets succulent.

La mortalité n'augmenta pas et même la garnison, débarrassée de ses malades depuis

le départ du *Guillaume-Tell,* éprouva un mieux sensible dans son état sanitaire.

Le nombre réduit des habitants ne pouvant plus inspirer de craintes, on leur permit de reprendre l'usage des cloches, mesure qui mit le peuple dans une véritable allégresse. On eut dit qu'il se croyait l'objet de la plus insigne faveur et que ses souffrances étaient oubliées. Hommes et femmes se portèrent en foule aux églises et y invoquèrent avec ferveur le Dieu de miséricorde. Depuis la Révolution, notre armée n'était plus habituée aux démonstrations de ce genre, et tel est l'empire du bien que cette confiance dans la clémence divine et cette résignation qu'inspire la foi touchèrent jusqu'aux plus incrédules de nos soldats.

Mais, chez le peuple maltais, la prière n'exclut pas le plaisir, et comme on avait dû comprendre dans la mesure de proscription des bouches inutiles, la troupe de comédiens que les Français avaient trouvée à Malte et conservée jusqu'alors, on eut recours au talent de quelques amateurs pour remplacer les artistes et donner des représentations. Cette distraction était jugée indispensable pour étourdir chacun sur une situation qui empirait tous les jours et le nouveau spectacle fut suivi avec autant d'assiduité que l'ancien.

Cependant il devenait urgent, pour le com-

modore Ball, de presser la conclusion, car des symptômes de mécontentement se manifestaient déjà contre lui parmi les Maltais dont la défection, habilement préparée par des agents russes, pouvait, d'un jour à l'autre, renverser l'échafaudage si bien édifié par l'Angleterre. D'après ses ordres, le général Pigot qui, depuis quelques jours avait pris le commandement du blocus de terre, débuta par une sommation qui était la huitième et à laquelle Vaubois répondit :

Malte, 29 messidor an VIII (18 juillet 1800).

J'ai reçu, Monsieur, la sommation que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer hier, 28 messidor; nous ne pouvons nous rendre aux propositions que vous nous faites. Vous croyez que nous avons satisfait à ce que le service de notre patrie exige, nous sommes bien éloignés de partager votre sentiment et nous croyons avoir encore beaucoup à faire. L'attaque de Malte exige une grosse armée; notre situation peut se prolonger bien loin et nous ne commettrons pas le crime de l'abréger un instant. Notre résistance nous acquerra sûrement votre estime.

J'ai l'honneur...

Signé : VAUBOIS.

On pouvait donc conjecturer que Vaubois

n'était pas encore réduit à son dernier morceau de pain, seule extrémité capable de le décider à rendre la place, mais la disette augmentant allait faire perdre les fruits de tant de résignation et de souffrance. Au 19 août, chevaux, mulets, ânes, chats, chiens et rats, tout était consommé et il n'y avait plus de pain que pour quelques jours. Vaubois et Villeneuve étaient bien forcés de capituler, mais avant d'en venir là, ils résolurent de faire une tentative pour soustraire *la Diane* et *la Justice,* aux mains de l'ennemi. Elles mirent à la voile, mais deux jours après on reconnaissait parfaitement de loin *la Diane* au milieu de l'escadre anglaise qui s'en était emparée.

Enfin, l'heure fatale avait sonné. Le courage n'avait jamais faibli, l'honneur était sauf, mais les vivres manquaient et il ne restait plus aucun moyen de s'en procurer.

Vaubois convoqua son conseil de guerre le 2 septembre. Après avoir constaté qu'il ne restait plus de vivres que pour cinq jours, on rédigea le projet de capitulation et on décida qu'on entrerait en pourparlers le 4 septembre.

Le lendemain, l'ennemi informé de ce qui se passait à la cité Valette et voulant faire croire que ses armes, autant que la famine, avaient forcé les Français à capituler, fit avancer des chaloupes canonnières à portée du fort Tigné

où secondées par des batteries de mer, elles ouvrirent un feu d'enfer auquel répondirent les batteries du fort Manoel et celles de la place. Cette inutile et inhumaine bravade des Anglais, dont nous profitâmes pour consommer la plus grande partie de nos munitions, dura deux heures, sans autre résultat, pour les deux parties, que de satisfaire une dernière fois leur animosité.

Enfin le 4, dès le grand matin, Vaubois donna ordre à ses troupes de suspendre les hostilités et fit connaître, dans les termes suivants, au général Pigot, son intention de capituler.

Malte, le 17 fructidor an VIII (4 septembre 1800).

Par votre lettre datée du 7 juillet dernier, vous me proposiez, monsieur, d'envoyer, à La Valette, un officier de marque pour traiter. L'honneur me permet de le recevoir. Si vous persistez à ce qu'il se présente, je vous garantis qu'il sera reçu et respecté comme doit l'être un officier revêtu du caractère qu'il aura. Entrant, en ce moment, en négociations pour capituler, je vous préviens que je viens de donner des ordres pour qu'on cesse toute hostilité. J'espère que vous voudrez bien en donner de semblables.

J'ai l'honneur...

Signé : VAUBOIS.

La réponse ne pouvait se faire attendre. A onze heures et demie, le major-général Grahaim et le commodore Martin se présentèrent à la cité Valette, munis des pouvoirs du commandant supérieur, et entrèrent immédiatement en conférence avec le général Vaubois et le contre-amiral Villeneuve.

Il n'y avait pas lieu de traiter rigoureusement une garnison qui s'était illustrée par son courage et sa constance, et à laquelle ses adversaires, eux-mêmes, ne pouvaient refuser leur estime. D'ailleurs, pour le commodore Ball et le général Pigot, le but principal ne consistait nullement à priver la France de quelques hommes dont les bras bien affaiblis eussent été d'une minime importance dans la lutte contre les puissances coalisées, mais à s'emparer des forteresses de Malte et à les faire occuper par des soldats anglais à l'exclusion surtout des Siciliens et des Maltais. Pour atteindre ce but, il fallait se hâter et les négociateurs avaient ordre de se montrer coulants.

Aucune difficulté ne fut soulevée à l'égard des principales conditions demandées par les Français et l'on ne se trouva en désaccord que sur certaines dispositions de détail que le général Graham désira soumettre au général Pigot qui, dès le lendemain, renvoya la capitulation signée avec de légères modifications.

Elle était ainsi conçue :

Articles de la capitulation entre le général de division Vaubois, commandant en chef les îles de Malte et de Coze et le contre-amiral Villeneuve, commandant la marine à Malte, d'une part;

Et M. le major-général Pigot, commandant les troupes de S. M. Britannique et de ses alliés, et le capitaine Martin, commandant des vaisseaux de S. M. Britannique et de ses alliés devant Malte, d'autre part.

Article premier. — Les garnisons de Malte et forts en dépendant sortiront pour être embarquées et conduites à Marseille, aux jour et heure convenus, avec tous les honneurs de la guerre, c'est-à-dire tambours battant, drapeaux déployés, mèche allumée, ayant en tête deux pièces de canon de quatre avec leurs caissons, les artilleurs pour les servir et un caisson d'infanterie. Les officiers civils et militaires de la marine, et tout ce qui appartient à ce département seront également conduits au port de Toulon.

La garnison recevra les honneurs de la guerre demandés, mais attendu l'impossibilité qu'elle soit embarquée en entier immédiatement, on y suppléera par l'arrangement suivant : aussitôt que la capitulation sera signée, les forts Ricasoli et Tigné seront livrés aux troupes de S. M. Britannique et les vaisseaux pourront entrer dans le port. La porte Nationale sera occupée par une garde composée de Français et d'Anglais en nombre égal, jusqu'à ce que les vaisseaux soit prêts à recevoir le premier embarquement, alors toute la garnison défi-

lera avec les honneurs de la guerre jusqu'à la Marine où elle déposera les armes. Tous ceux qui ne pourront faire partie du premier embarquement occuperont l'île et le fort Manoel ayant une garde armée pour empêcher qui que ce soit de se répandre dans la campagne. La garnison sera considérée comme prisonnière de guerre et ne pourra servir contre S. M. Britannique jusqu'à l'échange de quoi ses officiers respectifs donneront leur parole d'honneur. Toute l'artillerie, les munitions et magasins publics de toute espèce seront livrés aux officiers préposés à cet effet ainsi que les papiers publics.

Article 2. — Le général de brigade Chanez, commandant la place et les forts, le général de brigade d'Hennezel, commandant l'artillerie et le génie, les officiers, sous-officiers et soldats de terre; les officiers, troupes et équipages et employés quelconques de la marine, le citoyen Pierre-Alphonse Guys, commissaire général des relations commerciales de la République française en Syrie et en Palestine, résidant actuellement à Malte avec sa famille, les employés civils et militaires, les ordonnateurs et commissaires des guerres et de la marine, les administrateurs civils, les membres quelconques des autorités constituées, emporteront leurs armes, leurs effets personnels de quelque nature qu'ils soient.

Accordé, à l'exception des armes déposées par les soldats. Conformément à ce qui a été prévu par le premier article. Les sous-officiers conserveront leur sabre.

Article 3. — Sont regardés comme faisant partie de

la garnison tous ceux, de quelque nation que ce soit, qui ont porté les armes au service de la République pendant le siége.

Accordé.

Article 4. — La division sera embarquée aux frais de S. M. Britannique. Chaque militaire ou employé recevra, pendant la traversée, les rations telles qu'elles sont attribuées à chaque grade suivant les lois et règlements français. Les officiers, membres d'administrations civiles, qui passent en France jouiront du même traitement, eux et leurs familles en les assimilant à des grades militaires correspondant à l'élévation de leurs fonctions.

Accordé, conformément aux usages de la marine anglaise qui n'attribue que la même ration à tous les individus de tels grades ou conditions qu'ils soient.

Article 5. — Il sera fourni le nombre nécessaise de chariots et de chaloupes pour transporter et mettre à bord les effets personnels des généraux et de leurs aides de camp, des ordonnateurs et commissaires, des chefs de corps, des officiers, du citoyen Guys, des administrateurs civils de terre et de mer, ainsi que les papiers du conseil d'administration des corps, ceux des commissaires des guerres de terre et de mer, du payeur de la division et des autres employés d'administrations civiles et militaires. Ces effets et papiers ne

pourront être assujettis à aucune recherche ni inspection, sous la garantie, que donneront les généraux stipulant, qu'ils ne contiendront aucune propriété publique ni particulière.

Accordé.

Article 6. — Les bâtiments quelconques appartenant à la République, susceptibles de tenir la mer partiront, en même temps que la division, pour se rendre dans un port de France, après leur avoir fourni les vivres nécessaires.

Refusé.

Article 7. — Les malades transportables seront embarqués avec la division, et pourvus des vivres, médicaments, coffres de chirurgie, effets et officiers de santé nécessaires à leur traitement pendant la traversée. Ceux qui ne seront point transportables seront traités comme il convient; le général en chef laissant à Malte un médecin et un chirurgien au service de la France qui en prendront soin. Il leur sera fourni des logements gratis s'ils restent à l'hòpital, et ils seront renvoyés en France dès que leur état le permettra avec tout ce qui leur appartient et de la même manière que la garnison. Les généraux en chef de terre et de mer, en évacuant Malte, la confient à la loyauté et à l'humanité de M. le général anglais.

Accordé.

Article 8. — Tous les individus de quelque nation qu'ils soient, habitant l'île de Malte ou autres, ne pourront être ni troublés ni inquiétés, ni molestés pour leurs opinions politiques, ni pour tous les faits qui ont eu lieu pendant que Malte a été au pouvoir du gouvernement français. Cette disposition s'applique principalement dans tout son entier à ceux qui ont pris les armes, ou qui ont rempli des emplois civils, administratifs ou militaires; ils ne pourront être recherchés en rien, encore moins poursuivis pour les faits de leur gestion.

Cet article ne paraît pas devoir faire l'objet d'une capitulation militaire; mais tous les habitants qui désirent rester ou auxquels il sera permis de rester, peuvent être assurés d'être traités avec justice et humanité. Ils jouiront de la pleine protection des lois.

Article 9. — Les Français qui habitent Malte et tous les Maltais de quelqu'état qu'ils soient, qui voudront suivre l'armée française et se rendre en France avec leurs propriétés en auront la liberté; ceux qui ont des meubles ou immeubles dont la vente ne peut se faire tout de suite, et qui seront dans l'intention de venir habiter la France, auront six mois à dater du jour de la présente capitulation pour vendre leurs propriétés foncières ou mobilières, les propriétés seront respectées. Ils pourront agir par eux-mêmes s'ils restent ou par procureur fondé s'ils suivent la division. Lorsqu'ils auront fini leurs affaires dans le temps

convenu, il leur sera fourni des passeports pour venir en France, transportant ou faisant passer sur des bâtiments les meubles qui pourraient leur rester ainsi que leurs capitaux en argent ou lettres de change suivant leur commodité.

Accordé en se référant à la réponse de l'article précédent.

Article 10. — Aussitôt la capitulation signée, M. le général anglais laissera entièrement à la disposition du général commandant les troupes françaises, le soin de faire partir une felouque avec l'équipage nécessaire et un officier chargé de porter la capitulation au gouvernement français. Il lui sera donné le sauf-conduit nécessaire.

Accordé.

Article 11. — Les articles de la capitulation signés, il sera livré à M. le général anglais la porte dite des Bombes qui sera occupée par une garde d'égale force d'Anglais et de Français.

Il sera consigné à ces gardes de ne laisser pénétrer dans la ville, ni soldats des troupes assiégeantes, ni habitants de l'île, jusqu'à ce que les troupes françaises soient embarquées et hors de vue du port. A mesure que l'embarquement s'exécutera, les troupes anglaises occuperont les postes par lesquels on pourrait entrer dans la place. M. le général anglais sentira que des précautions sont indispensables pour qu'il ne s'élève

aucun sujet de dispute et que les articles de la capitulation soient religieusement observés.

Accordé conformément à ce qui est prévu par la réponse au premier article, et on prendra toutes les précautions pour empêcher les Maltais armés de tout rapprochement des postes occupés par les troupes françaises.

Article 12. — Toutes aliénations ou ventes de meubles et immeubles quelconques, faites par le gouvernement français, pendant le temps qu'il est resté en possession de Malte, et toutes transactions entre particuliers, seront maintenues inviolables.

Accordé autant qu'elles seront justes et légitimes.

Article 13. — Les agents des puissances alliées qui se trouveront dans La Valette, lors de la reddition de la place, ne seront inquiétés en rien et leurs personnes et propriétés seront garanties par la présente capitulation.

Accordé.

Article 14. — Tout bâtiment de guerre ou de commerce venant de France avec le pavillon de la République et qui se présenterait pour entrer dans le port, ne sera pas réputé comme prise ni son équipage fait prisonnier pendant les vingt jours qui suivront celui de la date de la présente capitulation et il sera renvoyé en France avec un sauf-conduit.

Refusé.

Article 15. — Le général en chef et les autres généraux seront embarqués avec leurs aides de camp, les officiers attachés à eux, ainsi que les ordonnateurs et leur suite sans séparation respective.

Accordé.

Article 16. — Les prisonniers faits pendant le siège, y compris l'équipage du vaisseau *Le Guillaume-Tell,* de la frégate *La Diane*, seront rendus et traités comme la garnison et il en serait de même de l'équipage de *La Justice* si elle était prise en se rendant dans un des ports de la République.

L'équipage du *Guillaume Tell* est déjà échangé et celui de *La Diane* doit être transporté à Minorque pour y être échangé immédiatement.

Article 17. — Tout ce qui est au service de la République ne sera sujet à aucun acte de représailles de quelque nature que ce puisse être et sous quelque prétexte que ce soit.

Accordé.

Article 18. — S'il survient quelques difficultés sur les termes et conditions de la capitulation, elles seront interprétées dans le sens le plus favorable à la garnison.

Accordé suivant la justice.

Fait et arrêté à Malte, le 18 fructidor, an VIII de la République française (5 septembre 1800).

Le général de la division : VAUBOIS ; le contre-amiral : VILLENEUVE ; PIGOT, major-général ; le capitaine MARTIN, commandant les vaisseaux de S. M. Britannique et de ses alliés devant Malte.

A quatre heures de l'après-midi, le général Pigot, à la grande surprise des Maltais et des Siciliens qu'on laissait au dehors, installait les troupes anglaises à La Florianne et aux forts Tigné et Ricasoli tandis que la flotte mouillait dans le port. La garnison française s'était retirée au fort Manoël en attendant son embarquement qui commença trois jours après. Mais quel ne fut pas le désappointement des Maltais lorsque le commodore Ball à qui revenait, en sa qualité de gouverneur pour le roi des Deux-Siciles, l'honneur de prendre possession de La Valette, exigea, préalablement et sous prétexte de prévenir des désordres, que les troupes indigènes déposassent les armes sur les glacis de la place !

A ce moment, les projets du vainqueur se dévoilaient et la demande souleva l'indignation. Des cris : aux armes ! nous sommes trahis ! mort aux Anglais ! se firent entendre.

Avec l'aide des Napolitains, les Maltais pouvaient encore suppléer au silence du traité et

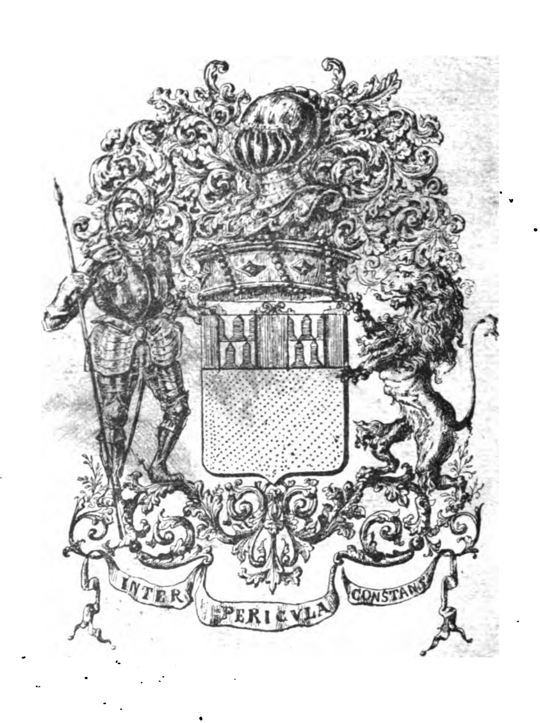
dicter des conditions, mais ceux de leurs chefs qui avaient déjà, auparavant, pénétré les projets de l'Angleterre, étaient ou éloignés ou contraints de se taire parce qu'on les considérait comme partisans de la France et toute l'influence était passée aux mains de ceux qui s'étaient vendus. Ceux-ci alléguèrent que les forteresses étant déjà occupées par les Anglais, toute résistance devenait impossible et le commodore Ball se mit à protester de son amour pour les Maltais et de la bonne foi de son gouvernement.

La peur d'un côté et les paroles trompeuses de l'autre finirent par l'emporter. Aux cris de fureur des indigènes succéda la résignation et le commissaire anglais entra solennellement dans La Valette, en carrosse, accompagné du capitaine de la Verye, de son lieutenant, du représentant des Cazeaux, des chefs de bataillon et des autorités constituées.

Après s'être fait ouvrir les portes de l'église Saint-Jean pour rendre grâce à Dieu et donner à sa conquête le prestige de la sanction divine, il se rendit au palais Magistral d'où il congédia, avec force compliments, le peuple Maltais qui se retira silencieux et consterné!

TAVEAU DE LAVIGERIE.

Paris. — Charles UNSINGER, imprimeur, 83, rue du Bac.



Paris. — Typ. Ch Unsinger. 83, rue du Bac.

